

Qui purge la peine? Un  
guide de survie à l'intention  
des familles et des amis  
en visite dans les  
prisons fédérales canadiennes

et

le Répertoire des organisations  
canadiennes offrant des services  
aux familles des délinquants adultes

Lloyd Withers  
Regroupement canadien d'aide  
aux familles des détenu(e)s





# Qui purge la peine? Un guide de survie à l'intention des familles et des amis en visite dans les prisons fédérales canadiennes

Qui purge la peine? .....	7
Un tour de montagnes russes .....	8
Le cycle émotionnel de l'incarcération .....	9
Arrestation, procès et condamnation .....	10
Pendant l'incarcération .....	10
Libération conditionnelle/retour en société .....	11
Les enfants et la prison .....	12
Des enfants qui en aident d'autres, de Telia Smart .....	12
Le dire aux enfants .....	16
Les enfants devraient-ils rendre visite au détenu? .....	18
Devrais-je déménager pour me rapprocher? .....	18
La réinsertion sociale et les enfants .....	19
Les enfants et les visites en établissement .....	20
Les enfants de parents séparés ou divorcés .....	22
Si votre enfant est incarcéré .....	23
Cher fils, de Linda Love .....	24
Un jour à la fois, de Linda Linn .....	26
Maintenir votre relation .....	29
C'est de l'ouvrage! .....	29
La sexualité .....	30
La violence familiale .....	31
La réinsertion sociale .....	31

Les visites familiales privées .....	31
Défendre vos intérêts et ceux de l'être aimé .....	32
Assister aux audiences de la Commission des libérations conditionnelles .....	36
Les visites en prison .....	
36	
Types de visites .....	37
La liste de visiteurs autorisés, les heures de visite et quoi apporter .....	38
Un parent en prison, c'est assez .....	40
Les fouilles et la LSCMLC .....	41
Situations particulières des familles .....	42
Les condamnés à perpétuité et les prisonniers purgeant une peine de longue durée .....	43
Une peine sans fin .....	49
Les expériences de la femme d'un condamné à perpétuité, de Sherry Edmunds Flett .....	51
Problèmes rencontrés par les familles de détenus autochtones, de Amy Smith .....	55
Un membre âgé de la famille en prison .....	58
Les détenues sous responsabilité fédérale .....	59
Le VIH et le SIDA .....	60
Ressources communautaires et en établissement .....	61
Glossaire .....	64

## Répertoire des organismes canadiens offrant des

services aux familles des délinquants adultes .....	67
ALBERTA .....	67
COLOMBIE-BRITANNIQUE .....	68
MANITOBA .....	70
NOUVEAU-BRUNSWICK .....	71
TERRE-NEUVE .....	72
TERRITOIRES DU NORD-OUEST .....	73
NOUVELLE-ÉCOSSE .....	73
NUNAVUT .....	74
ONTARIO .....	74
ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD .....	80
QUÉBEC .....	80
SASKATCHEWAN .....	83
YUKON .....	84
AUTRES NUMÉROS IMPORTANTS .....	85

*Remarque : l'emploi du masculin générique est sans discrimination et ne vise qu'à alléger le texte.*

Qui purge la peine? Un guide de survie à l'intention des familles et des amis en visite dans les prisons fédérales canadiennes et le Répertoire des organisations canadiennes offrant des services aux familles des délinquants adultes

de Lloyd Withers,

Regroupement canadien d'aide aux familles des détenu(e)s

C. P. 35040, Kingston (Ontario) K7L 1H2

Tél. : (613) 541-0743

Adresse électronique : [cfcn@sympatico.ca](mailto:cfcn@sympatico.ca)

Site Web : [www3.sympatico.ca/cfcn](http://www3.sympatico.ca/cfcn)

Copyright © 2000 - 2004 Regroupement canadien d'aide aux familles des détenu(e)s  
Tous droits réservés. Aucune partie de la présente publication ne peut être reproduite, transmise, transcrite ou stockée dans un système de recherche documentaire ou traduite dans une autre langue par quelque moyen que ce soit sans l'autorisation écrite de l'auteur et du Regroupement canadien d'aide aux familles des détenu(e)s.

ISBN 0-9688923-3-7

Also available in English under the title *Time Together: A survival guide for families and friends visiting in Canadian federal prisons.*

## Qui purge la peine?

Au moment de lire ces lignes, vous aurez déjà découvert un certain nombre de choses :

- Vous êtes condamné à une peine tout comme l'être aimé qui est incarcéré. Vous « purgerez » le même temps, et généralement une peine plus sévère. Vous êtes susceptible d'éprouver des difficultés financières, de subir un traumatisme, d'être obligé de devenir une famille monoparentale, d'être mis à l'index de la société et d'être en proie à l'incertitude et à la crainte face à un système correctionnel intimidant.
- Il est difficile de maintenir des relations familiales par les temps qui courent. C'est encore plus difficile avec les pressions et les tensions qu'ajoute le fait d'avoir affaire au processus de justice pénale. Certaines relations survivent, d'autres non. Dans le cas de certaines relations, l'incarcération met fin à un cycle d'abus ou de violence.
- Le soutien familial est important, tant pour l'incarcération de la personne qui vous est chère qu'à sa libération. Pour l'être aimé, vous faites contrepoids avec la vie carcérale. La personne aimée sait que quelqu'un se soucie d'elle et attend son retour dans la société. Il se peut aussi que vous viviez dans l'espoir que l'activité criminelle cessera, ou dans la crainte qu'elle se poursuive.
- Ce dont les familles ont le plus besoin, c'est d'avoir accès à de bonnes informations et à du soutien ainsi que d'être adressées à des personnes ou des organisations qui comprennent la dynamique familiale très particulière d'une famille dont un membre est incarcéré. Vous (en particulier vos enfants) avez besoin d'aide pour surmonter l'anxiété initiale liée à la visite de votre proche. Vous avez besoin de renseignements exacts sur la façon dont les établissements correctionnels fonctionnent et sur la façon de maintenir le contact avec l'être cher.

Ce manuel a pour objet de vous aider à comprendre un système correctionnel complexe. Il vous permettra de mieux mesurer les difficultés que vous rencontrerez. Il vous expliquera ce que ressentent vos enfants. Il peut vous aider à maintenir et renforcer votre relation avec le membre de votre famille qui est incarcéré.

Ce manuel n'est pas exempt de limite. Il est difficile d'aborder toutes les expériences personnelles possibles. Nous nous excusons si certaines sections de ce

manuel n'englobent pas votre expérience particulière, par exemple lorsque l'on discute d'une relation d'union ou lorsque l'on parle des enfants et de l'incarcération. Vous êtes peut-être le père, la mère, le frère, la sœur, l'enfant ou l'ami de la personne incarcérée. Ce manuel aura toujours quelque chose d'important à vous transmettre. Dans la mesure du possible, nous avons essayé d'être inclusifs dans la formulation.

### **Un tour de montagnes russes**

Au-delà de la séparation physique, vous êtes séparé du membre de votre famille sur bien des plans. Vous vivrez tous deux tout un éventail d'émotions et d'expériences liées à cette séparation. Les travaux de recherche sur les effets de la séparation montrent que, lorsque le motif et la durée de la séparation sont connus, le stress qui y est associé s'en trouve grandement réduit. Ce stress augmente lorsqu'il y a incertitude sur le bien-être physique et affectif de la personne séparée, sur l'endroit où elle sera incarcérée, sur la date de son retour ou sur la date de la prochaine visite qu'elle recevra (si elle y a droit).

Il ne faut que 30 jours environ à une famille pour se restructurer. La famille doit se réorganiser afin de survivre aux exigences, aux décisions et aux obligations liées aux nouveaux rôles et routines qui lui sont imposés par l'incarcération. L'eau continue de passer sous les ponts et il en va de même de la vie. Vos enfants continuent de grandir et de changer, tout comme vous. Votre partenaire a besoin de comprendre cela et de vous féliciter de faire ce qu'il faut pour survivre. L'être cher incarcéré est susceptible de voir le temps comme en suspens, et l'incarcération a parfois été décrite comme l'impression d'être « coincé dans un alignement temporel ». Cette différence dans la façon de percevoir le temps peut être déconcertante, pour vous comme pour l'être aimé.

Ce stress vous suivra, vous et votre famille, pendant toute la période d'incarcération et après le retour du membre de votre famille et sa réinsertion sociale. Une fois passé l'émoi des premiers moments de bonheur, après la réunion de la famille et la réinsertion sociale, il se peut que l'être aimé qui est de retour veuille que les choses redeviennent comme avant, comme si le temps n'avait pas passé. Cela pose des difficultés en l'absence d'une communication et d'une compréhension attentives de la part de tout le monde. Votre famille se restructurera à nouveau pour inclure le proche qui est revenu, mais elle ne sera jamais comme elle était avant. Tout le monde évolue et change. Tout le monde peut se sentir à la

fois diminué et enrichi par les changements et les stress intervenus. Il se peut que vous vous trouviez capable de faire des choses et de composer avec des situations, alors que vous n'auriez pas cru cela possible auparavant.

Les retrouvailles apportent de l'espoir, mais si des séparations se produisent fréquemment, par exemple lorsque la libération conditionnelle de l'être aimé est révoquée ou lorsque celui-ci reprend ses activités criminelles ou récidive, vous et votre famille ferez à nouveau un tour de montagnes russes émotionnel. L'être aimé devra faire sa part pour ne plus manifester le comportement qui a entraîné son emprisonnement. Alors seulement ces tours de montagnes russes pourront prendre fin.

### **Le cycle émotionnel de l'incarcération**

<b>Le cycle émotionnel de l'incarcération</b>		
<b>Arrestation, procès et condamnation</b>	<b>1. Chagrin et perte</b>	<b>D'une semaine à un an, ou plus</b>
	<b>2. Détachement et retrait</b>	<b>D'une semaine à un an, ou plus</b>
<b>Pendant l'incarcération</b>	<b>3. Désorganisation émotionnelle</b>	<b>Six premières semaines d'incarcération</b>
	<b>4. Récupération et stabilisation</b>	<b>Durée variable</b>
	<b>5. Anticipation du retour à la maison</b>	<b>Six dernières semaines d'incarcération</b>
<b>Libération conditionnelle/retour</b>	<b>6. Renégociation des relations</b>	<b>Six premières semaines à la maison</b>
	<b>7. Réinsertion sociale et stabilisation</b>	<b>De six à 12 semaines à la maison, jusqu'à un an après le retour</b>

Le cycle émotionnel de l'incarcération (le tour de montagnes russes émotionnel que vous vivez) tend à suivre des hauts et des bas prévisibles. Chaque phase apporte son lot d'exigences et de tensions. Le tableau ci-dessus renferme quelques indications qui vous sont destinées, à vous et votre famille, mais il ne doit pas être considéré comme coulé dans le ciment. Vous et votre famille franchirez chaque étape aux moments qui vous conviendront et à votre rythme.

## **Arrestation, procès et condamnation**

### **1. Chagrin et perte**

Cette étape dure d'une semaine à un an, ou plus. Elle s'étale pendant les périodes d'arrestation, de détention préventive, de procès et de condamnation. Elle peut durer jusqu'à ce que votre proche soit finalement placé dans l'établissement où il commencera à purger sa peine. Cette étape est marquée par le chagrin qui accompagne toute perte. Parmi les émotions ressenties, mentionnons l'incrédulité, la colère, la blessure, la tristesse et la dépression. Il se peut que vous vous accrochiez à l'espoir de voir les tribunaux innocenter le membre de votre famille. Vous pourriez alors être en proie au plus grand découragement s'ils ne le font pas. Il est important de puiser dans vos ressources personnelles et de vous entourer de gens qui se soucient de vous. Sollicitez de l'aide.

### **2. Détachement et retrait**

L'être aimé a été déclaré coupable. Il se peut que vous ne vouliez plus voir votre proche. Vous pourriez même vous disputer avec l'être aimé sans raison apparente. Vous pourriez vous interroger sur votre relation et sur la pertinence de la maintenir. Tout cela fait partie de votre mécanisme d'adaptation. Ne prenez pas de décisions rapides. Discutez de vos choix avec une personne qui les comprend.

## **Pendant l'incarcération**

### **3. Désorganisation émotionnelle**

C'est comme si tout volait en éclat. Il se peut que vous viviez à nouveau tout l'éventail des émotions que vous avez ressenties pendant l'arrestation et le procès. Tenez bon pendant cette partie du tour de montagnes russes. Cela prépare le terrain de votre adaptation et des changements que vous devrez apporter dans votre vie. Vous et votre famille commencerez à vous réorganiser pour continuer à fonctionner. Prenez bien soin de vous d'abord. Si vous ne prenez pas bien soin de vous, il ne restera rien à consacrer à vos relations.

### **4. Récupération et stabilisation**

Vous vous en êtes sorti jusqu'à maintenant. Félicitez-vous! Vous ne ressentez plus aussi durement les bosses. Vous savez maintenant quelles personnes sont vos amis et quelles personnes ne le sont pas. Vous poursuivez votre vie et amorcez une nouvelle routine de vie familiale en maintenant le contact avec l'être

aimé par correspondance, par téléphone, par les visites, et peut-être même par des visites familiales privées. L'être aimé doit vous féliciter sur la façon dont vous réussissez à vous en sortir. La situation est difficile de votre côté, mais vous arrivez à fonctionner.

## **5. Retour anticipé à la maison**

Vous en avez discuté, vous en avez rêvé et vous l'espérez. Ce retour est pour bientôt, et vous ne savez pas si vous pourrez le supporter. N'oubliez pas que vous pourriez vivre de « faux retours à la maison » en ce qu'une date d'admissibilité à une mise en liberté sous condition ne signifie pas que votre proche sera libéré à cette date. Les dates d'admissibilité ne sont que les premières dates possibles, de mise en semi-liberté ou en libération conditionnelle totale. Elles peuvent changer au gré des audiences de libération conditionnelle, des décisions prises à cet égard, des programmes suivis par l'être aimé et des progrès qu'il ou elle accomplit dans ce cadre. Quelles que soient vos espérances, vos rêves et vos projets, le retour à la maison n'est réel que lorsqu'il est consigné sur papier.

La personne aimée a-t-elle vraiment changé? Saura-t-elle ne pas retourner en prison? Vous serez envahie par tout un éventail d'émotions que vous n'aviez pas ressenties depuis longtemps. Vous réévaluerez de nouveau votre relation, et vous vous demanderez s'il ne serait pas mieux que l'être aimé ne revienne pas. Ne vous en faites pas trop! Tout cela est « normal ».

## **Libération conditionnelle/retour en société**

## **6. Renégociation des relations**

La personne aimée est finalement de retour, même si c'est dans une maison de transition! Le tour de montagnes russes est sur le point de recommencer. Avec votre famille, vous vous êtes réorganisés pour surmonter l'absence de votre proche. Voilà maintenant qu'il faudra à nouveau restructurer de nombreux aspects pour inclure tout le monde. Il faudra de la négociation et des compromis. N'oubliez pas que vous vous en êtes assez bien sorti jusqu'à maintenant, merci. Les choses ont changé. Vous avez changé. N'oubliez pas que l'alignement temporel dans lequel votre proche a été immobilisé peut ne pas inclure ou intégrer le passage du temps. Soyez patient l'un avec l'autre. Demandez de l'aide lorsque vous en avez besoin, en continuant d'utiliser vos ressources.

## 7. Réinsertion sociale et stabilisation

Vous y êtes finalement arrivé. Vous méritez un peu de stabilité. Appréciez votre vie ensemble. Continuez de bâtir une relation positive : la réinsertion sociale et une relation stable peuvent prendre un an. Continuez de travailler sur votre relation. Ne vous reposez pas sur vos lauriers.

### Les enfants et la prison

Pendant le cycle émotionnel de l’incarcération, les enfants peuvent avoir des réactions différentes, allant de l’agression et du passage à l’acte, à une extrémité du spectre, au retrait et à la dépression, à l’autre extrémité. Les réactions de votre enfant dépendront de bien des facteurs, dont les suivants : l’âge; la relation que l’enfant avait avec le parent incarcéré; si votre enfant a été témoin de l’arrestation; le type d’infraction ou de crime commis; l’implication éventuelle de votre enfant dans l’infraction; si l’on ment à votre enfant au sujet de l’incarcération ou de l’infraction; si votre enfant vit des changements dans la garde (nouveau foyer ou nouvelle école, emménagement avec un parent, placement dans une maison d’accueil, changements économiques); le degré de couverture que les médias ont accordé à l’infraction.

### Des enfants qui en aident d’autres de Telia Smart

Je m’appelle Telia Smart, et j’ai grandi avec une perspective unique sur la vie, du fait que j’ai dû traverser des moments particuliers et éprouvants.

J’étais à peine âgée de 7 ans lorsque ***l’inimaginable s’est produit***. Un homme que j’aimais, et le seul à avoir jusque-là joué le rôle positif de père aimant, s’est fait traduire devant les tribunaux et jeter en prison. On me l’a enlevé, sans même que j’en connaisse la raison. Je n’arrivais pas à comprendre comment un homme qui avait apporté tant d’amour et de joie à ma famille pouvait aboutir derrière les barreaux. C’était là où les mauvais gars finissaient, mais pas lui.

J’ai 17 ans aujourd’hui, et j’aurai 18 ans dans deux mois et demi. Je rends encore visite à mon beau-père et ***je n’ai jamais cessé de me tenir à ses côtés***. Même si ma mère ne le fréquentait que depuis un an lorsqu’on l’a incarcéré, nous avons décidé en tant que famille qu’il faisait partie de la

famille et que nous allions lui apporter notre soutien envers et contre tout. Dans un sens, nous sommes reconnaissants de vivre cette expérience, car elle nous a rapprochés les uns des autres et a fait de nous une famille plus forte. ***On apprend à communiquer, un don que toutes les familles ne partagent pas, du fait que dans le cadre d'une visite en prison il n'y a rien d'autre à faire.***

Il y a beaucoup de choses qui m'étonnent encore aujourd'hui. L'enfant qui vit une expérience aussi dévastatrice que l'incarcération d'un parent ne devrait pas être soumis à un interrogatoire, être ridiculisé ou réprouvé à cause d'une situation dans laquelle il n'y est pour rien.

**Les enfants ne sont pas coupables du crime pour lequel leur être cher a été condamné...**

**fait qui semble échapper à beaucoup de gens.**

Je vous assure que ces deux affirmations vont de pair si les gens de la collectivité entendent parler de l'enfant d'un parent ou d'un être cher qui a été incarcéré. Les gens aiment poser autant de questions qu'ils le peuvent, afin de se renseigner sur le contrevenant, rendant la situation très difficile et très stressante pour l'enfant concerné. D'autres sont curieux de savoir ce qu'on ressent à l'intérieur d'une prison et le genre de choses qui s'y passent. Une des questions les plus susceptibles de troubler un enfant, du fait qu'il rend des visites en prison, consiste à savoir si des actes criminels lui ont été infligés. ***On comprend que de telles questions soient posées par des agents de police, des avocats ou des juges. Mais lorsque ce sont des voisins, des professeurs, des compagnons de classe et des parents d'amis qui les posent, cela est inadmissible.*** De telles questions risquent d'amener l'enfant à se sentir intimidé et indigné. Enfant, on a le sentiment de n'avoir aucun poids contre les adultes. Ce sont eux qui sont responsables, et on doit les écouter et leur parler même si on n'en a pas envie.

Le fait d'être ridiculisé entre également dans l'équation. Beaucoup de gens tenteront d'amener l'enfant à détester la personne incarcérée et désapprouvent le parent qui vous amène à la prison pour y rendre une visite. ***Cela risque de donner à l'enfant l'impression qu'il existe une frontière entre la société et sa famille, à cause des murs de la prison.*** Or, l'enfant ne devrait pas avoir l'impression de vivre lui-même en prison. D'autres personnes risquent également de faire des farces grossières et à railler l'enfant au sujet de sa famille ou de la situation dans son ensemble.

Il se peut qu'on perçoive et l'enfant et sa famille comme étant inférieurs à « la bonne société », du fait qu'ils choisissent de continuer de soutenir sans cesse leur être cher qui est incarcéré.

Le fait d'être un paria n'est pas chose facile pour personne, mais imaginez l'enfant qui a perdu un être cher, emprisonné, et qu'on **réprouve pour cette raison – et cette seule raison**. Exemple : lorsque les mères mettent une distance entre leurs propres enfants et celui dont le proche est incarcéré, parce qu'elles se disent que l'enfant en question doit être mauvais et qu'elles ne veulent pas qu'il influence leurs enfants.

Dans l'aire des visites, un enfant doit apprendre rapidement les règles régissant la manière de s'y comporter. Or, ce sont des choses que les enfants ne devraient jamais avoir à apprendre, mais qui leur sont nécessaires de connaître dans le cadre d'une visite en milieu carcéral. L'enfant doit toujours faire attention à ce qu'il dit ; il se peut qu'une simple farce ne signifiant rien conduise à sa séparation d'avec son être cher du fait que leurs visites ont été révoquées. Il doit apprendre qui s'assied où, et à ne jamais s'asseoir à la table de quelqu'un d'autre. Il ne doit jamais siffler et parler du dossier de quelqu'un d'autre, à moins qu'il en ait reçu l'autorisation de sa part. Je sais que certains de ces exemples peuvent sembler insignifiants, mais si vous ne suivez pas ces règles, votre conduite risquera d'être jugée hostile et de donner lieu à des menaces de blessures physiques à l'endroit de la personne incarcérée.

**L'enfant qui est forcé de vivre cette vie se sent très seul et méfiant à l'égard de tous ceux de son entourage.** Il risque de croire que la société lui enseigne que le fait d'aimer et de soutenir quelqu'un qui a fait quelque chose de mal est répréhensible et engendrera des conséquences. Or, cela est susceptible de faire naître en lui de fortes émotions comme la dépression, l'angoisse, la rage, les regrets, la culpabilité et le sentiment de ne posséder aucune qualité.

La société commence tout juste à discerner les effets potentiellement néfastes que le fait pour un enfant d'avoir un être cher incarcéré risque d'avoir sur lui. On se met donc à créer des programmes destinés aux enfants dont c'est le cas : des services de conseillers et de travailleurs sociaux spécialisés auprès des enfants, et des camps d'été. Il existe également d'autres programmes destinés à soutenir les familles concernées de manière ponctuelle et occasionnelle, ainsi que des programmes tout nouveaux destinés aux familles dans leur ensemble, ou des groupes de soutien axés sur les relations conjugales. **Ces idées**

**sont un grand pas dans la bonne direction.** Comme j'ai moi-même vécu cette situation pendant près de onze ans, j'ai participé en tant qu'enfant à certains de ces programmes et je les ai trouvés quelque peu inadéquats, bien que l'idée de départ ait été bonne. J'avais besoin que quelqu'un me comprenne, qui comprenne ce que je vivais et ce que je vis encore aujourd'hui ; les travailleurs sociaux que j'ai connus n'ont pas fait l'expérience de ce genre de vie et ne pouvaient donc absolument pas comprendre d'où je parlais.

Je suis heureuse que de plus en plus de services soient offerts aux enfants, mais **je ne crois pas qu'une guérison véritable puisse avoir lieu avant qu'on rassemble des enfants vivant des situations comparables pour qu'ils puissent se guérir les uns les autres.**

La structure d'un tel programme pourrait être gérée par des adultes, avec la participation de jeunes adultes ayant vécu ce genre d'expérience au cours de leur enfance et ayant des idées susceptibles d'aider les enfants à se sentir en sécurité, désirés, à l'aise et capables de communiquer ce qu'ils ressentent. Les programmes pourraient être

*La plus grande guérison se produisait lorsque je me trouvais en compagnie d'enfants confrontés à une situation semblable à la mienne. Nous discutons d'événements que nous avons vécus et comprenions la douleur les uns des autres. Nous n'étions pas des parias les uns pour les autres. Nous ne nous jugions pas. Nous étions simplement des enfants qui avaient un être cher en prison.*

supervisés par les enfants (16 ans et plus) qui ont fait l'expérience de l'incarcération. On permettrait ainsi à des enfants ayant une plus grande expérience que les plus jeunes de leur venir en aide ; mais aussi les enfants plus vieux rencontreraient d'autres jeunes de leur âge avec qui ils pourraient entamer leur propre processus de guérison. La vie et mon vécu m'ont appris que les enfants communiqueront souvent leurs sentiments et iront souvent à la racine du problème simplement en discutant avec d'autres enfants. Ce programme pourrait bien se révéler être un processus très apaisant et informatif. Peut-être qu'un comité pourrait déterminer des événements qu'un groupe d'enfants serait en mesure de réaliser ensemble, comme : des soirées de cinéma, une soirée de jeux, une soirée d'arts plastiques et de bricolage, et une soirée où il leur serait possible de se faire aider dans leurs devoirs. Ce ne sont là que quelques idées de moyens qui permettraient de réunir les enfants.

***Les gens disent toujours que les enfants sont notre avenir. Eh bien, il faut une collectivité pour éduquer un enfant, n'en laissons aucun de côté. Pour nous améliorer, ainsi que notre collectivité, nous devons améliorer la situation de nos enfants. Nous avons tous un rôle à jouer, quel sera le vôtre ?***

Merci de considérer ma proposition et d'avoir écouté la voix d'une enfant.

## **Le dire aux enfants**

C'est une décision difficile à prendre que de dire aux enfants qu'un membre de la famille, en particulier leur père ou leur mère, est incarcéré. La honte de ses parents (pour l'enfant) ou la crainte de voir votre enfant déprécier le membre incarcéré de votre famille peuvent nuire à des discussions appropriées. Bien que la décision d'informer les enfants appartienne en bout de ligne au parent ou à celui ou celle qui a la garde des enfants, il faut tenir compte de plusieurs aspects. Voici quelques conseils.

Si les enfants ne reçoivent pas de réponse ou d'explication plausible, ils sont susceptibles d'imaginer leur propre explication pour remplir le vide. Il se peut que les enfants se blâment eux-mêmes et pensent avoir fait quelque chose de mal qui a entraîné l'absence du parent incarcéré.

Les enfants ne sont pas stupides non plus. Si on peut les convaincre que le parent incarcéré ou le membre de la famille est à l'hôpital, travaille pour le gouvernement, est en vacances ou est à l'école, l'enfant peut devenir méfiant ou être troublé par l'écart qu'il y a entre ce qu'on lui dit et ce qu'il vit. En outre, il vaut mieux pour l'enfant qu'il apprenne qu'un membre de la famille est en prison d'une personne qui en a la garde plutôt qu'à l'école ou dans les médias.

Au moment de dire à un enfant qu'un membre de la famille est en prison, il est important de lui fournir une explication qui reste simple et qui convienne à son âge. De façon générale, pour rester « simple » dans l'explication que l'on donne à l'enfant, il faut lui dire que le membre de la famille ou le parent incarcéré l'aime et se soucie de lui, que l'incarcération n'est pas reliée à une faute de sa part mais à une faute commise par le parent incarcéré; il faut lui donner une indication de la durée de l'absence du membre de la famille et lui faire une description des contacts qu'il aura à l'avenir avec le parent incarcéré par correspondance, par téléphone ou lors de visites. On peut envisager de faire participer à l'explication le membre de la famille incarcéré, si vous ou les tribunaux décidez qu'il y aura un contact parent-enfant à l'intérieur de l'établissement.

Une préparation et du temps sont nécessaires pour répondre aux questions de votre enfant au sujet de la prison, de la vie carcérale, de l'infraction criminelle et de la sécurité du parent incarcéré. Il vaut mieux dire : « je ne sais pas » et trouver plus tard la bonne réponse à fournir à votre enfant. Certains enfants ne posent pas de questions au moment de l'explication, mais en posent au cours des nombreux jours qui suivent, alors qu'ils assimilent l'information et apprivoisent les sentiments qu'ils sont susceptibles d'éprouver. Les enfants peuvent aussi avoir besoin d'être guidés pour ce qui est de composer avec la stigmatisation et les taquineries qu'ils sont susceptibles de rencontrer à l'école. Si l'on dit à l'enfant de ne pas parler en public de l'incarcération d'un parent, l'enfant peut avoir besoin de recevoir une explication plausible qu'il peut communiquer aux autres. À l'école, les enfants savent qu'il existe des familles monoparentales et que les parents qui n'ont pas la garde des enfants vivent dans d'autres villes, et ils acceptent cette situation. Il peut suffire de conseiller à votre enfant de dire aux autres que les parents sont séparés. Il ne serait pas étonnant de voir que les réactions et préoccupations des enfants de parents incarcérés puissent être très semblables à celles des enfants de parents séparés ou divorcés.

En tant que parent ou responsable de l'enfant, vous avez besoin d'être conscient des attitudes et des comportements qui sont transmis aux enfants pendant l'explication. Les prisons ne sont pas des endroits normaux où vivre et le comportement criminel n'est pas approprié. On parle aux enfants pour normaliser leur expérience et leurs sentiments sans normaliser la prison ou le crime. Il peut s'avérer important, pour vous, de faire le tri de vos sentiments et de mettre au point l'explication que vous fournirez en faisant appel à un professionnel de la santé.

Il existe d'excellents documents qui peuvent vous aider à parler aux enfants de l'incarcération d'un membre de la famille. Parmi ces textes, mentionnons *When Your Parent is in Jail* (quand votre parent est en prison) de Maureen Whitbold, *When a Parent is in Jail* (quand un parent est en prison) par Stephanie St. Pierre, *When Andy's Father went to Prison* (quand le père d'Andy est allé en prison) de Martha Hickman et *Two in every 100* (deux sur cent) de Meg Chrisman.

Les recherches ont montré que les enfants d'un parent incarcéré sont beaucoup plus susceptibles de se retrouver incarcérés eux-mêmes. L'interruption d'un cycle possible de criminalité de seconde génération est nécessaire pour assurer une prévention efficace du crime. Le dire aux enfants peut être un début d'intervention en ce sens.

## **Les enfants devraient-ils rendre visite au détenu?**

Des obligations scolaires, des contraintes de déplacement et d'autres engagements et activités peuvent faire que vous rendrez visite au détenu sans vos enfants. Si votre partenaire était proche des enfants avant, il se peut que vos enfants veuillent lui rendre visite. Il se peut que votre partenaire veuille que les enfants viennent le voir et participer aux décisions concernant les enfants. Le maintien d'une relation et de l'intérêt pour la famille est important, tant pendant l'incarcération qu'après la mise en liberté. Les prisons, cependant, ne sont pas des endroits « normaux » pour effectuer une visite et peuvent représenter une expérience particulièrement difficile pour les enfants. Il se peut que vos enfants manifestent des difficultés comportementales, qu'ils soient agités, qu'ils deviennent difficiles ou qu'ils se referment ou soient retirés avant, pendant ou après une visite. Certains établissements disposent maintenant d'un centre d'activités qui tient les enfants occupés pendant une visite.

Certaines familles choisissent de ne pas faire de visite si la période d'incarcération est brève ou s'il s'agit d'une suspension. Les enfants sont susceptibles de vouloir rendre visite au détenu en dépit des préoccupations que vous avez en tant que parent, et il peut s'avérer important d'accéder au souhait de votre enfant à cet égard. Bien que ce soit à vous, en tant que famille ou responsable de l'enfant, qu'appartienne cette décision, soyez le plus ouvert et le plus honnête possible avec votre enfant au sujet du parent absent afin de réduire le stress, les craintes et l'anxiété que cela peut lui causer.

## **Devrais-je déménager pour me rapprocher?**

Il n'y a pas de réponse simple à cette question. Ce doit être une décision personnelle prise en fonction de votre situation particulière. Il importe que vous preniez cette décision en fonction de ce qui convient le mieux à vous et à votre famille, et non selon les désirs ou les exigences de l'être cher incarcéré. C'est à vous de veiller à ce que vous-même et vos enfants en particulier, puissiez jouir de stabilité et de continuité. Emménager dans une nouvelle collectivité signifie que l'on abandonne les systèmes existants de soutien familial ou communautaire, que l'on doive peut-être quitter son emploi, que l'on doive contracter d'autres dettes ou que l'on rencontre des difficultés financières. Un déménagement ajoute au stress que subissent les enfants d'âge scolaire. Vous avez déjà traversé une période stressante et psychologiquement difficile pendant l'arrestation et le procès. Un déménagement ajoute à ce stress. Réservez votre décision jusqu'à ce que vous obteniez confirmation de l'établissement dans lequel le membre de votre famille

purgera sa peine. Il importe de se rappeler qu'un détenu peut être transféré d'un établissement à un autre tout au long de sa peine. Faites ce qui est mieux pour vous, et il se pourrait que ce soit ce qui est mieux pour votre famille et votre proche incarcéré.

## **La réinsertion sociale et les enfants**

C'est un rôle difficile que celui de parent. Voici un résumé de la façon dont l'adaptation de votre enfant se manifesterá dans différentes émotions et comportements. Vous pourriez découvrir que les descriptions, les conseils et les suggestions qui suivent sont importants pour aider votre famille à traverser le cycle émotionnel de l'incarcération.

Les jeunes enfants et les enfants en bas âge peuvent éprouver un sentiment d'insécurité et vouloir qu'on leur donne l'assurance que le parent de retour ne repartira pas immédiatement. L'enfant peut s'accrocher à l'un ou l'autre des parents ou devenir anxieux lorsque le parent qui était incarcéré quitte la pièce. La peur et l'anxiété peuvent provoquer une réaction opposée, et l'enfant peut décider de fuir (retrait) ou d'éviter le parent de retour. L'enfant peut aussi traiter ce parent comme un étranger dans la maison. La colère latente qu'il éprouve peut déboucher sur un comportement agressif.

Les enfants plus âgés peuvent être angoissés à l'idée d'un changement des rôles dans la famille, après les retrouvailles. L'aîné peut se sentir en concurrence avec le père de retour. Les problèmes de comportement ou d'apprentissage peuvent apparaître soudainement chez les enfants plus âgés. Quand une famille se réorganise pour accueillir le membre de retour, chacun peut essayer de tester les limites des autres ou de monter un membre de la famille contre un autre. L'enfant peut être jaloux du temps que le parent de retour consacre à son autre parent et à ses frères et sœurs. Un enfant peut être jaloux du parent qui revient parce que ce dernier passe maintenant du temps avec l'autre parent.

En observant le comportement de votre enfant, vous aurez une idée des points que vous pourriez devoir aborder avec lui. Parler à votre enfant peut être la meilleure solution pour accélérer l'adaptation à la famille réunie. L'écoute active demeure la meilleure compétence parentale que vous pouvez offrir en tout temps.

Les craintes et les émotions que ressentent les enfants face au parent qui est de retour prennent parfois la forme de mauvais rêves qu'une caresse et un verre d'eau peuvent réussir à chasser. Si les cauchemars persistent ou s'intensifient, le parent peut, dans un premier temps, engager un dialogue avec l'enfant en se servant de la méthode de l'écoute active. Il peut être bénéfique, même aux jeunes

enfants, de discuter de leurs inquiétudes. Raconter une histoire peut vous aider à démarrer une discussion. Accordez-vous beaucoup de temps pour permettre à votre enfant de communiquer ses sentiments, tant au sujet de l'histoire que de sa propre expérience. Pour engager la discussion avec les enfants, les contes *Bartholomew's Dream*, de Patti Farmer et *How to Get Rid of Bad Dreams*, de Nancy Hazby et Roy Condy, sont deux récits utiles.

Certaines collations prises à l'heure du coucher sont associées aux mauvais rêves chez les enfants. Il est préférable de leur servir une collation légère, peu sucrée, plutôt que des aliments lourds. Avant de mettre les enfants au lit, il faut également éviter de leur raconter des histoires effrayantes ou de leur proposer des activités stimulantes. Il est préférable de coucher toujours les enfants à la même heure en suivant une routine bien établie. Lorsque les cauchemars semblent devenir chroniques, il est important de prévoir une visite chez le médecin de famille.

Le capteur de rêves est un objet artisanal fabriqué par les Autochtones du Canada; il se compose traditionnellement d'une petite branche d'arbre, d'un morceau de babiche, de perles et de plumes. La fabrication de cet objet simple peut fournir une bonne occasion à l'enfant de parler de ses mauvais rêves. Le capteur de rêves est suspendu à la fenêtre de la chambre de l'enfant et les mauvais rêves viennent se « prendre » dans sa toile avant de se dissiper, sous l'action des rayons du soleil levant. Les bons rêves n'ont aucun mal à traverser la toile et l'enfant peut alors dormir paisiblement. Un autre objet utile est le « vaporisateur à monstres », qui est tout simplement une petite bouteille remplie d'eau qui sert à humidifier les plantes; il suffit de le laisser à côté du lit de l'enfant pendant la nuit en lui expliquant qu'il pourra s'en servir pour « chasser » les monstres.

Certaines nuits, vous ressentirez peut-être le besoin d'avoir un capteur de rêves à votre fenêtre et votre propre vaporisateur de monstres. Prenez bien soin de vous afin de prendre bien soin de votre relation avec vos enfants et votre partenaire. Si vous ne vous occupez pas d'abord de vous-même, il se peut qu'il ne vous reste pas grand-chose pour vous occuper des personnes importantes dans votre vie.

## **Les enfants et les visites en établissement**

Une salle de visites n'est pas un lieu normal où maintenir des rapports familiaux. Il n'est pas évident d'être une famille dans cette situation. Votre enfant est susceptible de trouver tout troublant et stressant avant, pendant et après la visite.

Il se peut que votre enfant s'ennuie rapidement. C'est une tâche parentale difficile que d'empêcher des enfants actifs d'interrompre les autres. Les visiteurs à d'autres tables peuvent se sentir mal à l'aise ou envahis, et vice versa. Il y a souvent des activités limitées ou des jouets dans la salle de visite.

L'une des questions auxquelles vous devez répondre en tant que parents est la suivante : « Pour qui se fait la visite? » Bien que vous et votre partenaire ayez peut-être désespérément besoin de temps pour vous deux, votre point de départ est que vous êtes parents. Vous êtes responsables de vos enfants. Vos enfants exigeront de votre temps. Donnez-leur généreusement de votre temps! Les enfants savent très rapidement s'ils sont voulus ou inclus.

Cela vaut aussi pendant les visites. Si vos enfants sont avec vous, alors la visite doit se faire pour les enfants. Si vous avez besoin de temps en couple, vous devez prendre d'autres arrangements pour faire garder les enfants, par exemple en échangeant ce service de garde d'enfant avec une amie, en organisant la visite lorsque les enfants sont à l'école, en demandant de l'aide à un parent ou en prenant tout autre arrangement à cette fin. Tous les couples avec enfants ont de la difficulté à trouver du temps à eux. La situation vous est plus difficile du fait que vous êtes des parents qui tentent de composer avec l'incarcération.

Il peut y avoir des contacts limités entre un parent incarcéré et son enfant. Ces contacts peu fréquents s'expliquent notamment par la distance qui sépare l'enfant de l'établissement, par le coût des déplacements pour rendre visite au parent incarcéré, par le fait que les enfants sont à l'école, etc. Vous pouvez, en tant que parent incarcéré, recourir aux mêmes stratégies que celles qu'emploie parfois un parent séparé ou divorcé qui n'a pas la garde d'un enfant ou qui réside dans une autre région du pays. Pour un enfant, l'éloignement affectif peut être ressenti de manière plus aiguë que l'absence physique. Un enfant peut se sentir aimé d'un parent qui réside à 1 000 lieues de là, mais se sentir rejeté et abandonné d'un parent qui habite à un coin de rue d'ici et qui ne s'occupe pas de lui.

Vous pouvez imaginer d'autres solutions, mais voici celles qui sont le plus couramment utilisées par les parents incarcérés, selon le niveau de sécurité de l'établissement :

- correspondance;
- dessins;
- photos du parent dans la chambre;
- célébrer les anniversaires et souligner les événements spéciaux en offrant un cadeau fait à la main, une carte, etc.;

- appels téléphoniques;
- regarder les émissions de télévision à la même heure, puis en discuter;
- raconter une histoire par téléphone à l'enfant avant qu'il aille au lit;
- trouver un Grand Frère ou une Grande Sœur pour l'enfant;
- prendre des photos de famille;
- raconter à l'enfant des histoires que vous avez lues ou en écrire spécialement pour lui;
- demander aux enfants de vous raconter en dessin ce qu'ils ont fait et les activités auxquelles ils ont participé;
- demander aux enfants de raconter un événement nouveau qui s'est produit dans la collectivité ou dans la famille;
- planifier les conversations;
- discuter des choses agréables qui se produisent;
- lire une histoire en vous enregistrant sur cassette et envoyer à votre enfant l'enregistrement et le livre;
- prendre soin de vous-même;
- dire à l'enfant que vous l'aimez;
- dire à l'enfant que ce n'est pas de sa faute si vous êtes incarcéré;
- dire à l'enfant, en utilisant un langage à sa portée, que les détenus sont confrontés à certaines difficultés.

Vous pouvez recourir à toutes ces méthodes pour maintenir votre relation intime. Vous et votre partenaire pouvez aussi tirer parti d'une participation à des ateliers sur l'enrichissement des relations. Plusieurs établissements ont offert avec succès des ateliers de ce genre, souvent parrainés par des services d'aumônerie, ou le ministère des Affaires sociales.

### **Les enfants de parents séparés ou divorcés**

Votre relation avec votre partenaire est terminée. Vous ne voulez plus voir ce membre de la famille, mais les enfants, eux, veulent le voir. À vos yeux, le maintien de contacts entre votre ancien partenaire et les enfants n'est pas acceptable. Il se peut que vous ayez besoin de conseils juridiques pour limiter ces contacts. Votre ex-partenaire, qui est maintenant incarcéré ou qui le demeure, peut obtenir un accès aux enfants par une ordonnance du tribunal ou un accord juridique. Bien que la poursuite de ces contacts ne soit pas votre premier choix,

vous n'êtes pas obligé d'assister à la visite ou de la superviser. Plusieurs options s'offrent à vous. Il se peut que vous n'ayez pas à engager de nouvelles dépenses, selon l'ordonnance de la cour. Il se peut que le parent incarcéré soit tenu de supporter les frais éventuels de transport ou de surveillance, selon l'ordonnance du tribunal ou l'accord juridique.

Les options en matière de surveillance ou de supervision sont les suivantes:

- Il se peut que votre collectivité ait un programme de visites ou d'accès surveillé. Ce programme est offert par les services de médiation, les services de counselling ou un autre organisme de services communautaires. L'assistance à cet égard est offerte aux couples séparés, divorcés et, dans certains cas, incarcérés, lorsqu'une ordonnance de tribunal ou un accord juridique a limité l'accès ou exigé la surveillance de l'accès aux enfants par l'un ou l'autre des partenaires pour diverses raisons. Souvent, ce programme est payant, mais les personnes qui assurent la surveillance sont des professionnels spécialement formés à cela. Habituellement, vous amenez votre enfant au bureau de surveillance, et le professionnel fait entrer l'enfant dans l'établissement puis revient au bureau où vous pouvez reprendre votre enfant. Bien que l'organisme ou agence qui effectue la surveillance souscrive une assurance-responsabilité, vous devrez signer un formulaire de désistement autorisant l'agence à agir en votre nom pendant la surveillance.
- Si vous choisissez de faire accompagner votre enfant à l'établissement par un parent, il se peut que l'établissement vous demande quand même de signer un formulaire de désistement, dans lequel vous déclarez que le membre de votre famille qui accompagne votre enfant agit en votre nom comme gardien de l'enfant pendant la visite, de produire une copie de l'ordonnance du tribunal qui accorde l'accès de l'enfant au détenu. De la sorte, aucune visite ne se produit sans que vous ou la cour n'en ayez connaissance au préalable et ne le reconnaissiez. Le membre de la famille incarcéré devra remplir un formulaire de demande de visite et recevoir l'autorisation avant de réserver une date pour la visite.
- Si l'enfant est âgé de 16 ans ou plus, il peut remplir le formulaire d'autorisation sécuritaire et faire la visite lui-même.
- Votre établissement peut avoir d'autres suggestions au programme, y compris le recours à des bénévoles formés qui, avec votre autorisation signée, surveilleront la visite. Si votre enfant est incarcéré

**Cher fils,  
de Linda Love**

**Je n'oublierai jamais le jour de ta naissance. C'était une splendide soirée automnale de 1971, et ton père et moi, tes grands-parents, des proches et des amis attendaient ta formidable arrivée. Tu étais notre premier enfant, et ta naissance a fait de nous une famille. Je n'arrivais pas à croire que quelque chose d'aussi merveilleux et d'aussi joyeux puisse résulter de tant de douleurs.**

**Tu étais vraiment un enfant de l'amour. L'émerveillement et la joie ont marqué les premières années de ta vie. La naissance de ta sœur s'est avérée aussi joyeuse pour toi qu'elle l'était pour le reste d'entre nous, et tu étais en tout son grand frère. Tu veillais sur elle et tu l'aimais avec la même douceur et la même tendresse que celle que tu prodiguais à tout ton entourage.**

**En devenant un jeune garçon, tu as continué de nous apporter la joie à tous et nous prenions grand plaisir à former une famille. J'ai souvent repensé à ces premières années de ta vie en me demandant si elles avaient été réellement aussi merveilleuses que dans mon souvenir.**

**Les événements de la dernière décennie m'ont-ils amenée à voir le passé en rose ? Je ne le crois pas. Nos souvenirs sont vrais et bien réels. Nous formions une famille qui chérissait la vie ensemble.**

*Alors une question s'impose.*

*Où les choses ont-elles commencé à s'altérer pour toi, mon fils ? Quand notre amour et notre joie de former une famille ne t'ont-ils plus suffi ?*

**À dire vrai, j'ai cessé de chercher des réponses. Voici ma réalité actuelle. Ton adolescence t'a éloigné de nous, des valeurs que nous t'avions inculquées et de la sphère de protection dont nous vous avons entourés, toi et ta sœur, au prix de grands efforts. Cela ne te suffisait pas. Tu voulais tout essayer, tout avoir et vivre le moment présent. Tu ne voulais pas attendre d'être grand, alors tu as fait des choix et tu as couru des risques que tu n'étais pas prêt à assumer. Tu as choisi de ne pas écouter et de ne pas suivre nos conseils, ainsi que ceux d'autres personnes, ce qui fait que nous vivons tous maintenant avec les conséquences de tes choix.**

**Le jour où j'en suis venue à accepter que tu avais commis un meurtre, que tu avais enlevé la vie à un être humain, marquera toujours le moment de ma vie où une partie de moi-même est morte. J'ai su intellectuellement que le meurtre avait réellement eu lieu bien longtemps avant que mon cœur en vienne à accepter la vérité. Tu étais mon enfant. Tu n'étais pas uniquement le fruit de mes entrailles ; tu étais aussi l'enfant de mon cœur. Si une partie de moi-même pouvait poser ce geste infâme, comment pourrais-je continuer de vivre ? Comment pouvais-je encore t'aimer ? Je ne suis jamais parvenue à me mettre à**

la place de la mère de ta victime, parce qu'en le faisant, cela marquerait la fin de tout ce que je crois et que j'aime dans la vie.

Le long procès, les équipes de cameramen qui nous pourchassaient dans la rue et qui filmaient nos pleurs, les manchettes des quotidiens et les curieux qui me jugeaient par rapport à toi, ont changé pour toujours ma perception du monde. La dureté et l'indifférence du système judiciaire m'ont rendue cynique et extrêmement méfiante. Je me rappelle avoir pleuré dans le centre de détention provisoire en te voyant, derrière la vitre, tout ébouriffé, confus et apeuré. Je me rappelle l'homme qui m'a conseillée de m'y habituer. On allait me juger comme une criminelle, parce que toi, mon fils, tu en étais un. Tu m'as fait ces présents, mais je ne saurais t'en remercier.

Nous sommes parvenus à survivre à ces premières années, nous nous sommes battus pour te garder en vie et pour te faire transférer dans des pénitenciers plus près de chez nous. Nous ne savions que faire d'autre. Tu étais notre fils, et notre amour pour toi n'est pas mort le jour où tu as commis un meurtre. Les cinq premières années que tu as passées en prison ont été une question de survie. Tu as survécu au fait d'être en prison, et nous avons survécu au fait que tu y étais.

J'ai appris

l'humilité, la patience et la persévérance,

et j'ai renoncé à des choses comme

la dignité, l'arrogance et le fait de juger les autres.

Nous avons appris à connaître « le système » et à l'utiliser pour obtenir ce que nous voulons : t'amener dans un endroit où nous pourrions t'apporter le soutien nécessaire au cas où tu sortiras un jour de prison tout entier. Nous avons découvert quels pénitenciers étaient les pires et lesquels étaient mieux. Nous avons découvert ce qu'il fallait pour te faire rapprocher de la maison, et nous avons mis à profit chaque leçon apprise et toutes les ressources dont nous disposions pour faire ce que nous croyions être le mieux pour toi. Nous avons découvert que notre vie allait être à jamais différente de celle de nos amis et de leurs proches. Nous ne nous faisons pas de nouveaux amis parce que nous nous méfions de ce qui se produira lorsque des étrangers apprendront la vérité sur toi. Nous planifions nos fins de semaine en fonction des heures de visite au pénitencier. Ces huit années passées en prison ont été longues pour nous tous.

Par tout cela, nous avons appris que nous n'avions vraiment pas plus de contrôle maintenant sur tes actions que nous n'en avons lorsque tu étais adolescent. C'est ironique, n'est-ce pas ? Si tu avais accepté notre soutien et notre aide durant l'adolescence, peut-être n'en aurais-tu pas besoin maintenant.

Mais en réalité, mon fils, nous ne faisons que le peu que nous pouvons faire et nous savons que c'est vraiment toi qui fais tout. Même si tout autour de toi la laideur et la douleur prévalent, tu changes le pire en ce qu'il y a de mieux. Tu continues de grandir et d'apprendre en dépit de tous les efforts que le monde

fait pour t'abaisser. Tu saisis chaque occasion de continuer de devenir le merveilleux être humain à part entière que tu as toujours eu le potentiel de devenir. Tu n'as pas perdu ta douceur et ton émerveillement pour la vie. Tu as accepté d'assumer la responsabilité de tes actions et tu vas de l'avant. Tu te mets au défi d'aller plus haut et de gagner en force intérieure. Tu continues de nous étonner par ta franchise, ta disposition à courir des risques et à t'examiner toi-même. Tu ne choisis pas toujours le chemin le plus facile.

Cela semblera peut-être étrange à beaucoup de gens, mais je suis fière de toi. Tu vaux la peine d'être connu, et je suis heureuse que tu me permettes de faire partie de ta vie. Qui se serait douté une fois de plus que quelque chose d'aussi joyeux et d'aussi merveilleux aurait pu résulter de tant de douleurs ?

Je t'aime, mon fils,  
Maman

## UN JOUR À LA FOIS

de Linda Linn

*Qu'est-ce qui m'a permis de surmonter l'incarcération de mon fils ? Ma foi dans le Dieu qui, je le sais, ne me donnera pas plus que je ne peux en supporter.*

*Notre vie a changé pour toujours le 7 mai 1997. Mon fils aîné est entré dans ma chambre tôt le matin, presque à genoux. Il avait entendu dire à la radio que mon troisième fils « L » avait pris part à un vol à main armée la veille et que deux femmes avaient été tuées dans les Prairies. Nous avons appris par certaines sources que mon fils était encore en cavale et qu'une chasse à l'homme avait été lancée. Même les « sources » n'arrivaient pas à saisir les faits. J'ai appelé la GRC de ma ville natale, et on m'a dit tout ignorer de l'histoire : je devais téléphoner à la station de radio qui en avait annoncé la nouvelle.*

*Nous avons appris plus tard que mon fils s'était rendu la veille et que son complice était encore en fuite. Mes pensées et mes sentiments se bousculaient. J'étais fâchée que « L » m'ait menti la fin de semaine précédente. « L » était censé se rendre à l'île de Vancouver pour y trouver du travail. Comment avait-il pu aboutir dans les Prairies ? Comment un de mes enfants avait-il pu enlever la vie à quelqu'un ? Il n'avait pas été éduqué de la sorte. Par où*

**commencer pour découvrir où il se trouvait ? Je devais lui parler. Je voulais savoir s'il était sain et sauf.**

**J'ai découvert avant la fin de la semaine qui étaient mes vrais amis et qui ne l'étaient pas. J'ai reçu plus de 200 appels en deux jours, de la part d'amis et de proches qui offraient leur soutien à ma famille, et quelques-uns qui ne l'ont pas fait. Les gens nous envoyaient des cartes et de la nourriture. La plupart des gens ne connaissaient pas toute l'histoire. Les gens croient tout ce qu'ils lisent dans les journaux. Cela s'est révélé être une grande leçon pour moi. Aujourd'hui, je lis le journal sans les colonnes. J'ai bien été obligée de grandir et de découvrir ce qu'est « l'amour inconditionnel ». Comme j'avais retrouvé la foi quelques années auparavant, je crois aujourd'hui que j'avais été préparée à ce jour-là. Je n'étais pas submergée par la honte, je pouvais marcher la tête bien haute, sachant que j'avais fait tout mon possible pour venir en aide à mon fils.**

**Un agent de la GRC de notre ville natale s'est vu confier le dossier de mon fils. Des mandats de perquisition ont été délivrés et des interviews réalisées. Des rencontres avec des fonctionnaires ont été organisées pour que le dossier de mon fils soit révisé, du fait qu'il avait fréquenté les Services à la jeunesse et à la famille. Où ces services avaient-ils failli ? Qu'est-ce que j'avais fait ? Le père de « L » vivait hors du pays, mais avait appris la nouvelle avant moi et était en route vers la maison. Les questions surgissaient sans cesse.**

**J'étais en mission de recherche. Avec qui devais-je m'entretenir de ce qui arrivait à mon fils ? Quels droits mon fils avait-il et qu'est-ce que j'étais autorisée à faire ? Comme je ne voulais pas mettre en péril les chances de mon fils, je suis allée parler avec des avocats de ma ville natale. J'ai demandé à mon fils qu'il m'autorise à m'entretenir directement avec les médecins, les infirmiers et les avocats concernés. Plus je posais de questions, plus j'en apprenais sur le système judiciaire. Je me sentais capable d'interagir avec les gens, du fait que je m'étais immergée dans le dossier de mon fils. Je juge que j'ai servi de défenseur à mon fils. « L » n'avait jamais eu de démêlés avec la justice, et nous avons appris des leçons très dures. Tout ce que vous direz sera utilisé contre vous devant les tribunaux. Personne ne pouvait me donner de livre à lire.**

**Le Programme de services aux victimes n'avait rien prévu pour venir en aide aux familles des accusés. Étant donné que je vivais hors de la province, on a fourni les services d'un agent féminin au cours du procès, mais on ne pouvait m'expliquer à quoi je devais m'attendre. Lorsque mon fils a été condamné, on a recommandé qu'il soit transféré dans sa province natale. Il a fallu 1½an avant qu'il soit transféré au « bercail ». J'ai rendu une visite familiale privée à « L » lorsqu'il était incarcéré hors de la province. Tout nous semblait « normal », sauf pour la prise des présences. Lorsqu'on l'a transféré, il était si heureux de « rentrer à la maison ». Nous étions fous de joie. Nous pouvions le voir plus souvent. J'espère pouvoir déménager dans la vallée du bas Fraser, pour pouvoir me rapprocher de mon fils.**

**Je me suis entretenue aussi avec des gens qui ont vécu la même situation que moi. Ils m'ont renseignée sur ce à quoi je devais m'attendre lors des visites ; les questions que je me posais étaient courantes. Je suis allée sur Internet, pour y trouver des informations sur CORCAN. Je suis entrée en communication avec la société John Howard, qui m'a renseignée au sujet du Regroupement canadien d'aide aux familles des détenu(e)s. J'en suis devenue membre et je lis régulièrement leur lettre circulaire. Je veux continuer de m'engager.**

**Je me suis donné pour priorité d'inclure « L » dans notre famille. Je lui écris aussi souvent que possible lorsqu'il n'appelle pas. J'essaie de le contacter au moins une fois par semaine. Je prends des photos de la famille, de nos animaux domestiques et de la ville pour continuer de l'inclure. Nous l'aimons toujours, et nous devons le lui montrer. Je voyage pendant des heures pour voir mon fils, et je suis anxieuse jusqu'à mon arrivée là-bas, parce que je ne veux pas le décevoir. Il a eu suffisamment de déceptions dans la vie. Je prie Dieu tous les matins et le remercie tous les soirs pour le courage et la force qu'il me donne de continuer.**

## Maintenir votre relation

### C'est de l'ouvrage!

Pour qu'une relation fonctionne, il faut du travail (et des loisirs). Il est difficile d'entretenir une relation avec les pressions et les tensions qu'y ajoute l'incarcération. Des études sur le maintien d'une relation heureuse, quel que soit l'âge des personnes, ont montré que les principaux facteurs sont l'amour, le respect, la considération, la communication, la fidélité et la confiance. Pour les relations intimes, la sexualité a aussi été mentionnée (mais rarement en premier) parmi les facteurs déjà énumérés.

D'une certaine façon, chacun de ces facteurs est une forme de communication à plusieurs niveaux qui se compose de mots qui expriment des sentiments, de déclarations sur ce que l'on pense ou ce que l'on croit et d'une communication par le geste, l'action ou le comportement.

Prenons l'exemple de l'amour. Comment puis-je dire au membre de ma famille que je l'aime sans que cela soit mal compris ou mal interprété? Essayez de dire quelque chose comme : « Je t'aime; je pense que tu es une personne spéciale, » puis serrez l'être cher dans vos bras. Remarquez que les déclarations verbales utilisent le mot « je ». On ne peut pas se tromper en communiquant son « amour », en particulier si cela cadre avec les autres dimensions de la relation.

Souvent, la communication est incongrue, et des messages ambivalents sont envoyés. Il est difficile de croire que quelqu'un nous aime s'il dit « je t'aime » et nous demande de faire quelque chose que nous ne voulons pas faire ou fait quelque chose qui ne reflète pas son amour. Soyez attentif à la communication à tous les niveaux : des messages contradictoires peuvent dissimuler une tentative de manipulation.

On ne doit pas sous-estimer la communication dans une relation, particulièrement dans une relation entretenue à distance. Il y a toutefois peu d'intimité dans la correspondance, les appels téléphoniques ou les chambres de visite, mais la communication doit continuer. Il est important de dire ce qui se passe au membre de la famille et de ne pas le soustraire aux réalités familiales et de la vie. Il se peut que vous craignez de lui rendre les choses plus difficiles ou que les réalités soient difficiles à entendre, mais les événements de la vie n'en demeurent pas moins des réalités. Parlez des difficultés au travail, des difficultés financières, des notes des enfants à l'école, des problèmes de voiture ou de toute autre question qui se pose. Il est souvent utile de faire une liste avant l'appel

téléphonique ou la visite, de manière à ne pas oublier de choses importantes à discuter. Dans vos discussions, parlez aussi des espoirs et des rêves.

Les discussions doivent être ouvertes et franches. Utilisez la règle de l'écoute active à l'emploi du « je » : je pense que..., je crois que..., etc. La règle du « je » coupera court à la mauvaise communication; préviendra les blessures verbales au membre de votre famille (et vice-versa), limitera le langage accusatoire et assurera une transmission des préoccupations d'une personne à une autre. Les aptitudes en communication s'acquièrent et exigent de la pratique. Dans certains établissements, des ateliers d'enseignement de l'écoute active et des aptitudes à communiquer sont offerts aux couples.

## **La sexualité**

La sexualité prise en tant que forme de communication mérite d'être commentée ici. En premier lieu, notez que les relations sexuelles ne sont qu'une dimension de la sexualité. La sexualité comprend les étreintes, les baisers, se tenir la main, la verbalisation (exprimer ses émotions par des mots) et d'autres attouchements. Dans la salle de visite, le maximum que l'on permettra sera peut-être une étreinte et un baiser au début et à la fin de la visite. Si vous allez plus loin, on demandera à l'être aimé de se présenter à l'agent responsable de l'aire des visites et de la correspondance. Respectez les autres personnes qui ont des visites autour de vous.

De nombreux éléments physiques et affectifs influent sur l'expérience du sexe et de la sexualité. Certaines composantes comprennent la capacité de nouer de bons rapports à deux avec le sexe opposé et la capacité de s'entendre avec les personnes du même sexe. Mais s'il existait auparavant une bonne entente sexuelle, alors ces bonnes relations sexuelles auront tendance à se maintenir. Les hommes de plus de 40 ans qui ont été traumatisés par la perte d'un partenaire peuvent éprouver des difficultés au chapitre du sexe et de la sexualité.

Plusieurs facteurs peuvent se répercuter sur la façon de vivre sa sexualité, parmi lesquels une anxiété excessive, un sentiment de culpabilité, la colère excessive du partenaire, une relation déjà chaotique, la fatigue, la consommation de substances intoxicantes, la prise de médicaments, une aventure extraconjugale ou des problèmes de santé mentale.

Si vous participez à des visites conjugales privées, il est important que vous soyez patient et compréhensif. En général, s'il n'y a pas eu dans le passé de difficultés d'ordre sexuel et si vous vous sentez tous deux attirés sexuellement l'un par l'autre et pouvez créer une atmosphère propice à l'amour, votre expérience de

la sexualité sera agréable. Des difficultés persistantes peuvent nécessiter une intervention ou une assistance.

### **La violence familiale**

La violence familiale doit être mentionnée ici. Elle peut revêtir bien d'autres formes que celles de la violence physique, notamment l'exploitation financière, le recours aux menaces et à la coercition envers vous ou vos enfants, l'intimidation, la violence psychologique, la minimisation, le rejet du blâme sur autrui, la destruction de biens matériels et la limitation de votre liberté de mouvement ou de fréquentation. Il est important que vous sachiez que la violence familiale ne cessera pas sans une intervention extérieure. Demandez de l'aide.

### **La réinsertion sociale**

Nombre de détenus s'imaginent des scénarios ou rêvent éveillés pendant les temps où ils n'ont rien à faire en purgeant leur peine. Dans l'allégresse des retrouvailles, certains de ces rêves s'envolent rapidement. Par exemple, les conflits qui existaient dans votre relation avant la relation peuvent réapparaître au retour de votre partenaire. Autre exemple : vous avez assumé la plupart des rôles et responsabilités et y avez réussi. Il se peut même que vous vous sentiez plutôt à l'aise dans la façon dont vous avez bien réussi à surmonter l'absence de votre partenaire. Cela ne signifie pas que vous l'aimez moins. Vous avez simplement trouvé une façon de continuer. Votre partenaire doit vous féliciter pour le travail que vous accomplissez. Les retrouvailles impliqueront une réorganisation de la vie familiale afin d'y inclure votre partenaire. Votre relation ainsi que vous-même et votre partenaire serez différents en raison de ce que chacun de vous avez vécu pendant l'incarcération.

Bien des choses peuvent prolonger les joies d'une famille réunie et en réduire le stress. Il faudra faire preuve de patience au moment d'aborder différents aspects, comme les besoins, les désirs, les décisions à prendre, l'utilisation du temps, l'éducation des enfants et le règlement des mésententes. Accrochez-vous : vous pourrez passer au travers de tout cela avec le soutien et la compréhension de votre partenaire, de votre famille, de vos amis et d'autres ressources disponibles. Vous trouverez à la fin de ce manuel une liste des ressources.

### **Les visites familiales privées**

En général, des visites familiales privées (VFP) ne sont accordées qu'une fois tous les deux mois, pendant 72 heures maximum. Ces visites sont déterminées en

fonction du nombre de prisonniers dans l'établissement et du nombre d'unités de VFP dont l'établissement est doté. Les espaces aménagés pour les VFP se composent d'unités de deux ou trois chambres à coucher, avec un salon et une cuisine, et souvent une buanderie. De nombreuses règles régissent le comportement pendant les VFP; elles portent notamment sur le bruit excessif, la transmission d'articles à des participants dans les autres unités de VFP, la surveillance de vos enfants, le nettoyage de l'unité à l'issue de votre visite et les dénombremements faits en établissement.

Les VFP peuvent représenter une oasis coûteuse pour votre famille. Il est difficile de réserver une VFP parce qu'il faut concilier les horaires de travail, les horaires d'école et les importantes dépenses que cela suppose. Vous devez assumer tous les coûts, y compris les frais de nourriture pour vos enfants.

Vous devez remplir un formulaire de demande pour que l'on étudie votre candidature à une VFP. En général, vous êtes admissible à une VFP à moins que le membre incarcéré de votre famille soit considéré comme à risque pour ce qui est de se livrer à des actes de violence familiale, qu'il soit placé à l'unité spéciale de détention ou qu'on lui ait accordé des permissions de sortir sans escorte à des fins de rapports familiaux. Vous devrez aussi vous prêter à une enquête communautaire réalisée par un agent de libération conditionnelle, qui déterminera le nom de toutes les personnes qui prendront part à la VFP, les éventuels antécédents criminels reliés à la drogue ou à l'alcool et les éventuels besoins spéciaux des visiteurs (comme des médicaments), et il discutera des préoccupations liées à la sécurité, y compris des éventuels antécédents de violence familiale.

Votre partenaire incarcéré recevra par écrit l'approbation ou le rejet de la demande de participation à une VFP, avec droit d'en appeler auprès du directeur de l'établissement.

### **Défendre vos intérêts et ceux de l'être aimé**

Les familles ont souvent besoin d'assistance pour « se plaindre de façon créative » afin de résoudre des différends, des conflits et des difficultés, ou d'avoir accès à de l'information. Se plaindre de façon constructive signifie ouvrir une voie de communication non agressive afin de soulever une question de façon constructive et trouver une solution à la préoccupation. Cela signifie exprimer une préoccupation de telle façon que la question soit perçue comme étant le problème et que l'on ne vous considère pas comme un problème du simple fait que vous avez soulevé la préoccupation ou la question.

Dans la plupart des cas, votre première tâche consiste à vous poser beaucoup de questions avant de poser une question à quelqu'un d'autre. Vous devrez classer vos préoccupations afin de décider de la façon dont vous procéderez. Il peut s'agir :

- d'une préoccupation qui vous touche;
- d'une préoccupation qui se répercute sur la relation que vous avez avec votre proche incarcéré;
- d'une préoccupation liée à l'être aimé, à son incarcération et à sa libération conditionnelle.

Il est nécessaire ici de faire quelques observations au sujet des préoccupations dont l'être aimé vous demandera de vous occuper en son nom. Certains détenus deviennent tributaires d'autrui, pour faire des choses qu'ils ne peuvent faire eux-mêmes. Faites attention à ne pas faire le travail de votre proche à sa place. Le proche incarcéré a-t-il déjà posé ses questions? S'il les a posées, a-t-il obtenu des réponses qu'il n'a pas aimées? Le membre incarcéré de votre famille vous a-t-il fourni des renseignements exacts ou complets (p. ex., est ce que son dossier dort vraiment sur le bureau de l'agent de libération conditionnelle)? L'être cher vous demande-t-il d'obtenir des informations qu'il pourrait obtenir lui-même ou de régler une affaire qu'il pourrait lui-même résoudre? L'être aimé vous a-t-il fourni tous les renseignements dont vous avez besoin? Avez-vous pris connaissance de la transcription des motifs relatifs à la sentence, de la liste des dates d'admissibilité à une mise en liberté sous condition ou du rapport en question? Le membre de votre famille vous utilise-t-il comme un levier pour tenter d'influer sur un décideur (en passant, cela peut être acceptable, sauf pour ce qui est de vous « utiliser »)? Il vous faut être un participant actif et volontaire. Le soutien familial est important. Vous comptez beaucoup dans la vie du membre incarcéré de votre famille et avez un rôle important à jouer.

Il vous faut aussi comprendre que les renseignements qui vous sont communiqués ne peuvent l'être qu'avec l'autorisation écrite du membre incarcéré de votre famille. A-t-il permis que l'on vous communique des informations sur lesquelles s'est fondé l'agent de libération conditionnelle pour prendre une décision?

En supposant que vous avez recueilli suffisamment de données pour faire une plainte éclairée, abordons maintenant quelques étapes que vous pouvez franchir par la suite.

### ***Étape 1. À qui devez-vous parler?***

À qui devez-vous vous adresser? Au secteur des visites et de la correspondance, à l'agent de libération conditionnelle, au directeur d'établissement, à l'aumônier? Vous pourriez appeler ces personnes pour déterminer qui est la personne la mieux placée pour écouter vos préoccupations. Cette personne est-elle disponible au cas où vous voudriez la rencontrer ou pour résoudre le problème par téléphone? Prenez un rendez-vous. En procédant comme cela, vous vous épargnerez la narration de votre histoire à des personnes susceptibles de ne pas être en mesure de vous aider. La majeure partie de l'objet de votre « plainte créative » peut être résolue rapidement en sachant à qui s'adresser verbalement ou par écrit.

### ***Étape 2. Soyez clair***

Soyez clair au sujet de votre préoccupation et de ce que vous demandez. N'attendez pas d'avoir une longue liste de plaintes ou de préoccupations à formuler. Consignez par écrit ce que vous avez l'intention de dire. Demandez une ou deux choses au maximum, car tout le monde, y compris vous-même, peut perdre le fil des demandes s'il y en a beaucoup. Faites une répétition de ce que vous avez à dire et de la façon dont vous allez formuler votre préoccupation. Faites une répétition avec quelqu'un avant de vous adresser à la personne à qui vous exprimerez votre préoccupation.

### ***Étape 3. Attendez d'être prêt***

Attendez d'être prêt. Faites votre plainte créative lorsque vous êtes motivé et que vous avez un surcroît d'énergie à dépenser. Ne formulez pas votre plainte lorsque vous êtes fatigué ou trop stressé. En revanche, n'attendez pas que la préoccupation ne débouche sur une crise.

### ***Étape 4. Soyez calme***

Soyez calme. Ne confondez pas assertivité (faire preuve d'assurance dans ce qu'on a à dire) et agressivité. Tenez-vous-en aux faits et évitez de mentionner des noms, de pointer du doigt, de tenir des propos offensants, de jurer, de faire des insinuations ou de donner des ultimatums. Votre interlocuteur se souviendra davantage de votre agressivité que de votre préoccupation.

### ***Étape 5. Ayez une solution en tête***

Ayez une solution en tête. Si vous avez une solution, suggérez-la. Il se peut que vous ayez longuement réfléchi au problème et à la façon de le résoudre. Testez

vosre solution auprès de quelqu'un qui vous l'indiquera honnêtement s'il pense que vosre solution n'est pas raisonnable.

### ***Étape 6. Écoutez la réponse***

Écoutez la réponse. Donnez à vosre interlocuteur la même possibilité que celle qui vous est offerte : écoutez ce que l'on a à dire. Soyez prêt à faire un compromis.

### ***Étape 7. Assurez le suivi de vosre entretien***

Effectuez le suivi de vosre discussion en envoyant une lettre qui résume EXACTEMENT ce que toutes les parties ont convenu et envoyez-en une copie à une tierce personne si vous jugez nécessaire de le faire.

### ***Étape 8. Étapes suivantes***

Si vous n'arrivez pas à faire en sorte que l'on réponde à vosre besoin ou si vous n'êtes pas satisfait du résultat final, la prochaine étape consiste à déterminer s'il s'agit d'une question cruciale. Si la question n'est pas si importante que cela, alors laissez tomber. Vous aurez d'autres occasions. Si vous souhaitez continuer de vous plaindre de façon créative, vous devez déterminer à quelle personne de l'échelon hiérarchique supérieur vous devez vous adresser, que ce soit au niveau de l'établissement, des instances gouvernementales ou du milieu politique. Communiquez avec une ressource communautaire. Mettez-vous en rapport avec l'enquêteur correctionnel. Contactez un avocat. Plaignez-vous de façon créative à ces intervenants.

### ***Étape 9. Soutien personnel***

Joignez-vous à un groupe de soutien organisé par un organisme communautaire local. Cet organisme ne s'occupera peut-être pas de vosre problème particulier, mais vous y rencontrerez des gens qui vous comprendront et vous soutiendront. Si vous apprenez à vous soutenir d'abord vous-même, vous saurez mieux soutenir l'être cher.

## **Assister aux audiences de la Commission des libérations conditionnelles**

Le soutien familial est important aux audiences de libération conditionnelle. Si certaines décisions sont prises sur dossier et rendues sans que vous ou votre proche ayez à rencontrer les membres de la Commission des libérations conditionnelles, vous pouvez quand même demander à être présent aux audiences de libération conditionnelle. Vous devez vous rendre compte qu'il vous faudra préparer ce que vous allez dire et le transmettre à la Commission avant la tenue de l'audience. Vous ne pourrez prendre la parole que lorsque l'on vous le demandera et vous ne pourrez alors que lire ce que vous avez préparé. Bien que cette procédure puisse sembler rigide, vous avez la possibilité d'informer la Commission des libérations conditionnelles du soutien que vous apportez maintenant au membre de votre famille et de la façon dont ce soutien permettra à l'être aimé de respecter les conditions de sa libération conditionnelle, de conserver un emploi et de mener une vie exempte de criminalité.

Il est arrivé que de brusques prises de conscience se produisent à des audiences de libération conditionnelle, en particulier lorsque la relation a commencé pendant l'incarcération. Il se peut que votre proche incarcéré ne vous ait pas tout dit au sujet de l'infraction. Vous ne l'avez peut-être pas demandé. Que vous le vouliez ou non, vous l'entendrez lors d'une audience de libération conditionnelle. Il vaut mieux le savoir avant. Demandez à lire la transcription des motifs de la sentence. Votre proche en aura ou devrait en avoir une copie.

## **Les visites en prison**

Il peut être intimidant de maintenir des rapports familiaux dans un établissement correctionnel. Par rapport à la plupart des pays, le Canada a adopté des politiques et des pratiques progressives en matière correctionnelle. Dans bien des pays, dont de nombreux États des États-Unis, il n'y a pas de programme de visites familiales privées. Vous avez le droit d'être traité avec respect. Au Canada, le système correctionnel fédéral a en place des politiques qui prévoient des visites en établissement ainsi que des procédures qui sont stipulées dans la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* (LSCMLC). Le Service correctionnel du Canada accorde de la valeur au maintien des relations familiales des détenus, au contact entre le parent et l'enfant et à l'élaboration de programmes axés sur la famille par les responsables de programmes des établissements, les organismes sans but lucratif ou les organismes privés. Il demeure toujours des questions à résoudre entre les politiques, les pratiques et les programmes.

Visiter votre proche dans un établissement carcéral, c'est comme se retrouver dans un monde différent où s'appliquent des règles et des règlements officiels et officieux que l'on n'apprend souvent que par accident. Vous pourriez nourrir des réserves quant à l'humeur ou au ton vindicatif du personnel correctionnel et estimer que les règles ne sont pas transparentes. Vous pourriez craindre que, si vous remettez en question les règles et les règlements ou défendez vos intérêts ou ceux de l'être cher emprisonné, le « système » exercera une sorte de vengeance qui nuira à vos visites ou aux conditions de détention de votre proche. Vous pourriez également craindre pour le bien-être de l'être aimé. Il se peut que vous parcouriez des centaines de kilomètres pour vous faire dire en arrivant que les visites se feront avec séparation ou que les visites sont annulées en raison d'un isolement cellulaire dans toute la prison.

Le comportement de l'être cher en établissement a un effet sur vous. La visite que vous lui rendez pourrait faire l'objet d'une haute surveillance. Tout doute que l'on aurait sur l'introduction d'objets interdits dans l'établissement, ou toute condamnation à cet égard, déterminera si vous pouvez bénéficier de visites-contact, de visites avec séparation ou de visites conjugales ou si l'on suspendra temporairement les visites.

## **Types de visites**

Les visites-contact (visites ordinaires) sont des visites lors desquelles vous et votre proche n'êtes pas séparés par un obstacle matériel. Vous pouvez vous toucher l'un l'autre.

Les visites avec séparation (sans contact) sont des visites lors desquelles vous et le membre de votre famille êtes séparés par une vitre ou un grillage. Il se peut que l'on vous impose ce genre de visites du fait que votre proche n'ait pas terminé toutes les étapes de la procédure d'évaluation des détenus à l'établissement, en raison de restrictions disciplinaires s'appliquant à vous ou au détenu, du fait que vous n'avez pas reçu l'autorisation de participer à une visite-contact, ou encore pour protéger votre être cher des autres prisonniers.

Les visites spéciales et les activités sociales ne sont autorisées que pour des raisons familiales, et le détenu doit en faire la demande. Les membres de la famille peuvent parfois assister à des activités sociales en établissement et bénéficient alors d'une visite spéciale.

Les visites familiales privées (VFP) sont réservées aux couples ou aux familles qui doivent en faire la demande et obtenir l'autorisation. Tous les

établissements fédéraux sont équipés de maisons ou de roulottes dans lesquelles les couples ou les familles peuvent passer deux ou trois jours ensemble.

### **La liste de visiteurs autorisés, les heures de visite et quoi apporter**

Votre nom doit figurer sur la liste de visiteurs autorisés de la personne à qui vous rendez visite.

Les heures de visite varient d'un établissement à l'autre. Certains établissements exigent que l'on téléphone à l'avance pour s'assurer de la disponibilité d'un espace. À la fin de ce guide de survie, vous trouverez les heures de visite des établissements de votre secteur de visite.

Vous devrez avoir sur vous une pièce d'identité que vous produirez à l'entrée principale de l'établissement. Vous pouvez apporter de la monnaie pour acheter des articles dans les distributeurs automatiques, habituellement 8 \$ par personne, jusqu'à un maximum de 20 \$, en pièces seulement. Vous pouvez apporter des couches, des aliments pour bébé, des débarbouillettes et des vêtements de rechange pour de jeunes enfants. Pour vous guider, le mieux est de vous dire que « rien ne rentre ni ne sort ». Par exemple, selon le niveau de sécurité de l'établissement, vous n'avez pas le droit d'apporter ou de sortir des aliments, des boissons, des jeux de société, des cartes à jouer, des livres, des jouets, des feuilles de papier, des stylos ou des livres à colorier. Tout ce que vous apportez à l'établissement et qui n'est pas permis sera placé dans un compartiment verrouillé, à l'entrée principale de l'établissement.

Si vous apportez de l'argent en espèces, des chèques ou des mandats pour faire un dépôt dans le compte de détenu de votre proche à l'établissement, ou pour qu'il puisse effectuer des achats liés à des travaux manuels de loisir, déclarez cet argent à l'agent de correction en poste à l'entrée de l'établissement. Si vous passez cet argent au-delà de l'entrée principale, il sera considéré comme un objet interdit. L'introduction d'un objet interdit peut entraîner la suspension de vos visites.

Beaucoup de préparatifs et de préparation vous seront nécessaires avant même de vous rendre à l'établissement. Voici quelques suggestions pour préparer votre visite :

1. Vérifiez les niveaux d'antigel et, de liquide de refroidissement et d'huile de votre voiture et assurez-vous d'avoir suffisamment d'argent et d'essence pour vous rendre à destination et en revenir. Si vous utilisez un transport en commun, assurez-vous de connaître les heures de départ à l'aller et au retour.

2. Si c'est la première fois que vous vous rendez à la prison, assurez-vous d'avoir une carte ou de bonnes indications. Si vous ignorez où se trouve l'établissement, demandez à l'établissement de vous fournir des indications. Il est utile de téléphoner avant le départ, afin de vérifier les heures de visite ou pour faire une réservation s'il y a lieu. Voyagez avec une feuille où sont consignés l'adresse et le numéro de téléphone de l'établissement.
3. Il se peut que vous vouliez apporter des vêtements de rechange, des chaussures et produits de toilette si vous passez la nuit là-bas.
4. Si vous devez passer la nuit à l'extérieur ou si vous êtes en visite pour la fin de semaine, réservez une chambre à la maison particulière agréée de l'endroit ou au motel local avant de partir. Ayez quand même le nom et l'adresse d'un motel des environs, même si vous ne prévoyez pas passer la nuit à l'extérieur. Des surprises ou des imprévus surviennent.
5. Si vous êtes autorisé à apporter de la monnaie pour les distributeurs automatiques et machines à café, apportez des pièces qui soient acceptées par ces appareils.
6. Ayez sur vous des pièces d'identité valides, comme un permis de conduire, les certificats de naissance des enfants, un certificat de mariage, un permis de visite, une lettre du tuteur légal si les enfants que vous amenez avec vous ne sont pas les vôtres.
7. Un petit portefeuille, un sac en plastique refermable ou une trousse pour la monnaie, les pièces d'identité et d'autres menus articles sont souvent pratiques et accéléreront votre passage au détecteur.
8. Souvenez-vous d'apporter les couches, les débarbouillettes humides et les aliments du bébé.
9. Ne laissez pas d'articles dans vos poches.
10. Prévoyez les idées d'activités pour vos enfants. Ils pourraient trouver le voyage et la visite longs, et vous ne voudriez pas déranger les autres visiteurs. Même dans le meilleur des cas, les visites ne permettent pas beaucoup d'intimité.
11. Soyez prêt à attendre.
12. Arrivez à la visite en ayant une approche positive. Pour quelqu'un qui est incarcéré, se savoir aimé et soutenu peut faire toute une différence.
13. Essayez de garder votre sens de l'humour; ne vous attendez pas à trop et n'en faites pas trop non plus. Souvent, les visites ne répondent pas à toutes les attentes.
14. Ayez une communication honnête pendant votre visite. Il est parfois utile d'avoir une liste de choses en tête que vous voudrez dire ou que vous pourriez vouloir aborder.

15. Les contacts physiques durant votre visite dans la salle de visite sont une « situation délicate ». Il se peut que l'établissement permette une étreinte et un baiser au début et à la fin de la visite et que vous soyez autorisés à vous tenir la main entre-temps, mais quoi que ce soit de plus peut entraîner un avertissement ou la cessation de la visite. Certains établissements ne voient pas non plus d'un bon œil qu'on prenne les enfants sur les genoux.
16. Si vous ne savez pas, demandez.
17. Pour les premières visites, il vaut la peine de garder ouverts les yeux et les oreilles. Choisissez avec soin les personnes qui vous accompagnent. Il se peut que vous ayez des choix difficiles à faire si vous demandez à quelqu'un de vous emmener à l'établissement ou si vous prenez quelqu'un à bord de votre véhicule.
18. Sachez que, immédiatement après une visite, vous pourriez vous sentir un peu déprimé et triste.

### **Un parent en prison, c'est assez.**

Dans tous les établissements, vous êtes fouillé à divers degrés pour déceler d'éventuels objets interdits. Il se peut que vous deviez passer vos effets personnels dans un détecteur de métal ou que l'on fouille vos effets. Vous pourriez devoir présenter des pièces d'identité sur lesquelles on peut déceler la présence de drogue au moyen d'un détecteur ionique. Il se peut que vous deviez marcher à travers un détecteur de métal ou que vous soyez « scanné » manuellement, de manière non intrusive, par un agent de correction.

Malheureusement, certains visiteurs tentent de passer de la drogue dans l'établissement. Il est déjà arrivé que l'on se serve d'enfants pour introduire de la drogue dans l'établissement. Certains visiteurs se sentent obligés par le proche incarcéré de le faire, ou on leur dit qu'ils doivent essayer en raison des dettes que le proche a contractées en prison; cela entraîne presque toujours l'arrestation de la personne qui a tenté d'introduire l'objet interdit ou cela donne lieu à des actes de violence à l'intérieur de l'établissement. Qui plus est, il est plus traumatisant pour un enfant d'avoir ses deux parents en prison qu'un seul. Un parent en prison, c'est assez!

Par l'utilisation de détecteurs ioniques ou de systèmes de détection de stupéfiants, on veut essayer de réduire l'introduction de drogue dans l'établissement. Ces appareils ont un effet dissuasif sur les visiteurs qui se sentent obligés de passer des objets interdits. Il s'agit d'appareils non intrusifs ou discrets (c.-à-d. qu'il n'y a pas de contact physique avec votre corps) qui permettent de déceler la moindre trace de drogue sur les effets personnels.

Si votre proche vous respecte, il ne vous incitera pas à enfreindre la loi.

## **Les fouilles et la LSCMLC**

Sachez que l'on peut vous demander de quitter les lieux ou d'être soumis à une fouille si l'on vous soupçonne d'essayer d'introduire des objets interdits. Les articles suivants de la LSCMLC, qui traitent de la fouille des visiteurs, stipulent en détail ce que l'établissement peut faire pour procéder à la fouille des visiteurs.

59. Dans les cas prévus par règlement et justifiés par des raisons de sécurité, l'agent peut, sans soupçon précis, procéder à la fouille discrète ou par palpation des visiteurs.

60. (1) L'agent qui a des motifs raisonnables de soupçonner qu'un visiteur a en sa possession un objet interdit ou un élément de preuve relatif à la perpétration d'une infraction visée à l'article 45 peut le soumettre à une fouille par palpation.

(2) Après lui avoir donné la possibilité de quitter sans délai le pénitencier, l'agent peut soumettre tout visiteur du même sexe à une fouille à nu lorsque les conditions suivantes sont réunies :

a) il a des motifs raisonnables de soupçonner que celui-ci est en possession d'un objet interdit ou d'un élément de preuve relatif à la perpétration d'une infraction visée à l'article 45 et est d'avis que la fouille à nu est nécessaire pour le trouver;

b) il convainc le directeur du pénitencier de la réalité de ces motifs raisonnables et de la nécessité de procéder à la fouille.

(3) Lorsqu'un agent a des motifs raisonnables de croire qu'un visiteur est en possession d'un objet interdit ou d'un élément de preuve relatif à la perpétration d'une infraction visée à l'article 45 et est d'avis que la fouille à nu est nécessaire pour le trouver;

a) l'agent peut détenir le visiteur afin soit d'obtenir l'autorisation du directeur de procéder à la fouille nu, soit d'avoir recours aux services de la police;

b) le directeur peut, si l'agent le convainc de la réalité de ces motifs et de la nécessité de la fouille, autoriser un agent du même sexe que le visiteur à effectuer cette fouille.

(4) Droits du visiteur : Le visiteur ainsi détenu a le droit de connaître dans les plus brefs délais les motifs de sa détention et, avant la fouille, d'avoir la possibilité de recourir sans délai à l'assistance d'un avocat et d'être informé de ce droit.

## Situations particulières des familles

Il se peut que vous apparteniez à l'une des catégories qui éprouvent des difficultés particulières à maintenir des relations familiales. Ces catégories comprennent les condamnés à perpétuité, les détenus purgeant une peine de longue durée, les détenus vieillissants, les membres de la famille de prisonnières, les membres de la famille qui sont victimes d'infraction et les familles dont les parents sont séparés ou divorcés et dont le ou les enfants désirent rendre visite au détenu.

En 1998-1999, il y avait 2 229 hommes et 52 femmes incarcérés à la suite d'un meurtre au premier degré ou au deuxième degré. Les victimes de la plupart des meurtriers étaient connues de ceux-ci. Dans la majorité des cas, la victime était le partenaire, un membre de la famille ou un ami intime du meurtrier.

Des infractions sexuelles sont commises par des délinquants inconnus de sa victime, mais bien des infractions sexuelles sont perpétrées au sein d'une famille, par des personnes ayant des liens de parenté ou ayant établi des liens de confiance. À l'instar des familles des condamnés à perpétuité, les familles dont un membre a été victime d'une infraction sexuelle doivent décider de maintenir la relation ou d'y mettre fin.

Deux chercheurs, Robinson et Taylor, ont constaté qu'un détenu sur trois avait indiqué qu'il avait été violent envers des membres de sa famille. De plus, un détenu marié sur trois avait commis des actes de violence contre sa partenaire et un sur cinq avait été accusé de cette infraction. Près de la moitié de ces délinquants violents avaient répété l'infraction avec plus d'une partenaire. L'incarcération peut mettre fin à un cycle de violence familiale. Robinson et Taylor soulignent que la violence se répétera dans les relations actuelles ou futures si l'auteur des actes de violence n'est pas traité.

Être victime ou témoin d'actes de violence a un effet négatif sur l'enfant et peut causer un traumatisme durable. Cela n'est pas sans causer de préoccupations, puisque les enfants du parent incarcéré risquent de perpétuer le cycle de la violence dans leurs relations futures.

Un autre phénomène récent est la population croissante de délinquants âgés. La famille et l'établissement correctionnel devront se préoccuper de la santé et des soins gériatriques et palliatifs des délinquants âgés ainsi que de l'adaptation de ceux-ci au milieu carcéral. La famille du délinquant âgé peut n'avoir jamais eu de démêlés avec la justice auparavant et elle peut avoir un statut social ou religieux

important dans la collectivité. La stigmatisation liée à une infraction sexuelle que subit la famille peut-être considérable.

Les membres de la famille ont un choix difficile à faire : maintiendront-ils des relations avec le délinquant? Cette décision est encore plus difficile à prendre lorsque la famille est la première victime de l'infraction; il peut s'agir d'un homicide, d'infractions sexuelles commises à l'endroit d'un membre de la famille ou d'actes de violence familiale. Certaines familles peuvent décider de poursuivre une relation de soutien avec le délinquant. Les membres de la famille peuvent aussi ne pas s'entendre sur le maintien de rapports avec le détenu ou sur le soutien à lui apporter du fait qu'un membre de la famille a été victime de l'infraction.

Il s'agit d'un difficile dilemme affectif.

### **Les condamnés à perpétuité et les prisonniers purgeant une peine de longue durée**

Les familles des détenus condamnés à une peine d'emprisonnement à perpétuité ou à une peine de longue durée doivent, très tôt, faire des choix difficiles, car le « voyage » sera long. Option-vie (Life Line) est un programme qui s'adresse tout spécialement aux condamnés à perpétuité ou aux délinquants purgeant une peine de longue durée et à leurs familles. Après 15, 20 ou 25 ans derrière les barreaux, le membre incarcéré de votre famille éprouvera des difficultés particulières à réintégrer la société et la vie familiale. Le personnel d'Option-vie est passé par là et peut aider le membre de votre famille à effectuer cette transition.

Plus haut, dans ce guide de survie, l'idée d'un « alignement temporel » a été mentionnée. Le monde ne cesse de changer, mais votre proche incarcéré peut ne pas comprendre la portée ou la rapidité des changements. Même s'il est susceptible d'en être conscient par l'intermédiaire des médias, le détenu éprouvera souvent un choc culturel. Cette expérience est très semblable à ce que l'on ressent lorsque l'on visite un pays étranger après avoir lu toutes les brochures de voyage et regardé les émissions spéciales à la télévision.

En prison, votre proche sait qui il est : il est connu, il a un statut, les gens le connaissent par son nom et il a des amis. La structure et la protection émotionnelle que lui a fournies la vie carcérale n'existent plus à sa libération. Le monde devient impersonnel. Personne ne l'appelle par son nom. À leur retour dans la société, certains condamnés à perpétuité et détenus de longue durée tentent de recréer leur environnement carcéral à la maison, au point de limiter le nombre de meubles, de couvrir davantage les fenêtres, de verrouiller les portes, de vous demander la

permission de vérifier ce qu'il y a dans le réfrigérateur. Dans le pire cas, votre proche se mettra en quête des personnes qu'il a connues en prison. Ces personnes sont susceptibles de lui procurer un sentiment de familiarité avec le lieu et un soutien à court terme, mais elles peuvent ne pas lui offrir ce genre de soutien dont votre proche a besoin.

La durée de l'incarcération a des conséquences néfastes sur les compétences et l'expérience de travail de votre proche. Là encore, Option-vie vous offre une assistance pendant l'incarcération de l'être aimé et peut établir un soutien à l'emploi avant et après la mise en liberté. Bien que l'on discute constamment des occasions de participer à des programmes correctionnels, de nombreux programmes ne deviennent disponibles qu'à un moment ultérieur de la peine. Votre proche pourrait trouver cela décourageant, tout comme vous d'ailleurs. Même s'il est vrai que votre proche aura amplement le temps de participer aux programmes nécessaires, il reste que c'est à lui qu'il appartiendra de se renseigner sur les possibilités de suivre des programmes et des cours et de faire des démarches en ce sens. Votre proche doit s'occuper de son temps et non pas se contenter de faire son temps. S'occuper de son temps ne signifie pas reculer, cela signifie reprendre les rênes d'une vie dont le contrôle lui a échappé.

Il est important que vous incitez votre proche à établir toute de suite un rapport de soutien. Purger une peine d'emprisonnement à perpétuité ou de longue durée est un voyage difficile durant lequel votre proche devra assumer les conséquences du crime qu'il a commis. Il devra le faire sur une très longue période.

Il se peut que le détenu doive constamment faire face aux victimes de son crime. Les victimes sont avisées des principales étapes franchies par le détenu au cours de sa peine, comme la date à laquelle la Commission des libérations conditionnelles étudie une demande de révision judiciaire, les dates d'admissibilité à la libération conditionnelle, aux permissions de sortir, aux placements, etc. Les effets durables du crime sur autrui signifient que les victimes seront longtemps mêlées au processus pendant toute l'incarcération.

Si vous avez une relation intime avec un proche qui purge une peine d'emprisonnement à perpétuité ou de longue durée, il se peut que votre relation ait commencé pendant l'incarcération. Vous devez être prêt à faire un long voyage. Vous devez entrer dans votre relation en étant réaliste. Envisagez de lire la transcription des motifs de la sentence. De la sorte, vous pourriez vous préparer tous deux à votre relation et à une éventuelle couverture ultérieure de l'infraction par les médias. Il vous faut peut-être aussi savoir que, tout comme des relations de

couple ne survivent pas à l'arrestation, au procès et à la condamnation, certaines relations ne survivent pas à la mise en liberté du détenu. Certaines personnes qui ont noué des liens intimes pendant l'incarcération découvrent que la relation s'épanouit pendant la période passée dans l'environnement contrôlé et structuré de l'établissement carcéral, mais ne réussit pas à passer le test de la découverte d'informations non divulguées ou à surmonter les difficultés d'une réorganisation à la libération. On ne veut pas dire par là qu'une relation commencée en prison est vouée à l'échec après la libération. Cela signifie seulement que vous et votre partenaire aurez des obstacles à surmonter. Assurez-vous, dès le départ, des ressources de soutien dans votre relation.

### **Une peine sans fin**

Toutes les familles touchées par le comportement criminel et l'incarcération d'un des leurs sont confrontées à certains problèmes et dilemmes semblables. Pour la famille de la personne qui a enlevé la vie de quelqu'un d'autre, il se peut que les difficultés soient nettement plus grandes. Les familles des condamnés à perpétuité purgent elles aussi d'une certaine manière la longue peine du membre de la famille incarcéré. Les effets du crime ne se dissipent jamais, ni pour eux, ni pour le condamné à perpétuité, ni pour la famille de la victime. Chacun est confronté à une peine sans fin.

Il ne s'agit pas là d'une analyse exhaustive des problèmes auxquels se heurtent les familles des condamnés à perpétuité, mais uniquement d'un aperçu. Cela s'explique en partie par le fait que ces familles ne constituent pas un groupe homogène : l'expérience de chacune est différente, et il faut respecter les différences.

Les problèmes des familles de condamnés à perpétuité varient parce qu'il existe différents types de condamnés à perpétuité. Certains le sont pour un crime passionnel; d'autres, en raison d'un problème de santé mentale ou d'un problème psychologique; d'autres, enfin, pour avoir adopté un style de vie criminel, une sous-culture qui les a conduits à commettre un homicide au cours d'une autre infraction ou d'une affaire relative à une bande concernant l'application de règles de conduite, le respect de la suprématie ou celui de limites territoriales. À cause de la diversité des situations des condamnés à perpétuité, on répondra différemment aux besoins de ces derniers à l'intérieur de l'établissement. À cette diversité correspond aussi une diversité de problèmes auxquels sont confrontées les familles des condamnés à perpétuité.

Voici quelques-uns de ces problèmes, qui peuvent être redoutables :

Comme l'indique un rapport de Statistique Canada rendu public récemment (*Le Quotidien*, 6 juillet 2004), environ le tiers des crimes violents au Canada qui se sont soldés par un homicide et par l'emprisonnement à perpétuité sont des crimes contre le conjoint. La victime connaissait l'auteur du crime. En fait, dans les cas de meurtre du conjoint, toute la famille connaît à la fois la victime et l'auteur du crime. Le choc et l'horreur de l'infraction ébranlent la famille au complet.

Il se produit des changements radicaux dans les relations entre le condamné à perpétuité et ses enfants. Il est bien possible que ces derniers perdent un parent à la suite d'un meurtre et l'autre à la suite d'une condamnation à perpétuité. Les relations des enfants avec le condamné à perpétuité en sont modifiées à jamais. Il se peut qu'il en soit ainsi de manière irréparable. Une personne qu'ils aiment a enlevé la vie à l'autre personne qu'ils aimaient. Les répercussions affectives sont susceptibles de détruire tout désir de contact avec le parent incarcéré. Le traumatisme que provoque le fait d'être témoin du meurtre ou de découvrir la victime peut engendrer un traumatisme durable.

Il se produit des changements radicaux dans les conditions de vie. À la suite du meurtre d'un parent, les enfants vivront chez leurs grands-parents ou chez d'autres parents qui ont eux aussi à faire face à la perte d'un proche et aux répercussions de l'infraction sur eux-mêmes. Il se peut que les enfants ne veuillent pas garder contact avec le condamné à perpétuité. S'appuyant sur des décisions relatives à ce qui est dans l'intérêt de l'enfant, le grand-parent ou le parent substitut ne voudra peut-être pas lui non plus favoriser le contact ou contribuer à son succès.

Le condamné à perpétuité n'est peut-être pas en mesure de comprendre les répercussions de l'infraction sur sa famille, et sur ses enfants en particulier; il n'est peut-être pas prêt à les comprendre non plus. Les événements qui conduisent à l'emprisonnement à perpétuité soulèvent toutes sortes de craintes relatives à la sécurité publique, qu'elles soient réalistes ou non. Certains condamnés à perpétuité, au début de leur peine en particulier, essaient d'éviter la responsabilité de l'infraction. Or la famille ne peut rien éviter de ce qui se rapporte à l'infraction : elle en vit chaque jour les conséquences.

Les autres membres de la famille devraient-ils fournir leur appui au prisonnier ou lui rendre visite? La question est source de conflit à l'intérieur de la famille. Certains membres estimeront peut-être que l'on ne devrait pas l'aider, compte tenu de la nature de l'infraction. Il se peut qu'ils manifestent ouvertement

leur opposition et tentent de convaincre les autres membres de la famille de ne pas garder contact.

Pendant au moins deux ans, c'est dans un établissement à sécurité maximale que la famille et le condamné à perpétuité entretiendront des relations. Ce n'est qu'après un minimum de deux ans que le condamné à perpétuité peut être envoyé dans un établissement de niveau de sécurité inférieur. Il s'agit là d'une règle immuable. Le fait de rendre visite au condamné est susceptible d'occasionner du stress à la famille.

Si le condamné à perpétuité a commis un meurtre lié à une infraction sexuelle contre un adulte ou un enfant, la famille est couverte d'un stigmatisme additionnel dans la collectivité, stigmatisme qui l'accompagne souvent à l'établissement, parmi les autres familles en visite. En général, les condamnés à perpétuité jouissent d'une certaine estime dans la culture carcérale, particulièrement si le meurtre s'inscrit dans un style de vie criminel ou s'il fait partie des activités d'une bande. Les condamnés à perpétuité qui ont commis un crime passionnel sont souvent considérés par les autres prisonniers comme des gens qui suivent la règle ou des gens à caractère sociable. Ceux qui commettent un meurtre au cours d'une infraction sexuelle, en particulier contre un enfant, sont classés au plus bas de l'échelle. Il arrive que les familles soient perçues uniquement en fonction du délinquant et de l'infraction qu'il a commise, d'où l'infamie qui en résulte.

L'infamie dont la société couvre la famille augmente au moment de l'arrestation, du procès et du prononcé de la sentence, et elle couve souvent sous la surface au cours de l'incarcération. Elle se manifeste de nouveau lors de la libération conditionnelle, de la mise en liberté ou de la révision judiciaire. Le retour du condamné à perpétuité dans la société engendre la crainte qu'il ne récidive. La plupart des condamnés à perpétuité ne récidivent pas, mais la nature de l'infraction initiale augmente les craintes de la société quant à la possibilité de récidive et à ses conséquences pour une autre victime.

Il semble y avoir quelque chose que l'on pourrait appeler le « contrôle de la douleur », dans ce que certaines familles vivent. Bien que les contacts avec la famille et le monde extérieur soient nécessaires, la visite est souvent source de stress en raison des contraintes de sécurité ou des incidences affectives de la visite. Certains condamnés à perpétuité et délinquants purgeant une peine de longue durée choisissent de limiter les visites et les contacts avec la collectivité ou d'y mettre fin, ce qui constitue pour eux une forme de contrôle de la douleur. Ils s'efforcent ainsi de maîtriser leur propre douleur ou celle des membres de leur famille dans la collectivité par un moyen détourné. Ça leur fait trop mal de

recevoir des visiteurs ou il est très évident que la famille continue d'être envahie par la douleur occasionnée par l'infraction et l'incarcération du condamné à perpétuité. Ce dernier ne se rend peut-être pas compte que s'il parvient ainsi à amoindrir sa douleur, sa famille continue de souffrir et que la privation de contacts ou la limitation des contacts ne fait qu'exacerber la douleur de cette dernière.

Les préoccupations relatives aux soins palliatifs et les questions préliminaires affligeantes entourant la mort imminente ou les demandes de libération conditionnelle aux termes de la clause de la dernière chance peuvent faire partie des besoins de la famille en ce qui a trait au condamné à perpétuité âgé ou malade.

La comparaison entre les expériences des familles des victimes et celles des familles des auteurs de crimes, particulièrement lorsque l'infraction était accompagnée de violence, suscite de la résistance. Il se peut que cette résistance soit encore plus grande dans les cas de meurtre. Bien qu'il faille reconnaître les motifs de la résistance, Kate King, dans « It Hurts So Bad: Comparing Grieving Patterns of the Families of Murder Victims with Those of Families of Death Row Inmates » (*Criminal Justice Policy Review*, vol. 15, n° 2, juin 2004, p. 193-211), accepte les difficultés inhérentes à cette approche et signale de nombreuses ressemblances entre les deux groupes.

Selon King : « Comme dans l'étude de Smykla, on pourrait voir le chagrin prolongé dans trois caractéristiques partagées par à peu près toutes les personnes interrogées dans la présente recherche : l'auto-accusation, l'isolation sociale et l'impuissance. Il pourrait sembler plus probable que les membres de la famille des meurtriers condamnés se sentent coupables de gestes qu'ils ont ou n'ont pas posés, mais, en fait, les proches des victimes de meurtre se sont elles aussi blâmées pour ce qui est arrivé. » (p. 202 [traduction]).

Voici les autres ressemblances qu'il est possible de tirer de l'article de King :

- une affliction prolongée;
- des difficultés d'ordre affectif, physique et psychologique;
- le sentiment d'être isolé, stigmatisé, ostracisé, incompris et impuissant;
- le sentiment d'être oublié et ignoré du système de justice pénale;
- le choc et l'horreur devant l'infraction;
- le fait de chercher à comprendre pourquoi le meurtre est survenu, ce qui conduit parfois à se blâmer soi-même ou à se critiquer avec amertume et âpreté;

– des changements dans la structure familiale.

Comme dans l'article sur l'analyse de l'homicide publié par Statistique Canada, bon nombre de victimes connaissent l'auteur du crime et en sont parfois le conjoint ou l'ex-conjoint. Voilà qui a de profondes répercussions sur les enfants. Comme l'indique King dans la documentation préparée par le groupe américain Homicide Survivors Info : « Dans les cas où un parent tue l'autre parent, les enfants survivants éprouvent souvent de la révolusion, de la colère et le sentiment d'avoir été trahis, tout cela mêlé à un sentiment de confusion et à la douleur d'avoir perdu leurs deux parents. Il se peut que ces enfants se sentent forcés de choisir entre un parent et l'autre; il se peut aussi qu'ils se trouvent au centre de querelles entre leurs grands-parents paternels et maternels au sujet de leur garde. Il n'est pas impossible non plus que certains enfants se retrouvent en foyer nourricier ou soient donnés en adoption. Ces facteurs de stress peuvent être totalement débilissants. » (p. 196 [traduction])

En fait, ces événements peuvent être débilissants pour la famille au complet : « Le procès est douloureux pour la famille de l'accusé tout comme pour la famille de la victime. Dans la salle d'audience, l'une et l'autre doivent écouter des témoignages choquants au sujet du crime, voir des photographies de la scène du crime, et parfois endurer l'hostilité de la famille de la victime. Nombreux sont les parents de l'accusé qui ne connaissent pas bien le processus judiciaire et qui trouvent ce moment particulièrement déroutant et douloureux. » (p. 200 [traduction])

Bien que la peine de mort n'existe pas au Canada, l'article de King fait d'importantes remarques dans ce qui peut être une comparaison impopulaire. Certaines de ses conclusions pourraient s'appliquer à des familles au Canada qui, sans être confrontées à l'exécution imminente du délinquant, doivent quand même composer avec les répercussions sociales, affectives, psychologiques et structurelles d'une peine d'emprisonnement à perpétuité. Comme l'indique également King, « peut-être ces familles sont-elles des images miroirs de part et d'autre de l'homicide, les deux étant plongées dans une situation d'horreur et d'impuissance. » (p. 209 [traduction])

Le *Rapport du groupe d'étude sur les longues sentences* (1991) du Service correctionnel du Canada a déterminé quatre étapes chez les prisonniers purgeant une peine de dix ans ou plus :

- 1. l'adaptation – les efforts pour faire face à la réalité de la détention;**
- 2. l'intégration au milieu carcéral – la vie dans ce contexte;**

**3. la préparation à la mise en liberté – une préparation progressive;**

**4. la réinsertion dans la société – l’assurance d’un processus cohérent et continu menant à une réinsertion sécuritaire.**

Ces étapes ont servi de base à l’élaboration de services et de programmes, en particulier pour les condamnés à perpétuité dans le programme Option-Vie.

Il est possible de reconnaître, du moins à partir de la sagesse de la pratique, que les familles et les relations de famille connaissent elles aussi un équivalent de ces quatre étapes :

**1. l’adaptation – les efforts pour faire face à l’effet de l’infraction sur la structure de la famille, les relations et le soutien à l’intérieur de la famille, d’une part, et à la réalité de la détention d’un membre de la famille dans un établissement à sécurité maximale, d’autre part;**

**2. l’intégration – le maintien (ou le développement) d’une relation dans le contexte d’une peine d’emprisonnement à perpétuité assortie d’une libération conditionnelle qui durera toute la vie;**

**3. la préparation à la mise en liberté – la préparation à la mise en liberté, l’attente de celle-ci et l’excitation qui l’accompagne, conjuguées à la possibilité de voir réapparaître la stigmatisation par la société;**

**4. la réinsertion dans la société – la renégociation et la stabilisation d’une relation qui a existé dans un milieu de vie structuré et l’adaptation à la surveillance qui durera toute la vie.**

Certains condamnés à perpétuité s’engagent dans une union de fait ou se marient pendant leur incarcération. Il peut s’écouler bien des années avant que les époux ne puissent faire l’expérience de la vie commune dans la société. Pour d’autres condamnés à perpétuité, les relations pendant l’incarcération peuvent être extrêmement intimes. Les nombreux combats que doivent mener les conjoints pour maintenir leur relation au cours d’une peine d’emprisonnement à perpétuité lient le couple dans une relation très solide. Ces relations ont besoin d’appui au moment de la réinsertion du délinquant dans la société, durant une période pouvant atteindre une année ou plus, pendant que le couple négocie une relation en dehors du cocon structuré des chambres de visite, des visites familiales privées et des permissions de sortir avec ou sans escorte. Comme l’a indiqué un membre d’une famille, il leur faut faire l’expérience de la relation « dans la vraie vie ». Il s’agit là d’une idée importante pour elle, et peut-être pour d’autres aussi : la prison

n'est pas un endroit normal pour préserver une relation, et la réinsertion sociale constitue la véritable mise à l'épreuve de la relation.

La famille du condamné à perpétuité – sa mère, son père, ses enfants, son conjoint, ses grands-parents, ses frères, ses sœurs ou qui que ce soit d'autre qui la compose – est confrontée à bien des difficultés. La famille purge elle aussi une peine à perpétuité, tout au long d'une sentence qui ne finit jamais.

### **Les expériences de la femme d'un condamné à perpétuité de Sherry Edmunds Flett**

En 1979, en qualité de membre de l'exécutif du club West Indian de l'université Queen's, je me suis rendue à l'établissement de Millhaven, pour prendre part à la réunion inaugurale de la B.I.F.A. (Black Inmates and Friends Association). Envahie par la nervosité et l'appréhension, je ne savais pas à quoi m'attendre. Je n'avais jamais été dans une prison auparavant. J'étais loin de m'en douter, mais cette rencontre allait changer à jamais le cours de ma vie. Je suis née à Kingston (Ontario) au sein d'une famille qui a vécu dans cette ville à partir de 1800. Les prisons ont toujours fait partie du paysage économique et social de la région. Les émeutes et autres troubles étaient rapportés dans le quotidien Kingston Whig Standard. En partant de la ferme pour aller en ville, nous passions devant l'établissement de Collins Bay ou le pénitencier de Kingston. Il y a, sur le mur du bureau de mon père, à la maison, une photo prise dans les années 50 de mes parents jouant au base-ball devant l'enceinte du pénitencier de Kingston. Je n'ai jamais pensé aux gens qui vivaient derrière ces murs. C'était comme s'ils n'existaient pas.

Angel, Pam et moi, qui représentions l'exécutif du club West Indian, avons été accueillis, ce premier soir passé à l'établissement de Millhaven par le ministre luthérien qui nous avait téléphoné pour nous demander si nous venions. On a vérifié notre identité au petit poste de contrôle de la grille d'entrée. J'ai regardé vers le haut, et j'ai vu les tourelles alors que nous franchissions deux clôtures de périmètre surmontées de fils barbelés. En pénétrant dans l'établissement et en descendant vers la chapelle, où devait se tenir la réunion de la B.I.F.A., j'ai senti le regard des curieux et entendu les coups de sifflet.

La B.I.F.A. a été fondée par un condamné à perpétuité appelé Roni Grant. Il voyait la B.I.F.A. comme un groupe ouvert à tous ceux et celles qui célébraient la culture noire et avaient un poids politique dans les

établissements pour améliorer le sort des personnes de descendance africaine. Le premier responsable des activités sociale de la B.I.F.A. à Millhaven était un autre condamné à perpétuité. Son nom était John Glendon Flett. C'était un bon ami de Roni et c'est la seule personne en prison que Roni m'ait jamais présentée. Entre Glen et moi, le courant est tout de suite passé. Nous nous sommes écrit et sommes devenus amis au fil du temps. Huit ans plus tard, le 21 juin 1987, Glenn et moi nous sommes mariés à l'église de l'établissement William Head.

Je n'aurais jamais pensé que je me marierais, encore moins à quelqu'un qui purgeait une peine d'emprisonnement à perpétuité! Ce fut une aventure difficile et gratifiante, avec ses hauts et ses bas, comme dans tous les mariages. Treize ans plus tard, je suis heureuse que nous ayons pris la décision de nous marier. Glen et moi avons, grâce à notre foi en Dieu, survécu à la séparation de la prison et à la transition vers la liberté; nous nous sommes bâti une vie significative. Aux autres personnes qui sont dans la même situation, je veux leur dire qu'il y a de l'espoir. On peut survivre à cela, individuellement et en couple. J'aimerais brièvement partager avec vous quelques souvenirs de ce que nous avons fait et de la façon dont nous nous sommes rendus là

1a) Informez-vous! Il est essentiel que vous en sachiez le plus possible afin de prendre une décision éclairée, en particulier lorsque vous rencontrez la personne en prison. Avant de me marier avec Glen, je savais quel crime il avait commis, j'avais lu des articles dans les journaux, il m'a donné la permission de lire ses dossiers, si bien que j'ai pris connaissance de son casier judiciaire et que je me suis renseignée sur sa vie carcérale. J'ai rencontré sa famille, ses parents, son ex-femme, ses enfants et ses amis en prison comme à l'extérieur. J'ai pu ainsi prendre toute la dimension de Glenn en tant qu'être humain. Sa volonté de partager sa vie avec moi (et vice-versa) nous a aidés à ouvrir entre nous des voies de communication qui nous ont été utiles.

1b) Apprenez tout ce que vous pouvez sur le milieu carcéral, en lisant des articles, des livres ou les règlements du SCC, ainsi que sur le soutien communautaire disponible. Cet aspect est important et vous aidera à naviguer dans le monde obscur de la prison. Connaissez les noms et les numéros de téléphone des personnes suivantes et rencontrez-les si possible : le directeur d'établissement, l'agent de gestion des cas, le psychologue, l'aumônier ou l'aîné, le personnel des Visites et de la Correspondance ainsi que le bureau régional de la Commission nationale

des libérations conditionnelles. Cela aide aussi à établir le fait que votre partenaire a un soutien communautaire crédible.

2) Ne vous isolez pas. Bâissez un réseau de soutien. La prison est une expérience humiliante pour toutes les personnes concernées. Plus vous êtes capable de décrire votre expérience et de parler aux gens auxquels vous faites confiance de ce qui vous arrive, plus il est facile de surmonter tout cela. Souvent, les gens s'isolent et pensent que c'est « nous contre le monde entier ». En pensant comme ça, le désastre est assuré. Notre réseau de soutien a été une partie cruciale de notre relation. Le soutien est particulièrement important lorsque vous purgez une peine de longue durée. Après la mise en liberté, le soutien communautaire est crucial.

3) Habituez-vous au fait que la vie c'est la vie! Être mariée à quelqu'un qui purge une peine d'emprisonnement à perpétuité est tout à la fois une bénédiction et une malédiction. Dès le début, je savais que la sentence de Glenn durerait jusqu'à la fin de sa vie naturelle et qu'il serait toujours soumis à une forme ou une autre de surveillance. En 1992, lorsque Glenn a obtenu la libération conditionnelle totale, il existait une catégorie de mise en liberté qui s'appelait libération conditionnelle mitigée. Après cinq années de comportement exempt d'incident, il obtenait le droit de demander à faire rapport à son agent de libération conditionnelle une fois par an, en lui téléphonant, par lettre ou en entrevue. Mais la catégorie de la libération conditionnelle mitigée a été annulée. À la place, un condamné à perpétuité peut demander à rencontrer son agent de libération conditionnelle tous les trois mois (Glenn se présente à son surveillant tous les mois). Tout comme les condamnés à perpétuité qui sont en prison, les condamnés à perpétuité qui sont libérés sont préoccupés par la continuité de la surveillance. Glenn a eu neuf agents de libération conditionnelle. Chacun d'eux a eu des idées différentes sur la façon de gérer son risque dans la société.

4) N'allez pas croire que lorsqu'il sort de prison, « cela » se termine là. C'est un nouveau chapitre qui vient de s'ouvrir! Glenn avait l'habitude de me dire – et il le fait encore – qu'une personne est sous son meilleur jour quand elle est en prison. À moins qu'il soit totalement réfractaire à tout, le détenu suit des programmes et apporte des changements substantiels à sa vie. À sa sortie de prison, il lui faut réaffirmer ce nouveau mode de vie. Lorsqu'il se retrouve dans la société et qu'il ne s'y sent pas à l'aise, votre partenaire se prend dans une valse-hésitation alors qu'il essaie de se

remettre dans la peau de celui qu'il était en dedans et qu'il se rend compte qu'il aime la personne nouvelle qu'il est devenu. Parfois, le côté embarrassant des changements leur fait regretter la vie en dedans. Je me souviens de Glenn lorsque cela faisait un an qu'il était sorti de prison. Il disait qu'il ne supportait plus la vie en liberté et qu'il voulait retourner en prison. Ce n'est que lorsque nous sommes arrivés au terrain de stationnement de l'établissement Ferndale qu'il a décidé qu'il voulait rester en liberté.

5) Un débat intense est à l'ordre du jour! Le point sur lequel nous nous sommes disputés le plus longtemps à la maison a porté sur l'espace. À mesure que Glenn a obtenu des permissions de sortir avec et sans escorte, puis la semi-liberté et la libération conditionnelle totale, nous nous sommes aperçus que nous étions tous deux des personnes très indépendantes qui tenions à nos habitudes. Quand Glenn était en dedans, l'habitude que j'ai eue toute ma vie de lire avant de m'endormir ne posait pas de problème. Lorsqu'il a été libéré, toutefois, j'ai perdu mon côté du lit et Glenn voulait que la lumière soit éteinte pour pouvoir dormir. C'est ainsi que j'ai découvert un jour, dans mon bas de Noël, une lumière de lecture. Je suis une personne désordonnée mais propre. Glenn est quelqu'un de très ordonné. Après 23 années passées en prison, il a découvert que l'on se sent mieux dans une cellule propre et nette. Ainsi, notre maison est très nette, même avec la présence de notre enfant de trois ans qui va partout. Nous avons négocié que Glenn se chargerait de faire le lit dès que nous sommes levés et que je m'occuperais de classer les piles de papier qui s'accumulent périodiquement à l'étage.

Glenn a besoin d'intimité, en particulier le matin, lorsqu'il lit la Bible, qu'il fait ses prières et qu'il va courir, comme il le faisait en prison. J'ai pris cela comme un affront personnel. À mes yeux, c'est comme s'il n'était pas heureux d'être en ma présence. J'ai changé d'avis lorsque je me suis rendu compte que Glenn avait besoin d'un endroit où penser. Notre premier logement était une maison d'une chambre à coucher située dans un vieux verger de pommiers. À l'arrière, il y avait une remise que j'ai vidée et nettoyée. J'ai mis, dans cette remise en bois, tout ce que Glenn avait dans sa cellule de prison et j'ai installé une serrure à la porte. C'était la pièce de Glenn. Si je voulais y aller, je devais le lui demander. Lorsque j'ai parlé de la « cellule » de Glenn à Woody, un ami américain que je m'étais fait au travail à l'époque, celui-ci m'a dit qu'il avait lui aussi un « bunker » à la maison. Woody était le président d'une organisation pour

les vétérans du Vietnam au Canada. Il a survécu à deux périodes de service en Indochine.

À quiconque dont le partenaire vient d'être libéré, en particulier après une longue période d'incarcération, je recommanderais vivement de lui accorder un espace personnel afin d'assimiler l'expérience.

Sherry Edmunds Flett est la directrice exécutive du programme L.I.N.C. (Longterm Inmates Now in the Community), Abbotsford (C.-B.).

### **Problèmes rencontrés par les familles de détenus autochtones par Amy Smith**

Environ 15 % de la population carcérale canadienne sous responsabilité fédérale est d'origine autochtone. Statistiquement, les Autochtones sont le groupe minoritaire le plus surreprésenté chez les détenus relevant du Service correctionnel du Canada. La culture autochtone est à la fois unique et distincte de tous les autres groupes ethniques, cultures et nationalités qui font la diversité du Canada. Cette unicité transparaît beaucoup dans la relation que les familles autochtones ont avec le système canadien de justice : nombre des problèmes que rencontrent les familles autochtones leur sont propres.

Nous devons tout d'abord distinguer le sens qu'un Autochtone donne souvent au mot « famille ». Une famille va bien au-delà de la famille immédiate que forment la femme, les enfants, les frères et sœurs et les parents. Une famille autochtone englobe souvent toute une communauté. Une famille ne se compose pas seulement de la famille immédiate, mais aussi des aînés, des enfants de la communauté, des voisins, des amis et de toutes les autres personnes qui ont des liens avec ces derniers. La justice est souvent appliquée comme un processus de ressourcement pour la communauté plutôt que comme un régime répressif exclusivement axé sur les délinquants. Les membres de la communauté cherchent ensemble des solutions aux problèmes et les aînés conduisent des cérémonies qui aident le délinquant, la victime et la communauté dans son ensemble à se ressourcer. Lorsque la perpétration d'un crime entraîne l'incarcération, le processus de ressourcement est perturbé pour cette communauté.

Un problème particulier auquel se heurtent les familles autochtones de détenus se produit lorsque l'on rend visite au délinquant. Des plantes médicinales sacrées, qui se composent de tabac, de sauge, de cèdre et

de foin d'odeur, sont brûlées par les Autochtones pour la prière. Un aîné peut apporter ces herbes médicinales dans les établissements, que ce soit pour son usage personnel ou pour les donner au délinquant. Habituellement, ces herbes sont attachées en ballot ou sont placées dans un sac de guérisseur et sont considérées comme très personnelles. Bien que la plupart des membres de la famille ne puissent pas apporter de produits médicinaux au délinquant, il arrive qu'ils portent des plantes médicinales ou d'autres objets personnels sacrés. Si l'on doit procéder à la fouille de produits médicinaux, cette fouille doit être faite avec l'assistance d'un aîné autochtone ou d'un agent de liaison autochtone, afin de veiller à ce que les produits soient manipulés de façon appropriée. Certains membres du personnel correctionnel, peut-être par méconnaissance de la spiritualité autochtone, manipulent les produits médicinaux sans prendre les précautions nécessaires et nuisent ainsi à la spiritualité de la personne autochtone. Le visiteur trouve alors qu'on lui manque de respect et se sent offensé.

Bien que nombre d'Autochtones viennent de communautés urbaines, nous devons également tenir compte du grand nombre d'entre eux qui vivent dans des régions éloignées, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur d'une réserve. Le mode de vie des familles qui vivent dans une communauté autochtone nordique, par exemple, est très différent de celui que beaucoup considèrent comme la norme. Bien des Autochtones parlent leur langue natale et peu ou pas l'anglais. Lorsque c'est le cas, la traduction pose un grand problème lors des relations avec le système correctionnel. De nombreuses nations différentes composent la culture autochtone. En raison du nombre de langues, il est difficile de trouver des traducteurs pouvant satisfaire les visiteurs. Cela empêche bien des familles autochtones de faire des visites ou de rendre visite une deuxième fois au détenu, en raison de l'immense frustration que leur cause l'impossibilité d'exprimer leurs besoins au personnel du SCC. Cette frustration peut aussi être liée au « choc culturel » que l'on éprouve en arrivant en ville, sans parler de l'arrivée à l'établissement. Elle est aussi liée au milieu carcéral ainsi qu'aux personnes rencontrées dans cet environnement. Bien des Autochtones (en particulier les femmes) sont perçus comme des personnes très passives. Souvent, elles ne font pas preuve d'affirmation de soi pour que l'on réponde à leurs besoins. Cela n'est pas considéré comme un défaut chez les Autochtones. C'est

seulement une façon différente de se présenter qui provient de la façon dont elles ont été élevées et des valeurs qu'on leur a transmises.

Dans tout le Canada, c'est la population autochtone qui enregistre le taux de pauvreté le plus élevé. Cette pauvreté empêche souvent les déplacements pour effectuer des visites ou pour relocaliser les familles immédiates, afin qu'elles soient plus proches de l'endroit où est incarcéré le délinquant. Bien des familles vivent à une grande distance de l'établissement. Les frais de déplacement peuvent être très élevés, et seuls les membres de la famille qui en ont les moyens peuvent effectuer ces déplacements. En bout de ligne, cela entraîne une dispersion entre la famille, la communauté et le délinquant.

Dans la culture autochtone, les aînés font office d'enseignants, de conseillers et de guides spirituels ainsi que d'amis. Toutes les nations sont reliées les unes aux autres, mais dans le même temps, elles ont chacune des enseignements qui leur sont propres et qui ont été transmis comme outils d'apprentissage. Lors d'une visite, les familles des détenus peuvent avoir besoin d'être guidées et soutenues par un aîné, ainsi qu'elles le sont à la maison. Il est souvent difficile pour les familles de se mettre en rapport avec un aîné de leur nation dans une zone urbaine. Bien souvent, une autre nation est plus présente dans cette région et l'aîné ne peut donner à la famille tout le soutien dont elle a besoin.

Dans nombre de communautés autochtones, les problèmes de drogue et d'alcool ainsi que les taux de suicide chez les jeunes demeurent très élevés. Cela pourrait même faire courir un plus grand risque aux familles et aux enfants des délinquants, quoique cela n'ait pas été prouvé statistiquement. Le manque de ressources et de soutien communautaire pour les Autochtones et les familles autochtones peut être un facteur contributif de ces problèmes que les communautés autochtones éprouvent constamment.

La réinsertion sociale est de loin la dimension la plus compliquée pour le délinquant autochtone et sa famille. Les rôles au sein de la famille doivent être redéfinis, puisque de nombreuses communautés et familles autochtones font une distinction selon le sexe dans la répartition des rôles dans la vie courante.

Quand un délinquant réintègre sa communauté d'appartenance ou sa réserve, le processus de ressourcement qui a été interrompu par l'incarcération doit reprendre et se compléter dans la communauté. Toutes les dimensions culturelles susmentionnées ont des répercussions sur le

processus de ressourcement pour les familles et les communautés des délinquants autochtones.

*Amy Smith est la coordonnatrice du ressourcement et du bien-être des Autochtones au centre d'amitié autochtone de Katarokwi.*

### **Un membre âgé de la famille en prison**

Des crimes commis il y a de nombreuses années peuvent faire que l'on retrouve une personne âgée en prison. Il devient de plus en plus courant, chez des personnes des plus de 55 ans, de faire face à une première peine d'emprisonnement. La durée de leur peine peut signifier que ces personnes sont susceptibles de mourir dans un établissement carcéral avant d'obtenir une libération conditionnelle ou d'avoir terminé de purger leur peine.

Le Service correctionnel du Canada est conscient de ce phénomène; il fait réaliser des études et il instaure des pratiques pour aborder cette question. Cela a débouché sur certains programmes et unités expérimentaux, dont la formation d'autres prisonniers en soins gériatriques et palliatifs. L'établissement veillera à ce que l'on réponde aux besoins spéciaux de votre proche incarcéré et vieillissant, notamment en lui fournissant des services appropriés au chapitre de l'hébergement, des repas, de l'exercice et des soins médicaux pour personnes âgées. On procédera aussi à une évaluation continue de la santé, de la sécurité, des soins palliatifs et du bien-être psychologique.

Il se peut que vous et votre famille n'aient jamais eu de rapports avec le système de justice et le processus correctionnel auparavant. Vous vous sentez peut-être dépassé. Il vous a peut-être été particulièrement difficile d'entendre parler de votre proche dans les médias.

Il serait indiqué, dans votre cas, de solliciter un soutien tant personnel que professionnel dans votre communauté. La liste de ressources qui se trouve à la fin de ce guide de survie peut s'avérer utile à cet égard. Elle peut aussi vous amener à faire d'autres lectures sur la dépression et les personnes âgées. Bien des personnes âgées vivent un état dépressif clinique ou situationnel, et cela vaut pour les personnes incarcérées. Si vous craignez que votre proche ne devienne déprimé, communiquez avec le service de santé de l'établissement.

Voici quelques observations faites au sujet des délinquants âgés et de la Commission nationale de libérations conditionnelles : l'âge est le plus important facteur de prédiction tant d'une cessation du comportement criminel que d'une réduction du taux de récidive (avec réincarcération). Peu de personnes âgées de 55 ans ou plus sont susceptibles de récidiver. La priorité première de la CNLC est

la sécurité publique, et il faut que l'on démontre que votre proche ne représente plus une menace pour autrui à sa libération. La CNLC étudie, au cas par cas, des demandes de participation à des programmes de mise en liberté pour raisons humanitaires ou, dans le cas de besoins spéciaux, des demandes de libération conditionnelle totale pour les prisonniers âgés non violents en phase terminale d'une maladie.

Il se peut encore qu'il y ait un traitement ou un programme que votre proche doit terminer. L'être cher peut aussi devoir envisager des possibilités d'emploi et de formation professionnelle. La réinsertion sociale d'un détenu âgé peut représenter un défi de taille, pour vous comme pour le principal intéressé. Quelles que soient les difficultés, votre proche aura toujours intérêt à maintenir le contact avec vous et avec d'autres membres de la communauté, tant pendant l'incarcération qu'après sa mise en liberté et pendant sa réinsertion sociale.

### **Les détenues sous responsabilité fédérale**

La situation familiale des femmes purgeant une peine sous responsabilité fédérale est unique. Pendant de nombreuses années, les détenues sous responsabilité fédérale ont purgé leur peine à la Prison des femmes ou dans un établissement provincial, en vertu d'un accord d'échange de services entre les gouvernements fédéral et provinciaux. Pour de nombreuses femmes venant de diverses régions du Canada qui étaient placées à la Prison des femmes, cela signifiait un nombre faible ou limité de contacts familiaux. Dans leur cas, la famille et le soutien familial pouvaient se trouver à des milliers de kilomètres de là. De nombreuses détenues étaient des mères célibataires. Souvent, une relation intime prenait fin avec l'incarcération, ou encore le partenaire était lui aussi condamné à l'emprisonnement en rapport avec l'infraction et les enfants finissaient par vivre avec un parent de la détenue ou étaient confiés aux soins de la Société d'aide à l'enfance ou d'un organisme équivalent. Les femmes en prison ont tendance à recevoir moins de visites régulières que les hommes incarcérés. Les hommes ont tendance à recevoir la visite d'une partenaire, tandis qu'il semble que les femmes reçoivent la visite d'un parent, habituellement la mère ou un partenaire.

Avec la création d'établissements régionaux, les détenues sous responsabilité fédérale ont la possibilité de vivre plus près de leurs soutien familiaux. Avec les changements récemment apportés aux programmes mère-enfant, les enfants en bas âge (de la naissance à trois ans) peuvent rester avec leur mère dans la prison (programmes mère-enfant).

## **Le VIH et le SIDA**

Si vous vivez une relation intime avec un détenu, il est important de savoir que le comportement de votre partenaire incarcéré peut vous faire courir, à vous comme à lui ou à elle, le risque de contracter le VIH. Parmi ces comportements, mentionnons la consommation de drogue par voie intraveineuse, le partage de seringues non stérilisées et des activités sexuelles non protégées avec d'autres partenaires. Si vous soupçonnez que le comportement de votre partenaire est susceptible de vous faire courir un risque, discutez-en avec lui ou elle.

Protégez-vous en ayant des relations sexuelles protégées.

## **Ressources communautaires et en établissement**

Nous préférons projeter l'image que tout va relativement bien. Nous ne voulons pas que les autres sachent que nous éprouvons des difficultés. Cependant, il se peut que la chose dont nous ayons précisément besoin soit la chose que nous ne voulons pas. Nous pourrions avoir besoin de demander de l'aide lorsque nous nous sentons coincés. Il faut beaucoup de courage pour demander de l'aide.

### **Qui appeler**

Vous pouvez appeler des personnes à l'établissement pour obtenir des renseignements particuliers ou pour faire part de vos préoccupations. Sachez toutefois que vos interlocuteurs à l'établissement ne pourront peut-être pas discuter de renseignements sur votre proche, à moins que celui-ci n'ait signé un désistement ou ait autorisé le membre du personnel à discuter de la question avec vous. Cette politique a pour but de protéger la vie privée de votre être cher.

Voici une liste des personnes à qui vous pourriez vous adresser :

### **À l'établissement :**

- renseignements sur les visites et les heures de visite : agent de l'aire des visites et de la correspondance (V et C);
- renseignements ou préoccupations au sujet de la situation de l'être aimé en établissement et en matière de libération conditionnelle : agent de libération conditionnelle;
- crise familiale, urgence ou décès dans la famille : l'aumônier ou, après les heures ouvrables, l'agent responsable de l'établissement (gardien de prison ou geôlier);
- plaintes au sujet de la façon dont vous traite le personnel correctionnel : l'agent responsable de l'établissement (agent principal), le directeur de l'établissement ou l'enquêteur correctionnel.

### **Dans la communauté :**

Développer votre soutien communautaire dès le début du processus de justice pénale, avant que les difficultés ne deviennent insurmontables et que l'isolement social ne s'installe. L'incarcération d'un membre de la famille est une crise qui touche tous les aspects de la vie de la famille. Le soutien doit vous permettre de répondre aux besoins affectifs, économiques, sociaux et spirituels, et

il doit se prolonger bien au-delà de la réinsertion sociale et familiale réussie de votre proche. Les efforts déployés pour obtenir un soutien communautaire devraient être dirigés vers ce qui suit :

- des organismes locaux de soutien qui aiguillent votre famille vers des services communautaires locaux;
- des avocats ou des intervenants qui puissent plaider en faveur de votre famille si vous êtes victime de discrimination;
- counselling, groupes de soutien, entraide familiale, services de loisir, information, aiguillage vers des services et défense d'intérêts, selon les circonstances de l'incarcération;
- une attention spéciale devrait être portée à la prestation de soutiens et de services aux adolescents de délinquants;
- soutien de votre communauté religieuse lorsque vous traversez la crise spirituelle engendrée par l'incarcération d'un membre de la famille;
- assistance pour la préparation d'un budget et la planification financière afin de répondre à des besoins fondamentaux, comme la nourriture, les vêtements, l'hébergement et le transport.

La liste suivante de groupes communautaires n'est pas exhaustive, mais ses organisations pourront vous offrir une assistance directe ou vous adresser à la personne ou l'organisation qui sera le mieux en mesure de vous aider. La plupart des ces organisations sont mentionnées dans le *Répertoire des organismes canadiens de services aux familles des délinquants adultes*, qui est également joint à ce guide de survie.

Parmi les organisations utiles, mentionnons les suivantes :

- Le Regroupement canadien d'aide aux familles des détenu(e)s (RCAFD) fournit des services gratuits d'information confidentielle et d'aiguillage au moyen d'une ligne sans frais à l'intention des familles de personnes incarcérées (1-888-371-2326). Ce service téléphonique d'information n'est pas une ligne d'urgence, mais un service qui assiste les familles de prisonniers dans leur recherche d'une organisation, de groupes de soutien ou d'un service professionnel à proximité de l'endroit où vit la famille;

- La Société Elizabeth Fry fournit des services aux détenues et à leurs familles. Les services offerts varient selon la région d'implantation de l'organisme au Canada;
- La Société John Howard fournit des services aux détenus de sexe masculin et à leurs familles. Dans certains cas, cela peut comprendre un soutien juridique, les visites en prison, les groupes de soutien familial;
- Option-vie (Life Line)/InReach est une organisation de soutien qui vient en aide aux condamnés à perpétuité et aux détenus purgeant une peine de longue durée ainsi qu'à leurs familles. Option-vie souligne l'importance d'un contact rapidement établi entre votre proche et vous, en raison des tensions difficiles que vous aurez tous deux à surmonter;
- L'Armée du salut a une longue tradition d'aide aux prisonniers et à leurs familles. Les services qu'elle offre aux familles comprennent des volets qui répondent à vos besoins spirituels;
- les organisations locales varient, mais recherchez du soutien auprès de groupes ou d'organismes tels que les suivants :  
lignes d'écoute téléphonique; églises et organisations paroissiales; centres communautaires de counselling; ecclésiastique ou prêtre avec qui communique habituellement la famille; médecin de famille; service local de soins de santé; organisation de soutien pour le VIH/SIDA; maison particulière agréée (Hospitality house)/gîte; programme de justice réparatrice.
- N'oubliez pas que les amis et les autres membres de la famille sont des ressources importantes qui peuvent vous aider à traverser une période difficile.

Le plus grand danger qu'il y a à demander de l'aide est d'attendre que les possibilités ou options ne deviennent limitées ou ne soient plus disponibles. La plus grande joie que l'on éprouvera en demandant de l'aide, c'est de découvrir que l'on n'est pas seul.

## GLOSSAIRE

**Gestion des cas** : Dans le cadre du processus de gestion des cas, on supervise la progression du détenu et l'on fait des recommandations sur les transfèrements, la libération conditionnelle et la mise en liberté. La Gestion des cas coordonne tous les renseignements pertinents sur un délinquant, comme son cheminement en établissement, le déroulement de sa peine, les infractions disciplinaires et les programmes correctionnels auxquels il participe afin de produire une bonne compréhension du cas à une étape donnée de la peine.

L'agent de libération conditionnelle (agent de gestion des cas) est un membre du personnel dont les fonctions portent sur la surveillance, la réadaptation et les besoins du délinquant en matière de programmes suivis en établissement et dans la communauté.

**Aumônier** : L'aumônier est un représentant ecclésiastique ordonné qui aide à répondre aux besoins religieux et spirituels des prisonniers. Dans le cadre de ses fonctions, il organise des services religieux et des cérémonies, il visite toutes les aires de l'établissement, il s'entretient avec les prisonniers de leurs préoccupations personnelles et familiales. L'aumônier apporte aussi son aide pour ce qui est d'informer les prisonniers d'une maladie, d'un décès ou de difficultés dans leur famille. Les aumôniers prêtent assistance aux familles.

**Enquête communautaire** : L'enquête communautaire est un document dans lequel sont consignés les informations pertinentes aux contacts dans la communauté et au soutien communautaire. L'enquête communautaire se fonde sur les renseignements recueillis par un agent de libération conditionnelle (agent de gestion des cas) ou par une agence privée avec laquelle sous-traite le Service correctionnel du Canada. Les sources d'information sont notamment les membres de la famille, les organisations communautaires, les groupes de soutien et la police.

**Établissement correctionnel communautaire/ maison de transition** : Un établissement correctionnel communautaire ou une maison de transition fournit des services d'hébergement et de surveillance pendant la semi-liberté.

**Objet interdit** : Tout objet que l'on introduit ou que l'on trouve dans l'établissement et qui n'est pas permis est un objet interdit. Cela comprend les armes, la drogue et l'alcool. Toute personne trouvée en possession d'un objet interdit ou qui tente d'introduire un objet interdit dans l'établissement peut être soumise à une fouille, peut voir des accusations portées contre elle et peut perdre son droit de visite pendant une certaine période. Un visiteur soupçonné d'introduire un objet interdit dans l'établissement peut faire l'objet d'une enquête et être prié de quitter l'établissement s'il refuse de se soumettre à une fouille effectuée par un agent de correction du même sexe.

**Programmes correctionnels** : Les programmes correctionnels sont des programmes auxquels les prisonniers sont tenus de participer pour franchir les étapes du système correctionnel et intervenir sur les problèmes relevés par les tribunaux, le personnel de traitement, les agents de libération conditionnelle (agents de gestion des cas) ou la Commission nationale des libérations conditionnelles. Ces programmes abordent notamment la maîtrise de la colère, l'abus de substances intoxicantes, la violence familiale, l'éducation, les compétences psychosociales et le traitement psychologique.

**Homicide et meurtre** : « Homicide » est le terme général que l'on applique à toute situation dans laquelle une personne cause la mort d'une autre personne. Un homicide justifiable ou accidentel n'est pas un crime. Un homicide coupable est un crime. Dans ce dernier cas, il peut s'agir d'un meurtre au premier degré, d'un meurtre au deuxième degré ou d'un homicide involontaire coupable.

Les dates d'admissibilité à une mise en liberté sous condition pour les délinquants condamnés à une peine d'emprisonnement à perpétuité avant le 26 juillet 1976 varient. Après cette date, la loi a été modifiée en sorte

que les deux catégories de meurtre (premier et deuxième degrés) commandent des dates particulières d'admissibilité à la libération conditionnelle.

Le meurtre au premier degré comprend tous les meurtres prémédités et de propos délibéré ainsi que le meurtre d'un agent de police, d'un employé d'établissement correctionnel et de toute personne autorisée à travailler dans une prison dans l'exercice de ses fonctions.

Le meurtre au deuxième degré comprend tout meurtre qui n'est pas du premier degré.

L'homicide involontaire coupable comprend tout homicide coupable qui n'est ni un meurtre au premier degré ni un meurtre au deuxième degré. À une personne déclarée coupable d'homicide involontaire coupable, le juge peut imposer une peine d'une durée qu'il estime appropriée et qui peut varier de plusieurs mois à la perpétuité.

**Établissements – niveau de sécurité :** Les prisonniers incarcérés dans un établissement à sécurité maximale sont considérés comme présentant un risque sérieux pour les membres du personnel, les autres prisonniers et la société. Le périmètre d'un établissement à sécurité maximale est une clôture ou un mur qui est constamment surveillé. L'accès de toute personne à cet établissement est contrôlé. Les mouvements et les regroupements à l'intérieur et autour de la prison sont rigoureusement régis et surveillés au moyen de systèmes de surveillance directe et de surveillance électronique ainsi que d'obstacles physiques.

On considère que les prisonniers d'un établissement à sécurité moyenne présentent un risque pour la sécurité de la société. Le périmètre d'un établissement à sécurité moyenne est une clôture ou un mur qui est surveillé constamment. La liberté de mouvement et d'association est plus grande dans un établissement à sécurité moyenne, mais les grilles, barrières et dispositifs de surveillance sont toujours présents.

Les prisonniers d'un établissement à sécurité minimale sont considérés comme présentant un risque limité pour la sécurité du public. Le périmètre d'un établissement à sécurité minimale est défini mais pas directement contrôlé par des grilles ou des barrières d'accès. Les entrées et sorties aux bâtiments peuvent être équipées de systèmes d'alarme ou de surveillance. Les mouvements et les regroupements à l'intérieur de l'établissement sont régis par des règles minimales de surveillance.

Chaque région desservie par le Service correctionnel du Canada est dotée d'un centre de traitement psychologique ou psychiatrique à sécurité maximale. Ce centre peut offrir des services d'évaluation et de traitement ainsi que des programmes spécialisés.

### **Révision judiciaire :**

Dans le cas d'un meurtre au premier ou au deuxième degré, le détenu qui n'est pas admissible à la libération conditionnelle avant 15 ans peut saisir une cour supérieure d'une demande de réduction ou d'annulation de sa période d'inadmissibilité à la libération conditionnelle. La peine de 15 ans doit avoir déjà été purgée avant que l'on procède à la révision judiciaire. Les prisonniers qui ont commis plusieurs meurtres ne sont pas admissibles à la révision judiciaire.

**Infractions :** Les infractions désignées sont les infractions qui figurent dans l'annexe I ou l'annexe II de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* (LSCMLC).

Dans l'annexe I figurent les actes criminels en vertu du Code criminel du Canada. L'annexe II porte sur les actes criminels en vertu de la *Loi sur les stupéfiants* ou de la *Loi sur les aliments et drogues*. Les infractions non inscrites aux annexes sont les infractions qui ne sont pas désignées dans l'annexe I ou l'annexe II de la LSCMLC.

Dans le cas d'une infraction figurant dans une annexe, si le délinquant répond à certains critères, le Service correctionnel du Canada peut demander à la Commission nationale des libérations conditionnelles de déterminer si le prisonnier devrait être maintenu en incarcération jusqu'à la date d'expiration de son mandat.

**Libération conditionnelle :** La libération conditionnelle est une mise en liberté sous condition que l'on accorde à la personne de manière à ce qu'elle puisse purger le reste de sa peine dans la communauté. La

libération conditionnelle n'est pas accordée automatiquement. Une date d'admissibilité à la libération conditionnelle ne signifie pas que votre proche sera mis en liberté sous condition à cette date précise.

La semi-liberté signifie que le prisonnier peut être libre pendant la journée, mais doit retourner à un établissement (sécurité minimale, établissement correctionnel communautaire, maison de transition) le soir.

La libération conditionnelle totale signifie que le prisonnier peut vivre chez lui, mais doit se présenter régulièrement à un agent de libération conditionnelle.

La libération d'office (surveillance obligatoire ou liberté surveillée) se produit lorsque les deux tiers de la peine ont été purgés et qu'un détenu qui y est admissible est libéré sous la surveillance d'un agent de libération conditionnelle.

L'expiration du mandat signifie que la peine a été purgée et qu'il n'y a pas de surveillance ni d'exigence en matière d'obligation de se présenter.

**Pardon (grâce ou réhabilitation) :** La *Loi sur le casier judiciaire* habilite la Commission nationale des libérations conditionnelles à octroyer, refuser ou révoquer un pardon aux personnes qui, bien qu'ayant été condamnées pour avoir commis une infraction criminelle, ont purgé leur peine et ont prouvé qu'elles étaient des citoyens responsables. Lorsqu'un pardon prend effet, un organisme ou un ministère fédéral ne peut divulguer les renseignements consignés au fichier ou dans les dossiers sans la permission du Solliciteur général du Canada.

**Isolement :** L'isolement sépare votre proche des autres détenus. On recourt à l'isolement pour assurer la sécurité du pénitencier ou d'une personne. Parfois appelé « trou », l'isolement n'est pas un trou pour autant mais un endroit de la prison où le détenu est enfermé séparément des autres.

**Aire des visites et de correspondance (V et C) :** Il s'agit du service qui, dans l'établissement, est chargé d'assurer la surveillance des membres de la famille du détenu qui viennent lui rendre visite dans l'établissement. Le secteur des visites et de la correspondance est responsable du programme des visites familiales privées et du calendrier de ces visites. Son personnel reçoit, inspecte et distribue le courrier envoyé aux détenus par les membres de leur famille.

**Directeur d'établissement :** Le directeur ou la directrice d'établissement est la personne ultimement responsable de la gestion de la prison. Le directeur d'établissement prend les décisions courantes concernant les opérations de la prison, mais doit respecter les règles et règlements qui régissent le Service correctionnel du Canada.

**Installations pour femmes :** Pendant de nombreuses années, les détenues sous responsabilité fédérale au Canada ont été incarcérées dans la Prison des femmes, à Kingston (Ontario). Certaines femmes purgeant une peine sous responsabilité fédérale ont aussi été incarcérées dans des établissements provinciaux en vertu d'un accord d'échanges de services avec les gouvernements provinciaux. Les détenues sous responsabilité fédérale sont maintenant incarcérées dans des établissements régionaux en Nouvelle-Écosse, au Québec, en Ontario, en Saskatchewan, en Alberta et en Colombie-Britannique.

# Répertoire des organismes canadiens offrant des services aux familles des délinquants adultes

## Alberta

### SERVICES CORRECTIONNELS ET JURIDIQUES DE L'ARMÉE DU SALUT

Établissement de Bow River  
172 MacEwan Meadow Way NW  
Calgary, AB T3K 3J2  
Tél. : (403) 239-0010  
Télé. : (403) 297-3329

### BRIDGE MINISTRIES

102-11 Avenue S.E.  
Calgary, AB T2G 0X0  
Tél. : (403) 264-3501  
Télé. : (403) 237-5296

### SOCIÉTÉ ELIZABETH FRY DE CALGARY

650, 1010 - 1St. S.W.  
Calgary, AB T2R 1K4  
Tél. : (403) 294-0737  
Télé. : (403) 262-0285  
Services : Sur demande, services de soutien aux familles

### SOCIÉTÉ JOHN HOWARD DE CALGARY

917-9 Avenue S.E.  
Calgary, AB T2G 0S5  
Tél. : (403) 266-4566  
Télé. : (403) 265-2458  
Services : Service de transport, programme SAFEST pour les adolescents.

### SEVENTH STEP SOCIETY

1820 27 Avenue SW  
Calgary, AB T2T 1H1  
Tél. : (403) 228-7778  
Télé. : (403) 228-7773  
Courriel : [execdir@albertaseventhstep.com](mailto:execdir@albertaseventhstep.com)  
Services : Services aux personnes qui ont des démêlés avec la justice.

### AUMÔNERIE DE L'ÉTABLISSEMENT DE DRUMHELLER

SERVICE CORRECTIONNEL DU CANADA  
B.P. 3000  
Drumheller, AB T0J 1X0  
Tél. : (403) 823-5101 (aumônier protestant)  
(403) 823-5101 (aumônier catholique)  
Télé. : (403) 823-8666

### AUMÔNERIE COMMUNAUTAIRE D'EDMONTON

B.P. 1842  
Bureau de poste principal

Edmonton, AB T5J 2P2

Tél. : (780) 426-5600  
Télé. : (780) 426-5400

### SOCIÉTÉ ELIZABETH FRY D'EDMONTON

10523-100th Avenue  
Edmonton, AB T5J 0A8  
Tél. : (780) 421-1175  
Télé. : (780) 425-8989

### AUMÔNERIE DE L'ÉTABLISSEMENT D'EDMONTON SERVICE CORRECTIONNEL DU CANADA

B.P. 2290  
Edmonton, AB T3J 3H7  
Tél. : (780) 472-4918 (aumônier protestant)  
(780) 472-4919 (aumônier catholique)  
Télé. : (780) 472-6304

### AUMÔNERIE DE L'ÉTABLISSEMENT D'EDMONTON POUR FEMMES

SERVICE CORRECTIONNEL DU CANADA  
11151-178th Street  
Edmonton, AB T5S 2H9  
Tél. : (780) 495-7570 (aumônier catholique)  
Télé. : (780) 495-2266

### SOCIÉTÉ JOHN HOWARD DE L'ALBERTA

10523 100 Ave, 2nd floor  
Edmonton, AB T5J 0A8  
Tél. : (780) 423-4878  
Télé. : (780) 425-0008  
Courriel : [info@johnhoward.ab.ca](mailto:info@johnhoward.ab.ca)  
Site Web : [www.johnhoward.ab.ca/](http://www.johnhoward.ab.ca/)

### SOCIÉTÉ JOHN HOWARD D'EDMONTON

301 - 10526 Jasper Avenue  
Edmonton, AB T5J 1Z7  
Tél. : (780) 428 7590  
Télé. : (780) 425-1549  
Courriel : [info@edm.johnhoward.org](mailto:info@edm.johnhoward.org)  
Site Web : <http://edm.johnhoward.org>  
Services : Programmes et services de prévention du crime, orientation.

### AUMÔNERIE DE L'ÉTABLISSEMENT DE GRANDE CACHE

SERVICE CORRECTIONNEL DU CANADA  
Bag 4000  
Grande Cache, AB T0E 0Y0  
Tél. : (780) 827-4200, poste 306 (aumônier protestant)  
(780) 827-4200, poste 250

(Aumônier catholique)  
Télé. : (780) 827-2895

**SOCIÉTÉ JOHN HOWARD DE GRANDE PRAIRIE**  
9909 - 112th Avenue  
Grande Prairie, AB T8V 1V5  
Tél. : (780) 532-0373  
Télé. : (780) 538-4931  
Courriel : jhsgrp@telusplanet.net  
Services : Le rôle des parents durant la séparation.

**AUMÔNERIE DE L'ÉTABLISSEMENT DE BOWDEN  
(FERME-ANNEXE)  
SERVICE CORRECTIONNEL DU CANADA**  
B.P. 6000  
Innisfail, AB M 1A0  
Tél. : (403) 227-3391 (Aumônier protestant)  
(403) 227-3391 (Aumônier catholique)  
Télé. : (403) 227-6022

**AUMÔNERIE DE L'ÉTABLISSEMENT DE BOWDEN  
SERVICE CORRECTIONNEL DU CANADA**  
B.P. 6000  
Innisfail, AB T0M 1A0  
Tél. : (403) 227-3391, poste 549 ou 336  
(Aumônier protestant)  
(403) 227-3391, poste 385  
(Aumônier catholique)  
Télé. : (403) 227-6022

**SOCIÉTÉ JOHN HOWARD DE LETHBRIDGE**  
07 - 909 3rd Avenue North  
B.P. 1568  
Lethbridge, AB T1J 4K3  
Tél. : (403) 327-8202  
Télé. : (403) 320-6613  
Courriel : ljhsbwgl@telusplanet.net

**SOCIÉTÉ JOHN HOWARD DE MEDICINE HAT**  
208 - 535 3rd Street S.E.  
Medicine Hat, AB T1A 0H2  
Tél. : (403) 526 5916  
Télé. : (403) 526-4636  
Courriel : mhjhs@telusplanet.net  
Services : Sur demande, services de soutien aux familles.

**SERVICES CORRECTIONNELS ET JURIDIQUES DE  
L'ARMÉE DU SALUT - MEDICINE HAT**  
874 - 2 St. E.  
Medicine Hat, AB T1A 0E7  
Tél. : (403)529-2111

**SOCIÉTÉ JOHN HOWARD DE RED DEER**  
5018 - 50th Street  
Red Deer, AB T4N 1Y3  
Tél. : (403) 343-1770  
Télé. : (403) 346-8740  
Courriel : rdjhga@ccinet.ab.ca

**OPTION-VIE ÉQUIPE DE TRANSITION POUR LES  
CONDAMNÉS À PERPÉTUITÉ (Alberta)**

Tél. : (403) 275-7616  
Services : Services aux condamnés à perpétuité et aux détenus  
incarcérés pour une longue période ainsi qu'à leurs familles.

## **COLOMBIE-BRITANNIQUE**

**MAISON DE LA FAMILLE**  
Société John Howard de la vallée du Fraser  
1790 McKenzie Road  
Abbotsford, BC V2S 7B7  
Tél. : (604) 852-1226  
Télé. : (604) 854-5867  
Courriel : jhsfv@shaw.ca  
Services : Hébergement de courte durée et à prix modique  
pour les familles.

**AUMÔNERIE COMMUNAUTAIRE DE LA VALLÉE DU  
FRASER**  
2467, rue Pauleen  
Abbotsford, BC V2S 3S1  
Tél. : (604) 850-3869  
Courriel : denault@direct.ca  
Services : Compétences parentales et consultations  
individuelles.

**SOCIÉTÉ HOWARD DE LA VALLÉE DU FRASER**  
1790, chemin McKenzie  
Abbotsford, BC V2S 7B7  
Tél. : (604) 852-1226  
Télé. : (604) 854-5867  
Courriel : jhsfv1@home.com  
Services : Soutien aux familles, services d'information et  
d'aiguillage, hébergement à prix modique.

**AUMÔNERIE DE L'ÉTABLISSEMENT DE MATSQUI  
SERVICE CORRECTIONNEL DU CANADA**  
B.P. 2500  
Abbotsford, BC V2S 4P4  
Tél. : (604) 859-4841 (Aumônier protestant)  
(604) 859-4841 (Aumônier catholique)  
Télé. : (604) 850-8375

**SERVICES CORRECTIONNELS ET JURIDIQUES DE  
L'ARMÉE DU SALUT**  
33933, rue Cyril  
Abbotsford, BC V2S 5V2  
Services : Intervention en situation de crise, consultations  
conjugales et familiales.

**AUMÔNERIE DE L'ÉTABLISSEMENT DE KENT  
SERVICE CORRECTIONNEL DU CANADA**  
B.P. 1500  
Agassiz, BC V0M 1A0  
Tél. : (604) 796-2121 (Aumônier protestant)  
(604) 796-2121 (Aumônier catholique)

Télé. : (604) 796-4500

**AUMÔNERIE DE L'ÉTABLISSEMENT MOUNTAIN  
SERVICE CORRECTIONNEL DU CANADA**

B.P. 1200

Agassiz, BC V2S 4P4

Tél. : (604) 796-2231 (Aumônier protestant)

(604) 796-2231 (Aumônier catholique)

Télé. : (604) 796-1450

**SERVICES CORRECTIONNELS ET JURIDIQUES DE  
L'ARMÉE DU SALUT  
BUREAU DIVISIONNAIRE CENTRAL DU SUD DE LA  
COLOMBIE-BRITANNIQUE**

3833 Henning Drive

Burnaby, BC V5C 6N5

Tél. : (604) 299-3908

Télé. : (604) 299-7463

**CENTRE DE RESSOURCES COMMUNAUTAIRES DE  
L'ARMÉE DU SALUT POUR LE LOWER MAINLAND**

3833, chemin du lac Mamit

Burnaby, BC V5C 6N5

Tél. : 604-299-3908

Télé. : 604-299-7463

**SOCIÉTÉ JOHN HOWARD DE NORTH ISLAND**

201-140A-10th Avenue

Campbell River, BC V9W 4E3

Tél. : (250) 286-0611 ou (250) 286-3449

Télé. : (250) 286-3560 ou 286-3743

Courriel : mail@jhsin.bc.ca

**CENTRE DE RESSOURCES COMMUNAUTAIRES DE  
L'ARMÉE DU SALUT POUR LA VALLÉE DU FRASER**

45742B, chemin Yale Road

Chilliwack, BC V2P 2N4

Tél. : (604)-792-4286

Télé. : (604) 792-4286

Courriel : salmart@uniserve.com

**SERVICES JEUNESSE D'UPPER ISLAND**

1455, avenue Cliffe

Courtenay, BC V9N 2K6

Tél. : (604) 338-7341

Télé. : (604) 338-6568

**SOCIÉTÉ ELIZABETH FRY DU DISTRICT DE  
KAMLOOPS**

261 B, rue Victoria

Kamloops, BC V2C 1A1

Tél. : (250) 374-2119

Télé. : (250) 374-5768

Courriel : efrysoc@mail.ocis.net

**SOCIÉTÉ JOHN HOWARD DE LA RÉGION DE  
THOMPSON**

312-141, rue Victoria

Kamloops, BC V2C 1Z5

Tél. : (250) 374-3844

Télé. : (250) 374-3842

Courriel : johnhoward\_society@bc.sympatico.ca

Services : Programme de partenariat de Colombie-  
Britannique pour les femmes.

**SOCIÉTÉ JOHN HOWARD DE SOUTH OKANAGAN ET  
DE LA RÉGION DU KOOTENAY EN COLOMBIE-  
BRITANNIQUE**

201 – 2949, rue Pandosy

Kelowna, BC V1Y 1W1

Tél. : (250) 763-1331

Télé. : (250) 763-1483

Courriel : jhssok@silk.net

Services : Sur demande, soutien aux familles.

**SOCIÉTÉ ELIZABETH FRY DE CENTRAL OKANAGAN**

104-347, avenue Leon

Kelowna, BC V1Y 8C7

Tél. : (250) 763-4613

Télé. : (250) 763-4272

**CENTRE DE RESSOURCES COMMUNAUTAIRES ET  
JEUNESSE DE L'ARMÉE DU SALUT DE LANGLEY**

8393 - 200 St.

R.R. 11

B.P. 3280, succursale LCD 1

Langley, BC V3A 6Y3

Tél. : (604) 888-1717

Télé. : (604)-888-7121

**AUMÔNERIE DE L'ÉTABLISSEMENT DE MISSION  
SERVICE CORRECTIONNEL DU CANADA**

B.P. 60

Mission, BC V2V 4L8

Tél. : (604) 826-1231 (Aumônier protestant)

(604) 826-1231 (Aumônier catholique)

Télé. : (604) 820-5801

**SOCIÉTÉ JOHN HOWARD DE NANAIMO**

109, rue Finlayson

Nanaimo, BC V9R 2P4

Tél. : (250) 754-1266

Télé. : (250) 754-2340

Courriel : jhsoc@mail.island.ne

**SOCIÉTÉ ELIZABETH FRY DE LA RÉGION  
MÉTROPOLITAINE DE VANCOUVER**

4th Floor- 402 East Columbia Street

New Westminster, BC V3L 3X1

Courriel : shawn@elizabethfry.com

Site Web : www.elizabethfry.com

**SOCIÉTÉ ELIZABETH FRY DE PRINCE GEORGE ET DU  
DISTRICT**

101-2666 S. Queensway

Prince George, BC V2L 1N2

Tél. : (250) 563-1113

Télé. : (250) 563-8765

**SOCIÉTÉ JOHN HOWARD DE NORTHERN REGION**  
1150-4th Avenue  
Prince George, BC V2L 3J3  
Tél. : (250) 561-7343  
Télé. : (250) 561-0510  
Courriel : njhs@telus.net

**SOCIÉTÉ JOHN HOWARD DE NORTH OKANAGAN/KOOTENAY – BUREAU DE POWELL RIVER**  
4695F, avenue Marine  
Powell River, BC V8A 2L2  
Tél. : (604) 485-2436

**SOCIÉTÉ JOHN HOWARD DE LOWER MAINLAND DE COLOMBIE-BRITANNIQUE**  
300 - 96 East Broadway  
Vancouver, BC V5T 4N9  
Tél. : (604) 872-5651  
Télé. : (604) 872-4165  
Courriel : jhslm@intergate.bc.ca

**CATHOLIC CHARITIES JUSTICE SERVICES**  
150, rue Robson  
Vancouver, BC V6B 2A7  
Tél. : (604) 683-0281  
Courriel : cfs@rcav.bc.ca  
Services : Consultations individuelles et familiales.

**SOCIÉTÉ JOHN HOWARD DE NORTH OKANAGAN ET KOOTENAY**  
2307 43rd Street  
Vernon, BC V1T 6K7  
Tél. : (250) 542-4041  
Télé. : (250) 542-3213  
Courriel : johnhowardsociety@home.com

**SOCIÉTÉ JOHN HOWARD DE VICTORIA**  
2675, rue Bridge  
Victoria, BC V8T 4Y4  
Tél. : (250) 386-3428  
Télé. : (250) 361-4561  
Courriel : jhsvic@home.com  
Services : Sur demande, soutien aux familles.

**LAREN HOUSE**  
138, chemin Dallas  
Victoria, BC V8V 1A3  
Tél. : (604) 381-7949

**SERVICES CORRECTIONNELS ET JURIDIQUES DE L'ARMÉE DU SALUT**  
525, rue Johnson

Victoria, BC V8W 1M2  
Tél. : (604) 384-3396  
Télé. : (604) 384-8412

**AUMÔNERIE DE L'ÉTABLISSEMENT WILLIAM HEAD SERVICE CORRECTIONNEL DU CANADA**  
B.P. 4000, succursale A  
Victoria, BC V8X 3Y8  
Tél. : (250) 363-8585 (Aumônier protestant)  
(250) 363-8585 (Aumônier catholique)  
Télé. : (250) 363-0367

**BUREAU PROVINCIAL DE LA SOCIÉTÉ JOHN HOWARD**  
3 – 481, rue Head  
Victoria, BC V9A 5S1  
Tél. : (250) 361-1551  
Télé. : (250) 361-4383  
Courriel : wbjhsbc@islandnet.com  
Site Web : www.nald.ca/jhow.htm

**L.I.N.C (LONG TERM INMATES NOW IN THE COMMUNITY)**  
Tél. : (604)-820-1015  
Télé. : (604) 820-2581  
Courriel : seflett@moody.bc.ca  
Services : Services aux condamnés à perpétuité et aux détenus incarcérés pour une longue période ainsi qu'à leurs familles.

## **MANITOBA**

**SOCIÉTÉ JOHN HOWARD DE BRANDON**  
153 - 8th Street  
Brandon, MB R7A 3W9  
Tél. : (204) 727-1696  
Télé. : (204) 728-4344  
Courriel : jhsbrnd@mb.sympatico.ca  
Site Web : www.nald.ca/jhsbrnd.htm

**AUMÔNERIE DE L'ÉTABLISSEMENT DE ROCKWOOD SERVICE CORRECTIONNEL DU CANADA**  
B.P. 72  
Stony Mountain, MB R0C 3A0  
Tél. : (204) 344-5111 (Aumônier protestant)  
(204) 344-5111 (Aumônier catholique)  
Télé. : (204) 344-7197

**SOCIÉTÉ ELIZABETH FRY DU MANITOBA**  
773, avenue Selkirk  
Winnipeg, MB R2W 2N5  
Tél. : (204) 589-7335

**CENTRE DE RESSOURCES COMMUNAUTAIRES DE L'ARMÉE DU SALUT**  
324, avenue Logan  
2<sup>e</sup> étage  
Winnipeg, MB R3A 0L5  
Tél. : 204-949-2100

Télé. : 204-949-2110

#### SOCIÉTÉ JOHN HOWARD DU MANITOBA

583, rue Ellice  
Winnipeg, MB R3B 1Z7  
Tél. : (204) 775-1514  
Télé. : (204) 775-1670  
Courriel : office@johnhoward.mb.ca  
Services : Aide individuelle. Règlement de différends.

#### MA MAWI WI CHI ITATA CENTRE INC. PROGRAMME D'AIDE AUX FAMILLES

600-338 Broadway  
Winnipeg, MB R3C 0T3  
Tél. : (204) 925-0300 ou  
sans frais 1 (888) 962-6294  
Télé. : (204) 946-5042  
Courriel : mamawi@escape.ca  
Services : Aide aux familles autochtones.

#### AUMÔNERIE DE L'ÉTABLISSEMENT STONY MOUNTAIN

SERVICE CORRECTIONNEL DU CANADA  
B.P. 4500  
Winnipeg, MB R3C 3W8  
Tél. : (204) 344-5111, poste 5655 (Aumônier protestant);  
télé. : (204) 344-7100  
Tél. : (204) 344-5111, poste 5656 (Aumônier catholique);  
télé. : (204) 344-5482

#### SERVICES COMMUNAUTAIRES POUR LES EX- DÉTENUS

700, avenue Notre-Dame  
Winnipeg, MB R3E 0L7  
Tél. : (204) 783-8684  
Télé. : (204) 772-3603

#### CENTRE JEUNESSE DE WINNIPEG

170, rue Doncaster  
Winnipeg, MB R3N 1X9  
Tél. : (204) 945-7170  
Télé. : (204) 945-3112

#### OPTION-VIE - Manitoba

Tél. : (204) 956-0261  
(204) 344-5111  
Télé. : (204) 433-3176  
Services : Services aux condamnés à perpétuité et aux détenus  
incarcérés pour une longue période ainsi qu'à leurs familles.

## NOUVEAU-BRUNSWICK

#### AUMÔNERIE DE L'ÉTABLISSEMENT WESTMORLAND SERVICE CORRECTIONNEL DU CANADA

B.P. 130  
Dorchester, NB E0A 1M0  
Tél. : (506) 379-4588 (Aumônier protestant)  
(506) 379-4589 (Aumônier catholique)

(506) 379-2471 (Aumônier catholique)  
Télé. : (506) 379-4629 ou (506) 379-6236

#### AUMÔNERIE DU PÉNITENCIER DE DORCHESTER SERVICE CORRECTIONNEL DU CANADA

B.P. A  
Dorchester, NB E0A 1M0  
Tél. : (506) 379-4101 (Aumônier protestant)  
(506) 379-4588 (Aumônier protestant)  
(506) 379-4101 (Aumônier catholique)  
Télé. : (506) 379-4204 ou (506) 379-6236  
SOCIÉTÉ JOHN HOWARD – DIRECTEUR PROVINCIAL  
5-618, rue Queen  
Fredericton, NB E3B 1C2  
Tél. : (506) 457-9810  
Télé. : (506) 457-9810  
Courriel : jhsnb@nbnet.nb.ca  
Site web : www.nald.ca/jhsnb.htm

#### SOCIÉTÉ JOHN HOWARD DE FREDERICTON

108, rue Smythe  
2<sup>e</sup> étage  
Fredericton, NB E3B 3C4  
Tél. : (506) 450-2750  
Télé. : (506) 444-0081  
Courriel : jhsf@nb.aibn.com  
Site web : <http://www.nald.ca/jhsfred.htm>  
Services : Programme pour les familles des détenus, service  
de transport à prix modique.

#### AUMÔNERIE COMMUNAUTAIRE DE FREDERICTON

B.P. 3414  
Succursale A  
Fredericton, NB E3B 5H2  
Tél. : (506) 450-9744

#### CONS FOR CHRIST

B.P. 3414  
Succursale B  
Fredericton, NB E3B 4Z9  
Tél. : (506) 452-9958  
Télé. : (506) 452-9959  
Courriel : cfc@nbnet.nb.ca

#### AUMÔNERIE COMMUNAUTAIRE DU NORD-OUEST DU NOUVEAU-BRUNSWICK

430, boul. Broadway  
B.P. 815  
Grand Falls, NB E3Z 1E8  
Tél. : (506) 473-6860

#### SOCIÉTÉ ELIZABETH FRY DU NOUVEAU-BRUNSWICK

39, avenue McDougall  
Moncton, NB E1C 6B1  
Tél. : (506) 855-7781  
Télé. : (506) 855-1739  
Services : Sur demande, services de soutien aux familles.

SOCIÉTÉ JOHN HOWARD DE MONCTON  
128, rue Highfield  
Moncton, NB E1C 8N8  
Tél. : (506) 854-3499  
Télec. : (506) 854-2057  
Courriel : jhsmctn@nbnet.nb.ca  
Services : Services d'aide et d'aiguillage.

AUMÔNERIE COMMUNAUTAIRE DE MONCTON  
154, rue Queen  
Moncton, NB E1C 1K8  
Tél. : (506) 851-6384  
Télec. : (506) 855-4116  
Courriel : comchap@nb.sympatico.ca

CENTRE DE RESSOURCES COMMUNAUTAIRES DE  
L'ARMÉE DU SALUT  
68, rue Gordon  
Moncton, NB E1C 8P6  
Tél. : (506) 853-8887  
Télec. : (506) 383-1585

AUMÔNERIE DE L'ÉTABLISSEMENT DE  
L'ATLANTIQUE  
SERVICE CORRECTIONNEL DU CANADA  
3175, route 8  
B.P. 102  
Renous, NB E9E 2E1  
Tél. : (506) 623-4007 (Aumônier protestant)  
(506) 623-4015 (Aumônier catholique)  
Télec. : (506) 623-4017

SOCIÉTÉ ELIZABETH FRY DE SAINT JOHN  
B.P.  
Saint John, NB E2J 4M1  
Tél. : (506) 635-8851; téléc. : (506) 635-8851  
Courriel : efry@nb.aibn.com  
Services : Consultations, traitement de la toxicomanie dans  
les familles.

CENTRE DE RESSOURCES COMMUNAUTAIRES DE  
L'ARMÉE DU SALUT  
36, rue James  
Saint John, NB E2L 1V3  
Tél. : (506) 634-7021

SOCIÉTÉ JOHN HOWARD – SUCCURSALE DE SAINT  
JOHN  
68, rue Carleton  
Saint John, NB E2L 2Z4  
Tél. : (506) 643-2000  
Télec. : (506) 652-3081  
Courriel : mcafee@nbnet.nb.ca  
Services : Groupe d'entraide pour les familles.

CENTRE RÉSIDENTIEL COMMUNAUTAIRE JOHN  
HOWARD - HART HOUSE.  
120, rue Carleton

Saint John, NB E2L 2Z7  
Tél. : (506) 643-2013  
Courriel : jhshart@nbnet.nb.ca

AUMÔNERIE COMMUNAUTAIRE DE SAINT JOHN  
36, rue Swell  
Saint John, NB E2L 3A2  
Tél. : (506) 634-8218

## **TERRE-NEUVE**

SOCIÉTÉ ELIZABETH FRY DE TERRE-NEUVE ET DU  
LABRADOR  
83 Military Road  
St. John's, NF A1C 2C8  
Tél. : (709) 753-0220  
Télec. : (709) 753-3817

SOCIÉTÉ JOHN HOWARD DE TERRE-NEUVE  
426, rue Water  
St. John's, NF A1C 3V7  
Tél. : (709) 726-5500  
Télec. : (709) 726-5509  
Courriel : johnhoward@firstcity.net  
Services :

HOWARD HOUSE  
7 Garrison Hill  
St. John's, NF A1C 1E2  
Tél. : (709) 722-1848  
Télec. : (709) 722-2414

LEARNING RESOURCES PROGRAM  
426A, rue Water  
St. John's, NF A1C 1E2  
Tél. : (709) 726-5566  
Télec. : (709) 726-5508

AUMÔNERIE COMMUNAUTAIRE DE LA RÉGION  
MÉTROPOLITAINE DE SAINT JOHN'S  
141, rue Duckworth, B.P. 1572  
St. John's, NF A1C 5P3  
Tél. : (709) 754-1010

SOCIÉTÉ JOHN HOWARD DE TERRE-NEUVE –  
CONSEIL DE LA CÔTE OUEST  
149 Montan Drive, 2<sup>nd</sup> Floor  
Stephenville, NF A2N 2T4  
Tél. : (709) 643-5894  
Télec. : (709) 643-9160  
Courriel : jhsociety@nf.sympatico.ca  
Services : Sur demande, services de soutien aux familles.

WEST-BRIDGE HOUSE  
92 West Street  
Stephenville, NF A2N 1E4  
Tél. : (709) 643-2903  
Télec. : (709) 643-3084

BIRCHY HOUSE  
278, rue Curling  
Corner Brook, NF A2H 2Z7  
Tél. : (709) 785-7652  
Télé. : (709) 785-2927

## TERRITOIRES DU NORD-OUEST

SOCIÉTÉ JOHN HOWARD DES TERRITOIRES DU  
NORD-OUEST  
B.P. 1508  
5002-50th Avenue  
Yellowknife, NT X1A 2P2  
Tél. : (867) 920-4276  
Télé. : (867) 669-9715  
Courriel : jhsnwt@ssimacro.com

## NOUVELLE-ÉCOSSE

HAVEN MINISTRIES  
B.P. 94  
Aylesford, NS B0P 1C0  
Tél. : (902) 765-0069

SOCIÉTÉ JOHN HOWARD DE NOUVELLE-ÉCOSSE  
220 – 1657, rue Barrington  
Halifax, NS B3J 2A1  
Tél. : (902) 422-2640  
Télé. : (902) 492-1469  
Courriel : jhsns@navnet.net  
Services : Programme d'apprentissage de compétences  
parentales, service de transport.

SOCIÉTÉ JOHN HOWARD DE NOUVELLE-ÉCOSSE –  
SUCCURSALE DE VALLEY  
a/s 220-1657, rue Barrington  
Halifax, NS B3J 2A1  
Tél. : (902) 422-2640

GENESIS LIFE LINE SERVICE OF THE ST. LEONARD'S  
SOCIETY OF NOVA SCOTIA  
Roy Building  
1657, rue Barrington  
Bureau 234, Halifax, NS  
B3J 2A1  
Tél. : (902) 422-0251  
Télé. : (902) 422-0034  
Courriel : genesislifeline@hotmail.com  
Services : Services aux condamnés à perpétuité et aux détenus  
incarcérés pour une longue période ainsi qu'à leurs familles.

SOCIÉTÉ ELIZABETH FRY DE LA GRAND' TERRE  
(NOUVELLE-ÉCOSSE)  
217-2786, rue Agricola  
Halifax, NS B3K 4E1  
Tél. : (902) 454-5041  
Télé. : (902) 455 5913  
Courriel : efrymain@ns.sympatico.ca

Services : Programmes d'apprentissage des compétences  
parentales et centre d'information sur l'emploi pour les  
femmes.

CENTRE DE RESSOURCES COMMUNAUTAIRES DE  
L'ARMÉE DU SALUT  
1329, rue Barrington  
Halifax, NS B3J 1Y9  
Tél. : (902) 429-6120  
Télé. : (902) 429-6069  
Courriel : crc.halifax@ns.sympatico.ca

AUMÔNERIE COMMUNAUTAIRE D'HALIFAX ET DU  
DISTRICT DE DARMOUTH  
1888, rue Brunswick  
Bureau 605  
Halifax, NS B3J 2G7  
Tél. : (902) 426-3408  
Télé. : (902) 426-8000

DAYBREAK PRISON MINISTRY  
B.P. 877  
New Glasgow, NS B2H 5K7  
Tél. : (902) 755-6766

AUMÔNERIE DE L'ÉTABLISSEMENT DE SPRINGHILL  
SERVICE CORRECTIONNEL DU CANADA  
B.P. 2140  
Springhill, NS B0M 1X0  
Tél. : (902) 597-8651, poste 364 (Aumônier protestant)  
(902) 597-8651, poste 260 (Aumônier catholique)  
Télé. : (902) 597-3888

SPRING HOUSE  
261, rue McGee  
Springhill, NS B0M 1X0  
Tél. : (902) 597-2171  
Courriel : springhouse@ns.sympatico.ca  
Services : Hébergement de courte durée et à prix modique  
pour les familles qui viennent visiter les détenus.

SOCIÉTÉ JOHN HOWARD DE NOUVELLE-ÉCOSSE –  
SUCCURSALE DE CAP BRETON  
106, rue Townsend, bureau 1  
Sydney, NS B1P 5E1  
Tél. : (902) 562-6341  
Télé. : (902) 562-6341  
Courriel : dflewis@auracom.com

SOCIÉTÉ ELIZABETH FRY DE CAP BRETON  
50, rue Bentinck  
Sydney, NS B1P 1G6  
Tél. : (902) 539-6165  
Télé. : (902) 455-5913  
Courriel : efrycb@atcon.com  
Services : Programmes pour les familles, aide individuelle  
aux familles.

AUMÔNERIE DE L'ÉTABLISSEMENT POUR FEMMES  
NOVA  
SERVICE CORRECTIONNEL DU CANADA  
180, rue James  
Truro, NS B2N 6R8  
Tél. : (902) 897-1750/1759 (Aumônier protestant)  
Télé. : (902) 897-1759

PROGRAMME DES MESURES DE RECHANGE DE LA  
SOCIÉTÉ JOHN HOWARD  
2020, rue Queen  
B.P. 909  
Westville, NS B0K 2A0  
Tél. : (902) 396-1999  
Télé. : (902) 396-1109

## NUNAVUT

SOCIÉTÉ JOHN HOWARD DU NUNAVUT (IQALUIT)  
Iqaluit, NT X0A 0H0  
Tél. : (867) 979-2306  
Télé. : (867) 979-2304  
Courriel : johnhowardnunavut@yahoo.com  
Services : Halte-accueil pour les jeunes, soupe populaire pour les jeunes et services individuels d'aiguillage vers d'autres organismes.

## ONTARIO

SOCIÉTÉ JOHN HOWARD DE LA RÉGION DE DURHAM  
REGION - AJAX  
136, avenue Commercial  
Ajax, ON L1S 2H6  
Tél. : (416) 427-8165

ARMÉE DU SALUT – CENTRE DE RESSOURCES  
COMMUNAUTAIRES DU COMTÉ DE SIMCOE  
400, rue Bayfield  
Bureau 255  
Barrie, ON L4M 5A1  
Tél. : 705-737-4140  
Télé. : 705-737-1009

SOCIÉTÉ ELIZABETH FRY DU COMTÉ DE SIMCOE  
102, avenue Maple  
Barrie, ON L4N 1S1  
Tél. : (705) 725-0613  
Télé. : (705) 725-0636  
Courriel : efrysc@mail.transdata.ca  
Services : Counseling, services de soutien à la famille au cours du procès.

AUMÔNERIE DE L'ÉTABLISSEMENT DE MILLHAVEN  
SERVICE CORRECTIONNEL DU CANADA  
B.P. 280  
Bath, ON K0H 1G0  
Tél. : (613) 351-8235 (Aumônier protestant)  
(613) 351-8236 (Aumônier catholique)

Qui purge la peine? — 74

Télé. : (613) 351-8136

AUMÔNERIE DE L'ÉTABLISSEMENT DE BATH  
SERVICE CORRECTIONNEL DU CANADA  
B.P. 1500, Bath, ON K0H 1G0  
Tél. : (613) 351-8010 (Aumônier protestant)  
(613) 351-8056 (Aumônier catholique)  
Télé. : (613) 352-5616

SOCIÉTÉ JOHN HOWARD DE LA RÉGION DE DURHAM  
- BOWMANVILLE  
132, rue Church  
Bowmanville, ON L1C 1T6  
Tél. : (416) 623-6814

SOCIÉTÉ ELIZABETH FRY DE PEEL  
401 – 134, rue Queen est  
Brampton, ON L6V 1B2  
Tél. : (905) 459-1315  
Télé. : (905) 459-1322  
Courriel : efry@total.net  
Services : Différents services pour les adultes et les jeunes à risque ou qui ont des démêlés avec la justice.

SOCIÉTÉ JOHN HOWARD DE LA RÉGION DE PEEL  
134, rue Main nord, 2<sup>e</sup> étage  
Brampton, ON L6V 1N8  
Tél. : (905) 459-2205/5151  
(416) 604-8412 (service de transport)  
(416) 604-9058  
Télé. : (905) 459-4045  
Courriel : jhspeel@web.net  
Site Web : <http://www.web.net/~jhspeel/>  
Services : Services aux personnes et aux familles qui ont des démêlés avec le système de justice pénale.

SERVICES DE RESSOURCES COMMUNAUTAIRES  
3365, chemin Harvester  
Burlington, ON L7N 3N2  
Tél. : (905) 632-6531 Bureau principal  
(905) 849-6181 Bureau d'Oakville  
Télé. : (905) 632-6560  
Courriel : crs@globalserve.net  
Services : Services aux jeunes à risque, aux jeunes adultes et à leurs familles.

SOCIÉTÉ JOHN HOWARD / SERVICES JEUNESSE DE  
CAMBRIDGE  
3-73, rue Water nord  
Cambridge, ON N1R 7L6  
Tél. : (519) 622-0815  
Télé. : (519) 622-7043  
Courriel : ssherrer@sentex.net

AUMÔNERIE DE L'ÉTABLISSEMENT DE  
WARKWORTH  
SERVICE CORRECTIONNEL DU CANADA  
B.P. 760

Campbellford, ON K0L 1L0  
Tél. : (705) 924-8080 (Aumônier protestant)  
(705) 924-8079 (Aumônier protestant)  
(705) 924-2210 (Aumônier juif)  
(705) 924-8081 (Aumônier catholique)  
Télé. : (705) 924-3351

AUMÔNERIE DU CENTRE DE DÉTENTION DE LA  
RÉGION OTTAWA-CARLETON  
2244, chemin Innes  
Gloucester, ON K1B 4C3  
Tél. : (613) 824-6080, poste 237  
Télé. : (613) 824-1297

AUMÔNERIE DE L'ÉTABLISSEMENT DE BEAVER  
CREEK  
SERVICE CORRECTIONNEL DU CANADA  
B.P. 1240, Gravenhurst, ON P1P 1W9  
Tél. : (705) 687-1719 (Aumônier protestant)  
(705) 687-1719 (Aumônier catholique)  
Télé. : (705) 687-5010

AUMÔNERIE DE L'ÉTABLISSEMENT DE FENBROOK  
SERVICE CORRECTIONNEL DU CANADA  
B.P. 5000 Gravenhurst, ON P1P 1Y2  
Tél. : (705) 684-4050 (Aumônier protestant)  
(705) 684-4051 (Aumônier catholique)  
Télé. : (705) 687-1896

THE HOSPITALITY CONNECTION  
a/s First Baptist Church  
255, rue Woolwich  
Guelph, ON N1H 3V8  
Tél. : (519) 824-8230  
Télé. : (519) 824-9972

SOCIÉTÉ JOHN HOWARD DE WATERLOO-  
WELLINGTON, BUREAU DE LA RÉGION DE GUELPH  
100, rue Crimea, Unité A  
Guelph, ON N1H 2Y6  
Tél. : (519) 836-1501  
Télé. : (519) 836-9944

CENTRE DE RESSOURCES COMMUNAUTAIRES DE  
L'ARMÉE DU SALUT  
B.P. 1146  
Guelph, ON N1H 6N3  
Tél. : 519-836-9360  
Télé. : 519-763-6586

THE BRIDGE  
B.P. 37037  
Comptoir postal de Jamesville  
Hamilton, ON L8L 8E8  
Tél. : (905) 648-6879  
Télé. : (905) 574-0989  
Courriel : hamiltonbridge@netscape.net

Services : Groupe d'entraide de femmes (mères, petites amies  
et épouses de détenus) qui se réunissent chaque semaine pour  
discuter de leurs problèmes personnels et familiaux,  
programme de défense des droits, services aux familles qui  
viennent visiter les détenus.

SOCIÉTÉ JOHN HOWARD DU DISTRICT HAMILTON  
WENTWORTH  
128, rue Hughson nord  
Hamilton, ON L8R 1G6  
Tél. : (905) 523-7460  
Télé. : (905) 523-7468  
Courriel : duncangillespie@jhshamilton.on.ca  
Services : Programme de soutien aux familles afin de les  
aider à faire face aux problèmes découlant de l'incarcération  
de l'un de leurs membres. Consultations familiales et  
individuelles.

SERVICES CORRECTIONNELS ET JURIDIQUES DE  
L'ARMÉE DU SALUT  
340, boul. York, bureau 100  
Hamilton, ON L8R 3L2  
Tél. : (905) 521-1660  
Services : Rencontres mensuelles pour les femmes qui vivent  
ou ont vécu l'épreuve de l'incarcération d'un être cher.  
Consultations et aide individuelles.

SOCIÉTÉ ELIZABETH FRY, SUCCURSALE DE  
HAMILTON  
627, rue Main est, 2<sup>e</sup> étage  
Hamilton, ON L8M 1J5  
Tél. : (905) 527-3097  
Télé. : (905) 527-4278  
Courriel : efryham@icom.ca  
Services : Aide aux femmes et aux hommes qui ont des  
démêlés avec la justice. Conseils, consultations et orientation.

BRIDGE HOUSE  
333, avenue Kingscourt  
Kingston, ON K7K 4R4  
Tél. : (613) 549-6303  
Télé. : (613) 548-3674  
Courriel : bhouse@kingston.net  
Services : Hébergement de courte durée et à prix modique  
pour les familles des détenus, counseling, information et  
aiguillage.

REGROUPEMENT CANADIEN D'AIDE AUX  
FAMILLES DES DÉTENU(E)S  
B.P. 35040  
Kingston, ON K7L 1H2  
Tél. : (613)541-0743 ou 1 (888) 371-2326  
Télé. : (613) 354-3936  
Courriel : cfcn@sympatico.ca  
Site Web : www3.sympatico.ca/cfcn  
Services : Services gratuits d'information et d'aiguillage pour  
les familles de personnes incarcérées, réseau d'entraide,  
programme « De l'autre côté de la barrière – Les familles, les

services correctionnels et la justice réparatrice », formation des membres du personnel et des bénévoles, centres de documentation pour les visiteurs, Families and Corrections Journal.

**PROGRAMME POUR LES ENFANTS QUI VIENNENT VISITER UN PARENT EN PRISON, KINGSTON (CVP, Kingston)**

169, rue Bagot  
Kingston, ON K7L 3E9  
Tél. : (613) 549-1688  
Courriel : joycewt@hotmail.com  
Services : Aménagement de salles de jeux et préparation d'activités de bricolage pour les enfants dans le secteur des visites des établissements fédéraux.

**AUMÔNERIE DE L'ÉTABLISSEMENT DE COLLINS BAY**

**SERVICE CORRECTIONNEL DU CANADA**  
B.P. 190  
Kingston, ON K7L 4V9  
Tél. : (613) 545-8598 (Aumônier protestant)  
(613) 545-8598 (Aumônier catholique)  
Télé. : (613) 545-8824

**SOCIÉTÉ ELIZABETH FRY DE KINGSTON**

129, rue Charles  
Kingston, ON K7K 1V8  
Tél. : (613) 544-1744  
Télé. : (613) 544-0676  
Courriel : elizabethfrysocietye@home.com  
Services : Sur demande, services de soutien aux familles.

**AUMÔNERIE DE L'ÉTABLISSEMENT FRONTENAC SERVICE CORRECTIONNEL DU CANADA**

B.P. 7500  
Kingston, ON K7L 5E6  
Tél. : (613) 536-6078 (Aumônier protestant)  
(613) 536-6078 (Aumônier catholique)  
Télé. : (613) 545-8823

**SOCIÉTÉ JOHN HOWARD DU DISTRICT DE KINGSTON**

771½ rue Montréal  
Kingston, ON K7K 3J6  
Tél. : (613) 542-7373  
Télé. : (613) 542-2733  
Courriel : jhsokina@kos.net  
Services : Sur demande, services de soutien aux familles.

**SOCIÉTÉ JOHN HOWARD DE COLLINS BAY**

Établissement de Collins Bay  
B.P. 190  
Kingston, ON K7L 4V9

**AUMÔNERIE DE L'ÉTABLISSEMENT DE JOYCEVILLE SERVICE CORRECTIONNEL DU CANADA**

B.P. 880  
Kingston, ON K7L 4X9  
Tél. : (613) 536-6518 (Aumônier protestant)  
(613) 536-6519 (Aumônier catholique)  
Télé. : (613) 536-6434

**CENTRE D'ACCUEIL AUTOCHTONE DE KATAROKWI**

50, avenue Hickson  
Kingston, ON K7K 2N6  
Tél. : (613) 548-1500  
Télé. : (613) 548-1847  
Services : Programmes de ressourcement et de mieux-être pour les familles autochtones.

**AUMÔNERIE DU PÉNITENCIER DE KINGSTON SERVICE CORRECTIONNEL DU CANADA**

B.P. 22  
555, rue King ouest  
Kingston, ON K7L 4V7  
Tél. : (613) 536-6867 (Aumônier protestant)  
Tél. : (613) 536-6868 (Aumônier catholique)  
Télé. : (613) 545-8816

**PROGRAMME INREACH ET OPTION-VIE DE LA RÉGION DE L'ONTARIO**

837, rue Princess, bureau 200A  
Kingston, ON K7L 1G8  
Tél. : (613) 546-0047 ou 1 (877) 655-1627  
Télé. : (613) 546-9043  
Courriel : lifeline@bellnet.ca  
Services : Services aux condamnés à perpétuité et aux détenus purgeant une peine de longue durée ainsi qu'à leurs familles.

**MIGIZI WIIGWAAM**

514, rue Princess  
Kingston, ON K7L 1C5  
Tél. : (613) 542-4750 ou 1-877-524-7773  
Télé. : (613) 542-4168  
Services : Programmes de ressourcement et de mieux-être pour les familles.

**AUMÔNERIE DE L'ÉTABLISSEMENT PITTSBURGH SERVICE CORRECTIONNEL DU CANADA**

Route 15  
B.P. 4510  
Kingston, ON K7L 5E5  
Tél. : (613) 536-6356 (Aumônier protestant)  
(613) 536-6356 (Aumônier catholique)  
Télé. : (613) 536-4149

**PROJET RÉCONCILIATION**

100, rue Sydenham  
Kingston, ON K7L 3H5  
Tél. : (613) 549-8899  
Télé. : (613) 546-3611  
Courriel : reconcil@kingston.net  
Services : Programmes à l'intention de la collectivité carcérale, des ex-détenus, des victimes et leurs familles.

AUMÔNERIE DU CENTRE RÉGIONAL DE  
TRAITEMENT  
SERVICE CORRECTIONNEL DU CANADA  
B.P. 22  
55, rue King ouest  
Kingston, ON K7L 4V7  
Tél. : (613) 536-6949  
Télé. : (613) 530-3140

CENTRE DE TRAITEMENT RÉGIONAL  
DAVID CHAMPAGNE, M.S.S. – TRAVAILLEUR SOCIAL  
B.P. 22  
55, rue King ouest  
Kingston ON K7L 4V7  
Tél. : (613)536-6984  
Télé. : (613) 530-3141  
Services : Soutien aux familles durant le traitement ou  
l'évaluation des délinquants au Centre de traitement régional

CENTRE DE RESSOURCES COMMUNAUTAIRES DE  
L'ARMÉE DU SALUT  
275, rue Ontario  
Bureau 301  
Kingston, ON K7K 2X5  
Tél. : 613-549-2676  
Télé. : 613-549-2128  
Courriel : sacrc@ihorizons.net  
Services : Programme de soutien SAFE.

THE ROSE GARDEN  
Tél. : (613) 345-6007 ou 1 (877) 431-6007  
Télé. : (613) 345-6560  
Courriel : rosegarden@ripnet.com  
Services : Accès sous surveillance.

SOCIÉTÉ JOHN HOWARD DE WATERLOO-  
WELLINGTON  
289, rue Frederick  
Kitchener, ON N2H 2N3  
Tél. : (519) 743-6071  
Télé. : (519) 743-9632  
Courriel : jhsowat@sentex.net  
Site Web : [www.sentex.net/~jhsowat/](http://www.sentex.net/~jhsowat/)  
Services : Groupe d'entraide pour les ex-détenus.  
AUMÔNERIE DE L'ÉTABLISSEMENT POUR FEMMES  
GRAND VALLEY  
SERVICE CORRECTIONNEL DU CANADA  
1575, boul. Homer Watson  
Kitchener, ON N2P 2C5  
Tél. : (519) 895-8140 (Aumônier)  
Télé. : (519) 894-5434

CENTRE DE RESSOURCES COMMUNAUTAIRES DE  
L'ARMÉE DU SALUT  
79, rue Weber est, bureau 100  
Kitchener, ON N2H 1C6  
Tél. : (519) 742-8521

Télé. : (519) 742-5348

SOCIÉTÉ JOHN HOWARD DE VICTORIA-HALIBURTON  
201-31, rue Peel  
Lindsay, ON K9V 3L9  
Tél. : (705) 328-0472  
Télé. : (705) 328-2549  
Courriel : jhsovic@accel.net  
Services : Programme d'hébergement, programme  
d'acquisition de compétences générales, groupe masculin  
d'entraide.

CENTRE DE RESSOURCES COMMUNAUTAIRES DE  
L'ARMÉE DU SALUT  
371, rue King  
London, ON N6B 1S4  
Tél. : 519-432-9553  
Télé. : 519-452-6306

SOCIÉTÉ JOHN HOWARD DE LONDON  
601, avenue Queens  
London, ON N6B 1Y9  
Tél. : (519) 438-4168  
Télé. : (519) 438-7670  
Courriel : jhs@jhsLondon.ca  
Services : Groupe de soutien, rencontres et aide individuelle.

SOCIÉTÉ JOHN HOWARD DE SARNIA  
300, rue Christina  
Sarnia Nord, ON N7T 5V5  
Tél. : (519) 336-1020  
Télé. : (519) 336-1046  
Courriel : jhsosar@web.apc.org  
Services : Soutien aux membres des familles des détenus.

SOCIÉTÉ JOHN HOWARD DE LA RÉGION DE DURHAM  
– BUREAU D'OSHAWA  
492, rue Simcoe sud  
Oshawa, ON L1H 4J8  
Tél. : (905) 579-8482  
Télé. : (905) 435-0352  
Courriel : jhsodur@mail.oix.com  
Site Web : <http://www.jhsdurham.on.ca>  
Services : Programme pour les pères et programme de  
maîtrise de la colère.

SOCIÉTÉ JOHN HOWARD DE LA RÉGION OTTAWA-  
CARLETON  
550, rue vieux Saint-Patrick  
Ottawa, ON K1N 5L5  
Tél. : (613) 789-7418  
Télé. : (613) 789-7431  
Courriel : jhssoott@web.net  
Services : Programme axé sur les relations, les compétences  
parentales et la violence familiale.

SOCIÉTÉ ELIZABETH FRY D'OTTAWA  
211, avenue Bronson, bureau 311

Ottawa, ON K1R 4P8  
Tél. : (613) 237-7427  
Télé. : (613) 237-8312  
Courriel : info@efryottawa.com  
Site web : www.efryottawa.com

CENTRE DE RESSOURCES COMMUNAUTAIRES DE  
L'ARMÉE DU SALUT  
1140, rue Wellington  
Ottawa, ON K1Y 2Z3  
Tél. : (613) 725-1733  
Télé. : (613) 725-9480  
Services : Service de transport à prix modique entre Ottawa  
et les prisons de la région de Kingston.

SOCIÉTÉ ELIZABETH FRY DE PETERBOROUGH  
483, rue George sud, Haute-Ville  
Peterborough, ON K9J 3E6  
Tél. : (705) 749-6809  
Télé. : (705) 749-6818  
Courriel : elizabethfry@on.aibn.com  
Services : Sur demande, services de soutien aux familles.

SOCIÉTÉ JOHN HOWARD DE PETERBOROUGH  
305, rue Stewart  
Peterborough, ON K9J 3N2  
Tél. : (705) 743-8331/8471  
Télé. : (705) 743-8340  
Courriel : jhsptbo@ptbo.igs.net  
Site Web : <http://www.ptbo.igs.net/~jhsptbo>  
Services : Sur demande, services de soutien aux familles.

CHRONOS MINISTRIES  
B.P. 657  
Peterborough, ON K9J 6Z8  
Tél. : (705) 741-4172

SOCIÉTÉ JOHN HOWARD DE SAULT STE. MARIE  
27, rue King  
Sault Ste. Marie, ON P6A 6K3  
Tél. : (705) 759-3389  
Télé. : (705) 256-1809  
Courriel : jhsossm@adss.on.ca  
Site Web : [www.adss.on.ca/jhs\\_ssm/](http://www.adss.on.ca/jhs_ssm/)  
Services : Service de transport pour les familles qui vont  
visiter des détenus au Centre de traitement du nord.

CENTRE COMMUNAUTAIRE D'EMPLOI  
22, rue Bay  
Sault St. Marie, Ontario  
Tél. : (705) 254-4441  
Services : Counseling individuel.

CENTRE DE RESSOURCES COMMUNAUTAIRES DE  
L'ARMÉE DU SALUT  
184, rue Church  
St. Catharines, ON L2R 3E7  
Tél. : (905) 684-7813

Télé. : (905) 684-4513

SOCIÉTÉ JOHN HOWARD DE LA RÉGION DE  
NIAGARA  
4 ½ rue Clark  
St. Catharines, ON L2R 5G2  
Tél. : (905) 682-2657  
Télé. : (905) 682-7881  
Courriel : jhsonra@web.apc.org  
Services : Sur demande, services de soutien aux familles.

COMMUNITY JUSTICE CIRCLE INITIATIVE (initiative  
communautaire des cercles de justice)  
307, rue Talbot  
St. Thomas, ON N5P 1B3  
Tél. : (519) 633-4593  
Télé. : (519) 633-5592  
Courriel : aa307@info.london.on.ca  
Site Web : [www.angelfire.com/ok3/  
cjsprograms/justice.html](http://www.angelfire.com/ok3/cjsprograms/justice.html)  
Services : La victime, le délinquant et leurs familles se  
réunissent en présence de personnes ayant une formation à cet  
effet afin de tenter de trouver des solutions de rechange face  
au comportement du délinquant.

SOCIÉTÉ ELIZABETH FRY DE SUDBURY  
204, rue Elm ouest  
Sudbury, ON P3C 1V3  
Tél. : (705) 673-1364  
Télé. : (705) 673-2159  
Courriel : efry@on.aidn.com  
Services : Aide aux femmes qui ont des démêlés avec la  
justice.

SOCIÉTÉ JOHN HOWARD DE SUDBURY  
204-208, rue Pine  
Sudbury ON P3C 1X5  
Tél. : (705) 673-9576  
Télé. : (705) 673-1543  
Courriel : office@johnhowardsudbury.com  
Site Web : [www.johnhowardsudbury.com/](http://www.johnhowardsudbury.com/)  
Services : Sur demande, services d'aide et d'aiguillage pour  
les familles.

OVERCOMERS SUPPORT GROUPS DE SUDBURY  
B.P. 271, succursale B  
Sudbury, ON P3E 4P2  
Tél. : (705) 671-1814

ARMÉE DU SALUT – MAISON DE TRANSITION W.P.  
ARCHIBALD  
8151, rue Dufferin, Unité 1  
Thornhill, ON L4J 8B8  
Tél. : (905) 731-2848  
Télé. : (905) 731-0931

SOCIÉTÉ JOHN HOWARD DE THUNDER BAY  
202-105, rue May nord  
Thunder Bay, ON P7C 3N9

Tél. : (807) 623-5355  
Télé. : (807) 623-4191  
Courriel : jhsotbay@norlink.net  
Services : Sur demande, services de soutien aux familles.

**CENTRE DE RESSOURCES COMMUNAUTAIRES DE  
L'ARMÉE DU SALUT**

105, rue May nord, bureau 211  
Thunder Bay, ON P7C 3N9  
Tél. : (807) 623-6285  
Télé. : (807) 623-4077

**CIRCLE OF HOPE (GROUPE DE FEMMES)**

Église unie du parc Emmanuel-Howard  
214, rue Wright  
Toronto, ON M6R 1L3  
Tél. : (416) 534-9133  
Télé. : (416) 534-3355  
Services : Groupe de soutien pour les femmes confrontées à  
l'incarcération d'un être cher.

**AUMÔNERIE COMMUNAUTAIRE POUR FEMMES**

6 Trinity Square, 3<sup>e</sup> étage  
Toronto, ON M5G 1B1  
Tél. : (416) 596-9341  
Télé. : (416) 596-0557

**CONNECTION LINK**

188, Lowther  
Toronto, ON M5R 1E8  
Tél. : (416) 963-4994  
Télé. : (416) 963-9178

**CONFLICT MEDIATION SERVICES DE DOWNSVIEW  
(médiation en cas de conflits)**

95, avenue Eddystone  
Toronto, ON M3N 1H6  
Tél. : (416) 740-2522  
Télé. : (416) 747-7416  
Courriel : cmsd@connections.com

**SOCIÉTÉ ELIZABETH FRY DE L'ONTARIO**

30, rue Duncan, 2<sup>e</sup> étage  
Toronto, ON M5V 2C3  
Tél. : (416) 585-2842  
Télé. : (416) 585-9424

**SOCIÉTÉ ELIZABETH FRY DE TORONTO**

215, rue Wellesley est  
Toronto, ON M4X 1G1  
Tél. : (416) 924-3708  
Télé. : (416) 924-3367  
Courriel : efrytoronto@idirect.com  
Services : Programmes de soutien communautaires.

**SOCIÉTÉ JOHN HOWARD DE TORONTO**

42, rue Charles est, 5<sup>e</sup> étage  
Toronto, ON M4Y 1T4  
Tél. : (416) 925-4386  
Télé. : (416) 925-9112  
Courriel : lslotek@johnhowardtor.on.ca  
Services : Counseling individuel pour les membres des  
familles des détenus.

**JUSTUS**

214, avenue Wright  
Toronto, ON M6R 1L3  
Tél. : (416) 534-9133 (Bureau)  
Télé. : (416) 534-3355  
Services : Cinq programmes hebdomadaires –Le programme  
Don Jail, le programme Mimico Correctional Complex, le  
programme Mimico Rastafarian, un programme de soutien  
communautaire pour les femmes et un programme de soutien  
communautaire pour les ex-détenus.

**RITTEN HOUSE**

157, rue Carilton, bureau 202  
Toronto, ON M5A 2K3  
Tél. : (416) 972-9992  
Télé. : (416) 923-8742  
Courriel : ritten@interlog.com  
Site Web : [www.interlog.com/ritten.html](http://www.interlog.com/ritten.html)  
Services : Cet organisme organise des activités d'éducation  
du public et revendique un système de justice davantage axé  
sur le ressourcement.

**CENTRE DE RESSOURCES COMMUNAUTAIRES DE  
L'ARMÉE DU SALUT**

77, rue River  
Toronto, ON M5A 3P1  
Tél. : (416) 304-1974  
Télé. : (416) 304-1977

**AUMÔNERIE COMMUNAUTAIRE DE TORONTO**

330, rue Keele, rez-de-chaussée  
Toronto, Ontario  
Tél. : (416) 952-6498  
Télé. : (416) 973-9723

**RED CEDARS SHELTER**

B.P. 290  
Territoire mohawk Tyendinaga, ON K0K 3A0  
Tél. : (613) 967-2003/0031 ou 1 (800)672-9515  
Courriel : redcedars@suckercreek.on.ca  
Services : Programmes de ressourcement et de mieux-être  
pour les familles.

**SOCIÉTÉ JOHN HOWARD DE WINDSOR**

880, avenue Ouellette  
Bureau 703  
Windsor, ON N9A 1C7  
Tél. : (519) 252-3461  
Télé. : (519) 252-0439  
Courriel : jhsowin@web.apc.org

Services : Aide individuelle et groupe de soutien. Service de transport.

SERVICES CORRECTIONNELS ET JURIDIQUES DE  
L'ARMÉE DU SALUT  
355, rue Church  
Windsor, ON N9A 7G9  
Tél. : (519) 253-7473  
Télec. : (519) 253-7478

## ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

CHURCH ARMY  
B.P. 2710  
Charlottetown, PE C1A 8C3  
Tél. : (902) 368-4590  
Services : Planification de la libération et aiguillage.

SOCIÉTÉ JOHN HOWARD DE L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD  
B.P. 1211  
Charlottetown, PE C1A 7M8  
Tél. : (902) 566-5425  
Télec. : (902) 628-6842

AUMÔNERIE COMMUNAUTAIRE DE L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD  
102, rue Queen, bureau 1  
Charlottetown, PE C1A 4B1  
Tél. : (902) 892-0179

CENTRE DE RESSOURCES COMMUNAUTAIRES DE  
L'ARMÉE DU SALUT  
203, rue Fitzroy  
Charlottetown, PE C1A 1S5

## QUÉBEC

REGROUPEMENT CANADIEN D'AIDE AUX FAMILLES  
DES DÉTENU(E)S  
CP 25005, Succ. Jean Gauvin  
Ste-Foy QC G1X 5A3  
Téléphone : (418) 871-1285  
Courriel : rcafd@sympatico.ca  
Site web : [www3.sympatico.ca/cfcn/cfcnfre.html](http://www3.sympatico.ca/cfcn/cfcnfre.html)  
Coordonnatrice au Québec : Elizabeth Martin

CREE INDIAN CENTRE OF CHIBOUGAMAU INC  
95 Rue Jaculet  
Chibougamau QC G8P 2G1  
Tel : (418) 748-7667  
Fax : (418) 748-6954  
Email : [centreindiencri@hotmail.com](mailto:centreindiencri@hotmail.com)

ÉTABLISSEMENT DE COWANSVILLE

SERVICE CORRECTIONNEL DU CANADA  
C.P. 5000  
Cowansville QC J2K 3N7  
Téléphone :  
(450) 263-3073 (Aumônier catholique)  
(450) 263-3073 (Aumônier protestant)  
Télécopieur : (450) 263-0325

ÉTABLISSEMENT DE DONNACONA  
SERVICE CORRECTIONNEL DU CANADA  
1537, route 138  
Donnacoona QC G3M 1C9  
Téléphone :  
(418) 285-2455, postes 2729/2402 (Aumônier catholique)  
(418) 285-2455, poste 2729 (Aumônier protestant)  
Télécopieur : (418) 285-2027

ÉTABLISSEMENT DRUMMOND  
SERVICE CORRECTIONNEL DU CANADA  
2025, rue Jean-de-Breboeuf  
Drummondville QC J2B 7Z6  
Téléphone :  
(819) 477-5112 ext.270 (Aumônier catholique)  
(819) 477-5112 ext.270 (Aumônier protestant)  
Télécopieur : (819) 477-9893

ÉTABLISSEMENT DE JOLIETTE  
SERVICE CORRECTIONNEL DU CANADA  
400, rue Marsolais  
Joliette QC J6E 8V4  
Téléphone :  
(450) 752-5257, poste 2903 (Aumônier catholique)  
(450) 661-9620, poste 2610 (Aumônier protestant)  
Télécopieur : (450) 752-2823

DAMITIE AUTOCHTONE DE LANAUDIÈRE INC  
128 Précieux-Sang  
Joliette QC J6E 2L9  
Telephone : (819) 737-2324  
Telecopieur : (819) 737-8311  
Email : [ceaas@hotmail.com](mailto:ceaas@hotmail.com)

PAVILLON DE RESSOURCEMENT WASESKUN  
B.P. 1059  
Kahnawake QC JOL 1B0  
Téléphone : (450) 883-2034  
Télécopieur : (450) 883-3631

ÉTABLISSEMENT DE LAMACAZA  
SERVICE CORRECTIONNEL DU CANADA  
321, chemin de l'Aéroport  
LaMacaza QC J0T 1R0  
Téléphone :  
(891) 275-2315 (Aumônier catholique)  
(891) 275-2315 (Aumônier protestant)  
Télécopieur : (891) 275-7075

CENTRE D'AMITIE AUTOCHTONE LA TUQUE INC.

C.P. 335  
544 St. Antonine Street  
La Tuque QC G9X 2Y4  
Téléphone : (819) 523-6121  
Télécopieur : (819) 523-8637  
Email : caalt@hotmail.com

ÉTABLISSEMENT LECLERC  
SERVICE CORRECTIONNEL DU CANADA  
4000, Montée St-Francois  
Laval, QC H7C 1S7  
Téléphone :  
(450) 664-1320, poste 5610 (Aumônier catholique)  
(450) 664-1320, poste 5610 (Aumônier protestant)  
Télécopieur : (450) 664-6719

CENTRE FÉDÉRAL DE FORMATION  
SERVICE CORRECTIONNEL DU CANADA  
6099, boulevard Lévesque  
Laval, QC H7C 1P1  
Téléphone :  
(450) 661-7768 (Aumônier catholique)  
(450) 478-5960, poste 8611 (Aumônier protestant)  
Télécopieur : (450) 661-9485

CENTRE D'AMITIE AUTOCHTONE DE QUEBEC  
234 rue St. Louis  
Loretteville QC G2B 1L4  
Telephone : (418) 843-5818  
Telecopieur : (418) 843-8960  
Email : caaqadm@bellnet.ca

AUMONERIE COMMUNAUTAIRE DE MONTREAL, INC  
1280, rue Berri  
Montréal QC H2L 4S6  
Téléphone : (514) 845-8278

ARMÉE DU SALUT  
CENTRE DE RESSOURCES COMMUNAUTAIRES  
6735, Boul. Pie IX  
Montréal QC HIX 2C7  
Téléphone : (514) 254-8731 ou (514) 722-8534  
Télécopieur : (514) 254-2065  
Services : Programme ECOPE (Entre-Aide Communautaire Oeuvrant en Projet d'Équipe), soutien aux familles, camp d'été pour enfants 6-12 ans. Thérapies offertes en français et en anglais.

CONTINUITÉ-FAMILLE AUPRÈS DES DÉTENUES  
(CFAD)  
661, rue Rose de Lima  
Montréal QC H4C 2L7  
Téléphone : (514)989-9891  
Courriel : cfad@cam.org  
Services : Lieu dynamique communautaire pour femmes détenues et leurs enfants. Repas communautaire chaque jour. Bazar. Service alimentaire. Samedi jeunesse (6-12 ans). Courage en musique (band 12-17 ans). Bilingual services.

NATIVE FRIENDSHIP CENTRE OF MONTREAL  
2001 Blvd St. Laurent  
Montréal QC H2X 2T3  
Téléphone : (514) 499-1854  
Télécopieur : (514) 499-9436  
Courriel : info@nfc.m.org

RELAIS FAMILLE  
7848, St-Hubert  
Montréal QC H2R 2P2  
Téléphone : (514)-272-5737  
Télécopieur : (514)-272-5370  
Responsables : Hélène Bournival, Anny Cyr  
Services : Relais Famille a pour mission de sortir les familles et les proches de détenu(e)s de l'isolement en leur fournissant un lieu d'écoute, de support et d'entraide.

SOCIÉTÉ ELIZABETH FRY DU QUÉBEC  
5105, Chemin de la côte Saint-Antoine  
Montréal QC H4A 1N8  
Téléphone : (514) 489-2116  
Télécopieur : (514) 489-2598  
Courriel : elizabethfryqc@daniam.com  
Site web : www.elizabethfry.qc.ca  
Services : Programme mère-enfant.

MONTREAL SOUTH-WEST COMMUNITY MINISTRIES  
1444, Union ave.  
Montréal QC H3A 2B8  
Chaplain : Peter Huish (514)244-6147  
Open Door Meetings : group sharing for family members and volunteers, Tuesdays 7-9 p.m YMCA, 1440 Stanley , room 117, Montréal (514)-849-8393

MAISON ST-LÉONARD'S  
5262, rue Notre-Dame Ouest  
Montréal QC H4C 1T5  
Téléphone : (514)-932-7188  
Télécopieur : (514)-932-6668  
Directeur Clinique : Daniel Alain  
L'objectif principal de la maison est d'assurer une libération structurée aux détenus libérés des pénitenciers fédéraux/Structured release program for male federal offenders.

MAISON ST-ANTOINE  
4121, rue St-Antoine Ouest  
Montréal QC H4C 1C2  
Téléphone : (514)-939-1177  
Télécopieur : (514)-939-5433  
Centre de traitement pour toxicomanes. Thérapie familiale/Treatment center for substance abuse. Family therapy.

CENTRE DE JOUR L'ESPADRILLE DU YMCA  
L'ESPADRILLE DAY CENTER BILINGUAL SERVICES  
BILINGUES

1440, rue Stanley, 6e étage  
Montréal QC H3A1P7  
Téléphone : (514)-849-8393, poste 725  
Télécopieur : (514)-849-2411  
Courriel : [www.ymcamontreal.qc.ca](http://www.ymcamontreal.qc.ca)  
Programme de jour unique s'adressant aux délinquants de  
juridiction provinciale désirant réintégrer leur milieu/Unique  
program for provincial offenders wanting to reintegrate their  
community.

#### LES CENTRES DE PRÉVENTION DU SUICIDE DU QUÉBEC

Service téléphonique 24h/7jours - 1-866-277-3553  
Écoute et groupe de soutien pour personnes suicidaires ainsi  
qu'aux proches et endeuillés/listening ear and group support  
for those struggling with suicide as well as their loved ones  
and bereaved.

#### CENTRE DE SERVICE DE JUSTICE RÉPARATRICE RESTORATIVE JUSTICE CENTER

1214, rue du Fort  
Montréal QC H3H 2B3  
Mylène Melançon  
Téléphone : (514)-933-3737  
Courriel : [csjr@qc.aira.com](mailto:csjr@qc.aira.com)  
Médiation. Rencontres détenus/victimes et détenus/familles.  
Victim offender program.

#### SERVICE OXYGÈNE

5262, Notre-Dame ouest  
Montréal QC H4C 1T5  
Téléphone : (514)-932-9938  
Télécopieur : (514)-932-6668  
courriel : [maisoncrossroads@qc.aibn.com](mailto:maisoncrossroads@qc.aibn.com)  
Service aux détenus ou ex-détenus âgés. Help for elderly  
paroled or incarcerated inmates.

#### OPTION-VIE/LIFELINE

5262, Notre-Dame ouest  
Montréal QC H4C 1T5  
Téléphone : (514)-932-9938  
Télécopieur : (514)-932-6668  
Courriel : [maisoncrossroads@qc.aibn.com](mailto:maisoncrossroads@qc.aibn.com)  
Soutien aux détenus condamnés à perpétuité. Support for  
inmates serving a life sentence.

#### CATHOLIC COMMUNITY SERVICES

1857, Maisonneuve Ouest  
Montréal QC H3H 1J9  
Telephone : (514)-937-5351  
Email : [ccscomm@cam.org](mailto:ccscomm@cam.org)  
Site web : [www.ccs-montreal.org](http://www.ccs-montreal.org)  
Coordinator Adult Support Services : Gayle Cassey  
Services : Support and parenting groups.

YMCA SERVICE AIDE EMPLOI  
1440, rue Stanley,  
Montréal QC H3A1P7  
Téléphone : (514)849-8393, poste 737  
Télécopieur : (514)849-2411  
Coordonnatrice : Diane Lesveque

#### LITTLE BURGANDY EMPLOYMENT CENTER

753, des Seigneurs  
Montréal QC H3J 1Y2  
Coordinator : Cheryl McGrath  
Telephone : (514)-989-1662  
Fax : (514)-989-2155  
Email : [lbec02@yahoo.com](mailto:lbec02@yahoo.com)  
Services : Job search program, French and computer classes,  
employment counselor.

#### ÉTABLISSEMENT DE PORT-CARTIER SERVICE CORRECTIONNEL DU CANADA C.P. 7070

Chemin de l'Aéroport  
Port-Cartier QC G5B 2W2  
Téléphone : (418) 766-7070, postes 2819/2820  
(Aumônier catholique romain)

#### CENTRE D'AMITIE AUTOCHTONE DE SENNETERRE INC.

910, 10<sup>TH</sup> A  
C.P. 1769  
Senneterre QC J0Y 2M0  
Téléphone : (819) 737-2324  
Télécopieur : (819) 737-8311  
Courriel : [ceaas@hotmail.com](mailto:ceaas@hotmail.com)

#### ARMÉE DU SALUT

SERVICES CORRECTIONNELS ET JUSTICE  
14, Côte du Palais  
Québec QC G1R 4H8  
Téléphone : (418)-692-1368  
Télécopieur : (418)-694-1452  
Coordonnateurs : Gérard et Louise Poirier

#### ATELIER DE PRÉPARATION À L'EMPLOI (A.P.E)

710, rue Bouvier, bureau 275  
Québec QC G2J1C2  
Téléphone : (418)-628-6389 poste 234  
Télécopieur : (418)-628-4460  
Coordonnatrice Programme Virage : Nadine Gamache  
Programme pour femmes seulement : connaissance de soi,  
communication, marché du travail et retour aux études.

#### AUMÔNERIE COMMUNAUTAIRE DE QUÉBEC

1275, Chemin Ste-Foy  
C.P 38026  
Québec QC G1S 4W8  
Téléphone : (418)-573-2061  
Permanent : Christian Pépin

Services : L'Aumônerie communautaire de Québec est un endroit où les libérés conditionnels et les ex-détenue(e)s sont accueillis sans préjugé dans le respect de l'individu et dans l'amour inconditionnel qu'offre Dieu à travers une équipe dévouée. Seeks to welcome paroled or ex-offenders with dignity and respect.

#### CENTRE RÉGIONAL DE RÉCEPTION

246, montée Gagnon  
Sainte-Anne-des-Plaines QC J0N 1H0  
Téléphone :  
(450) 478-5977, poste 7612 (Aumônier catholique)  
(450) 478-5977, poste 7612 (Aumônier protestant)

#### ÉTABLISSEMENT SAINTE-ANNE-DES-PLAINES SERVICE CORRECTIONNEL DU CANADA

244, montée Gagnon  
Sainte-Anne-des-Plaines QC J0K 1S0  
Téléphone :  
(450) 478-5993, poste 6610 (Aumônier catholique)  
(450) 478-5960, poste 8611 (Aumônier protestant)  
Télécopieur : (450) 478-7077

#### ÉTABLISSEMENT ARCHAMBAULT SERVICE CORRECTIONNEL DU CANADA

242, montée Gagnon  
Sainte-Anne-des-Plaines QC J0N 1H0  
Téléphone :  
(450) 478-5960, postes 5610/8772 (Aumônier catholique)  
(450) 478-5960, postes 8611/8772 (Aumônier protestant)

#### MAISON RADISSON

962, Ste-Geneviève C.P 1075  
Trois-Rivières QC G9A 5K4  
Téléphone : (819)-379-3598  
Directeur : Daniel Bellemare  
Martine Barrette : Coordonnatrice du Programme ``Grandir sainement avec un père détenu``  
Mission : Promouvoir une relation harmonieuse entre père détenu et enfant/Building a healthy relationship between an incarcerated father and child.

#### CENTRE D'AMITE AUTOCHTONE DE VAL D'OR 1272-2

Val-d'Or QC J9P 6W6  
Téléphone : (819) 825-6857  
Télécopieur: (819) 825-75715

## SASKATCHEWAN

#### SOCIÉTÉ JOHN HOWARD DE MOOSE JAW

72 High Street East  
Moose Jaw, SK S6H 0B8  
Tél. : (306) 693-0777  
Télec. : (306) 692-7655  
Courriel : moosejaw.jhs@sk.sympatico.ca

Services : Aide individuelle à toutes les personnes qui ont des démêlés, directement ou indirectement, avec le système de justice pénale.

#### CENTRE DE RESSOURCES COMMUNAUTAIRES DE L'ARMÉE DU SALUT

900, avenue Central  
Prince Albert, SK S6V 4V3  
Tél. : (306) 763-6078  
Télec. : (306) 922-3155

#### AUMÔNERIE DE L'UNITÉ DES FEMMES DU PÉNITENCIER DE LA SASKATCHEWAN SERVICE CORRECTIONNEL DU CANADA

B.P. 160  
Prince Albert, SK S6V 5R6  
Tél. : (306) 953-8500, poste 2254 (Aumônier protestant)  
(306) 953-8500, poste 2254 (Aumônier catholique)  
Télec. : (306) 953-6366

#### AUMÔNERIE DU PÉNITENCIER DE LA SASKATCHEWAN SERVICE CORRECTIONNEL DU CANADA

B.P. 160  
Prince Albert, SK S6V 5R6  
Tél. : (306) 953-2050 (Aumônier protestant)  
(306) 953-2050 (Aumônier catholique)  
Télec. : (306) 763-3695

#### AUMÔNERIE DE L'ÉTABLISSEMENT RIVERBEND SERVICE CORRECTIONNEL DU CANADA

B.P. 850  
Prince Albert, SK S6V 5S4  
Tél. : (306) 953-8577, poste 2577  
(Aumônier protestant)  
Télec. : (306) 765-2511

#### SOCIÉTÉ JOHN HOWARD DE LA SASKATCHEWAN

2332 11th Avenue  
Regina, SK S4P 0K1  
Tél. : (306) 757 - 6657  
Télec. : (306) 347 - 0707  
Courriel : jhs.sask@sk.sympatico.ca  
Site Web : www.sk.johnhoward.ca  
Services : Aide à toutes les personnes qui ont des démêlés, directement ou indirectement, avec le système de justice pénale.

#### CENTRE DE RESSOURCES COMMUNAUTAIRES DE L'ARMÉE DU SALUT

2240 13th Ave  
Regina, SK S4P 3M7  
Tél. : (306) 757-4711 ou (306) 757-4712  
Télec. : (306) 757-4712

ARMÉE DU SALUT - HOUSE OF CONCORD (maison de la concorde)

766, rue Angus  
Regina, SK S4T 1X8  
Tél. : (306) 352-2003  
Télé. : (306) 352-1688

SOCIÉTÉ JOHN HOWARD DE SASKATOON

202 – 220 3rd Avenue S.  
Saskatoon, SK S7K 1M1  
Tél. : (306) 244 – 8347  
Télé. : (306) 244 – 9923  
Courriel : jryan.jhs@sk.sympatico.ca  
Services : Aide aux personnes qui ont des démêlés,  
directement ou indirectement, avec le système de justice pénale.

CENTRE DE RESSOURCES COMMUNAUTAIRES DE  
L'ARMÉE DU SALUT

339, ave C. S.  
Saskatoon, SK S7M 1N5  
Tél. : (306) 244-6280  
Télé. : (306) 665-0708  
Courriel : armyarc@dicwest.com  
Site Web : [www.dicwest.com/~armyarc/](http://www.dicwest.com/~armyarc/)

SOCIÉTÉ ELIZABETH FRY DE LA SASKATCHEWAN

230, avenue R, 4<sup>e</sup> étage  
Saskatoon, SK S7M 2Z1  
Tél. : (306) 934-4606  
Télé. : (306) 652-2933  
Courriel : efry@sk.sympatico.ca  
Services : Résidence communautaire de formation pour les femmes. Services de liaison avec les détenues du pénitencier de la Saskatchewan et du centre psychiatrique régional. Programmes de préparation à la vie active et de maîtrise de la colère. Cercles hebdomadaires avec un Aîné autochtone. La coordonnatrice des programmes aide les femmes à accéder aux ressources communautaires.

## YUKON

SERVICES COMMUNAUTAIRES ET CORRECTIONNELS

Ministère de la Justice  
B.P. 2703  
Whitehorse, YK Y1A 2C6  
Tél. : (867) 667-8293  
Services : Encourage les personnes incarcérées à rester en contact avec leurs familles et leurs collectivités d'origine.

## AUTRES NUMÉROS IMPORTANTS

**Vous pouvez consigner sur cette page d'autres numéros importants dont vous pourriez avoir besoin en cas d'urgence. En voici quelques exemples.**

### **Renseignements et aiguillage**

Le Regroupement canadien d'aide aux familles des détenu(e)s

Québec: (418) 871-1285

Ontario : (613)-541-0743

**Ligne sans frais** pour les familles des prisonniers : 1-888-371-2326

Canadian Outsiders

(groupe de soutien sur Internet pour les femmes ou partenaires de détenus) (en anglais seulement)

<http://www.egroups.com/group/canadian-outsiders>

### **Assistance spéciale :**

Association in Defense of the Wrongfully Convicted (AIDWYC)

438, avenue University, 19<sup>e</sup> étage

Toronto (Ontario) M5H 2K8

Téléphone : (416) 439-8866

Enquêteur correctionnel

275, rue Slater

Pièce 402

Ottawa (ON) K1P 5H9

613-990-2695